



Bureau du surintendant des  
institutions financières Canada

Office of the Superintendent of  
Financial Institutions Canada

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Chief Actuary

# Rapport Actuariel

18<sup>e</sup>

## SUR LE PROGRAMME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

au 31 décembre 2021

Canada 

**Bureau de l'actuaire en chef**

Bureau du surintendant des institutions financières Canada  
255, rue Albert  
Ottawa Ontario  
K1A 0H2

Courriel : [oca-bac@osfi-bsif.gc.ca](mailto:oca-bac@osfi-bsif.gc.ca)

Site Web : [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2023

No de cat. IN3-16/2

ISSN 2292-6623

Le 27 juin 2023

L'honorable Kamal Khera, P.C., M.P.  
Ministre des Aînés  
Chambre des communes  
Ottawa (Canada)  
K1A 0A6

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 3 de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, j'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport sur l'examen actuariel, au 31 décembre 2021, du régime de pensions établi en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'ABillig', with a long horizontal flourish extending to the right.

Assia Billig, FICA, FSA, doctorat

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Faits saillants du rapport .....	6
2 Introduction.....	9
2.1 Objectif du rapport .....	9
2.2 Modifications récentes .....	10
2.3 Événements subséquents .....	11
2.4 Portée du rapport .....	11
3 Méthodologie .....	12
4 Hypothèses basées sur la meilleure estimation .....	13
4.1 Introduction .....	13
4.2 Hypothèses démographiques .....	15
4.3 Hypothèses économiques.....	19
5 Résultats.....	25
5.1 Aperçu.....	25
5.2 Nombre de bénéficiaires.....	27
5.3 Dépenses et prestations annuelles moyennes .....	29
5.4 Coûts relatifs.....	33
6 Conciliation avec le rapport triennal précédent.....	36
6.1 Introduction .....	36
6.2 Mise à jour de l'expérience – 2019 à 2021 .....	36
6.3 Variation des dépenses en pourcentage du PIB .....	37
6.4 Variation des dépenses.....	38
7 Opinion actuarielle .....	39
Annexe A — Sommaire des dispositions du Programme.....	40
Annexe B — Données, hypothèses et méthodologie .....	49
Annexe C — Conciliation détaillée avec le rapport triennal précédent.....	95
Annexe D — Incertitude des résultats .....	99
Annexe E — Projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses.....	110
Annexe F — Remerciements .....	120

## TABLEAUX

	Page
Tableau 1	Hypothèses basées sur la meilleure estimation..... 14
Tableau 2	Hypothèses basées sur la meilleure estimation pour la proportions de bénéficiaires 14
Tableau 3	Population du Canada..... 18
Tableau 4	Hypothèses économiques..... 22
Tableau 5	Proportions de bénéficiaires..... 24
Tableau 6	Bénéficiaires (données historiques)..... 28
Tableau 7	Bénéficiaires (projections) ..... 29
Tableau 8	Dépenses et prestations annuelles moyennes (données historiques) ..... 31
Tableau 9	Dépenses et prestations annuelles moyennes (projections) ..... 32
Tableau 10	Dépenses en pourcentage du PIB (données historiques) ..... 34
Tableau 11	Dépenses en pourcentage du PIB (projections)..... 35
Tableau 12	Résultats financiers – Totaux pour 2019 à 2021..... 36
Tableau 13	Conciliation des dépenses en pourcentage du PIB ..... 37
Tableau 14	Conciliation des dépenses en milliards ..... 38
Tableau 15	Indice de fécondité des cohortes selon l'âge et l'année de naissance ..... 53
Tableau 16	Indices de fécondité pour le Canada ..... 53
Tableau 17	Pourcentages d'augmentation des taux de mortalité..... 56
Tableau 18	Taux annuels d'amélioration de la mortalité au Canada ..... 57
Tableau 19	Taux de mortalité pour le Canada..... 57
Tableau 20	Espérance de vie au Canada, sans améliorations après l'année indiquée ..... 59
Tableau 21	Espérance de vie au Canada, avec améliorations après l'année indiquée..... 59
Tableau 22	Population du Canada selon l'âge..... 63
Tableau 23	Analyse de la population du Canada, par groupe d'âge..... 64
Tableau 24	Naissances, migration nette et décès au Canada ..... 65
Tableau 25	Population active (Canada, 15 ans et plus)..... 68
Tableau 26	Taux d'activité, d'emploi et de chômage (Canada, 15 ans et plus)..... 69
Tableau 27	Taux d'activité (Canada)..... 69
Tableau 28	Emploi de la population hommes (Canada, 18 à 69 ans)..... 73
Tableau 29	Emploi de la population femmes (Canada, 18 à 69 ans)..... 74
Tableau 30	Croissance du salaire réel et des composantes connexes ..... 76
Tableau 31	Augmentation des prix, des GAM et RHM réels ..... 78
Tableau 32	Hypothèses de taux de report pour les cohortes atteignant 65 ans en 2022 et par la suite ..... 81
Tableau 33	Proportions de bénéficiaires de la pension de base, selon l'âge pour la cohorte qui atteint 65 ans en 2022 ou après ..... 82
Tableau 34	Proportions de bénéficiaires hommes de la pension de base selon l'âge et le niveau de prestation..... 83
Tableau 35	Proportions de bénéficiaires femmes de la pension de base selon l'âge et le niveau de prestation ..... 83
Tableau 36	Bénéficiaires de la SV touchés par l'impôt de récupération ..... 85
Tableau 37	Impact financier de la récupération de la pension de base ..... 86

Tableau 38	Proportions d'hommes bénéficiaires du SRG pour les cohortes atteignant l'âge de 65 en 2022, 2030 et 2060, par âge et niveau de prestation.....	88
Tableau 39	Proportions de femmes bénéficiaires du SRG pour les cohortes atteignant l'âge de 65 en 2022, 2030 et 2060, par âge et niveau de prestation.....	88
Tableau 40	Proportions d'hommes bénéficiaires de l'Allocation pour les cohortes atteignant l'âge de 65 en 2022, 2030 et 2060, par âge et niveau de prestation .....	88
Tableau 41	Proportions de femmes bénéficiaires de l'Allocation pour les cohortes atteignant l'âge de 65 en 2022, 2030 et 2060, par âge et niveau de prestation .....	89
Tableau 42	Prestations mensuelles maximales projetées.....	92
Tableau 43	Prestations moyennes pour les hommes en pourcentage des taux maximaux pour les années 2022 et 2060 par type et niveau de prestation.....	93
Tableau 44	Prestations moyennes pour les hommes en pourcentage des taux maximaux pour les années 2022 et 2060 par type et niveau de prestation.....	93
Tableau 45	Facteurs d'ajustement de l'expérience.....	94
Tableau 46	Conciliation détaillée des coûts en pourcentage du PIB.....	97
Tableau 47	Conciliation détaillée des coûts en milliards.....	98
Tableau 48	Hypothèses utilisées pour les tests de sensibilité individuels.....	100
Tableau 49	Résultats des tests de sensibilité (Dépenses en pourcentage du PIB).....	101
Tableau 50	Tests de sensibilité de croissance plus forte et plus faible .....	103
Tableau 51	Résultats d'analyses de Scénarios de Changement climatique (Dépenses en pourcentage du PIB) .....	109
Tableau 52	Bénéficiaires de la prestation de base de la SV.....	111
Tableau 53	Dépenses au titre de la prestation de base de la SV.....	111
Tableau 54	Bénéficiaires du SRG (total) .....	112
Tableau 55	Dépenses au titre du SRG (total).....	112
Tableau 56	Bénéficiaires du SRG (célibataires) .....	113
Tableau 57	Dépenses au titre du SRG (célibataires).....	113
Tableau 58	Bénéficiaires du SRG (conjoint pensionné) .....	114
Tableau 59	Dépenses au titre du SRG (conjoint pensionné) .....	114
Tableau 60	Bénéficiaires du SRG (conjoint non pensionné).....	115
Tableau 61	Dépenses au titre du SRG (conjoint non pensionné) .....	115
Tableau 62	Bénéficiaires du SRG (conjoint bénéficiaire de l'Allocation) .....	116
Tableau 63	Dépenses au titre du SRG (conjoint bénéficiaire de l'Allocation) .....	116
Tableau 64	Bénéficiaires de l'Allocation (total).....	117
Tableau 65	Dépenses au titre de l'Allocation (total) .....	117
Tableau 66	Bénéficiaires de l'Allocation (régulière) .....	118
Tableau 67	Dépenses au titre de l'Allocation (régulière) .....	118
Tableau 68	Bénéficiaires de l'Allocation (survivant).....	119
Tableau 69	Dépenses au titre de l'Allocation (survivant).....	119

## GRAPHIQUES

	Page
Graphique 1	Dépenses en proportion du PIB ..... 26
Graphique 2	Taux de fécondité total et taux de fécondité par cohortes historiques et projetés pour le Canada ..... 54
Graphique 3	Espérances de vie à 65 ans pour le Canada, sans améliorations après l'année indiquée ..... 58
Graphique 4	Taux de migration nette (Canada)..... 61
Graphique 5	Répartition de la population canadienne, selon l'âge ..... 62
Graphique 6	Population du Canada ..... 64
Graphique 7	Composantes projetées de la croissance démographique du Canada..... 66
Graphique 8	Taux d'activité de la population active (Canada)..... 71
Graphique 9	Proportions de bénéficiaires du SRG (hommes célibataires) ..... 89
Graphique 10	Proportions de bénéficiaires du SRG (femmes célibataires) ..... 90
Graphique 11	Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (hommes) ..... 90
Graphique 12	Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (femmes) ..... 91
Graphique 13	Scénarios illustratifs relatifs au climat – Effet cumulatif sur le PIB du Canada par rapport au scénario de base..... 108

## 1 Faits saillants du rapport

### Principales observations du 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV

#### RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE LA SV

- Au fur et à mesure que les baby-boomers atteignent progressivement 65 ans, il est projeté que le nombre de bénéficiaires et les dépenses vont augmenter de façon continue au cours des quatre prochaines décennies.
- Il est estimé que les dépenses augmenteront pour passer de 77,8 milliards de dollars en 2023 à 136,6 milliards en 2035, puis à 276,5 milliards en 2060.
- Le ratio estimé des dépenses au PIB se situe à 2,68 % en 2023.
- En raison du vieillissement de la population, le ratio des dépenses au PIB est projeté pour atteindre un sommet de 3,0 % au début des années 2030. Par la suite, le ratio est projeté pour diminuer graduellement et atteindre 2,64 % en 2060. Cette diminution étant principalement attribuable à la croissance projetée plus faible de l'inflation lorsque comparé à la croissance du PIB.

#### PENSION DE BASE

#### SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG) ET ALLOCATION

#### Bénéficiaires

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le nombre de bénéficiaires de la pension de base de la SV devrait augmenter plus rapidement au cours de la période allant de 2023 à 2035, et ainsi passer de 7,2 millions en 2023 à 9,8 millions en 2035 pour ensuite atteindre 12,6 millions en 2060.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le nombre de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation devrait augmenter plus rapidement au cours de la période allant de 2023 à 2035, passant de 2,5 millions en 2023 à 3,4 millions en 2035, puis atteindre 3,6 millions en 2060.</li> </ul> |
|--|---|

#### Dépenses

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les dépenses annuelles au titre de la pension de base de la SV devraient subir une augmentation et passer de 59,8 milliards de dollars en 2023 à 105,7 milliards en 2035 puis à 223,8 milliards en 2060.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les dépenses annuelles projetées au titre du SRG et de l'Allocation passeront de 17,7 milliards de dollars en 2023 à 30,2 milliards en 2035, puis à 51,3 milliards en 2060.</li> </ul> |
|--|---|

## Incertitude 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV

### Hypothèse sur la mortalité

Le 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV repose sur l'hypothèse que la mortalité va continuer de s'améliorer, mais à un rythme moins élevé qu'observé au cours des dernières décennies. L'hypothèse sur la mortalité demeure un important facteur.

Si la longévité devait s'améliorer plus rapidement que prévu (espérances de vie des cohortes à 65 ans en 2060 étant supérieures d'environ 2,5 ans).

- Le rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le Produit Intérieur Brut (PIB) passera de 2,51 % à 2,79 % en 2060.

### Hypothèse sur la croissance économique

Le 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV repose sur l'hypothèse d'une croissance économique modérée et soutenable.

Si une croissance économique plus faible était prévue, soit des gains d'emploi totaux en 2035 inférieurs de 11 %, cela se traduirait par :

- Un rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB qui passerait de 2,51 % à 3,52 % en 2060.

Si une croissance économique plus forte était prévue, soit des gains d'emploi totaux en 2035 supérieurs de 15 %, cela se traduirait par :

- Un rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB qui passerait de 2,51 % à 1,94 % en 2060.

## Illustration du risque à la baisse 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV

Le 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV comprend une nouvelle section qui se consacre à la compréhension et à l'évaluation des risques à la baisse attribuable à deux tendances potentielles ou nouvelles. De plus, compte tenu de l'objectif de la section, seuls des scénarios défavorables sont présentés. Il ne s'agit pas de prévisions ou de prédictions et les résultats doivent donc être interprétés avec prudence.

Le 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV repose sur l'hypothèse que le contexte actuel d'inflation élevée est temporaire et que la Banque du Canada parviendra à atteindre la valeur médiane de sa cible d'inflation actuelle, soit 2,0 %, d'ici 2026.

### Scénario de stagflation

Lorsqu'elle perdure, une inflation élevée peut mener à de la stagflation, qui se caractérise par la combinaison simultanée d'une stagnation économique et d'une hausse de l'inflation. Un scénario hypothétique de stagflation a été élaboré selon lequel l'inflation et les taux de chômage sont supérieurs aux hypothèses basées sur la meilleure estimation, tandis que la croissance des salaires réels est inférieure. Selon ce scénario hypothétique de stagflation :

- Le rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB passera de 2,64 % à 3,32 % en 2060.

Les changements climatiques peuvent influencer le Programme de la SV de différentes façons. Les contextes d'ordre démographique, économique et de placement peuvent tous être influencés par les changements climatiques futurs. Cependant, il y a beaucoup d'incertitude quant à la direction et à l'ampleur de ces effets potentiels, et le risque évolue constamment.

### Scénarios de changements climatiques

Afin d'illustrer le risque à la baisse potentiel, trois scénarios hypothétiques de changements climatiques intentionnellement défavorables ont été élaborés à partir d'informations accessibles au public. Les scénarios se concentrent sur les différences de taux de croissance du PIB selon différentes trajectoires de transition. Sur la base des trois scénarios hypothétiques :

- Le rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB pourrait varier entre 2,96 % et 3,22 % en 2060 selon le rythme et le moment supposés de la transition.

## 2 Introduction

### 2.1 Objectif du rapport

Voici le dix-huitième rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse (SV) préparé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* en 1952. Il présente les résultats d'un examen actuariel sur le Programme de la SV au 31 décembre 2021. Le présent rapport a été rédigé dans les délais et conformément aux exigences en matière de renseignements précisés dans la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, qui exige que l'actuaire en chef prépare tous les trois ans, un rapport actuariel sur les prestations prévues aux différentes parties de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, à savoir :

- Partie I : la pension de base de la Sécurité de la vieillesse;
- Partie II : le Supplément de revenu garanti (SRG);
- Partie III : l'Allocation.

Un autre objet important du présent rapport est de renseigner le public sur les coûts actuels et projetés du Programme de la sécurité de la vieillesse. Il donne de l'information pour permettre d'évaluer la situation financière du Programme sur une longue période (jusqu'en 2060), à la condition que celui-ci ne soit pas modifié. De tels renseignements devraient faciliter la compréhension du Programme et des facteurs qui influent sur son coût, améliorant ainsi la qualité des discussions publiques sur les questions qui s'y rapportent.

Le rapport actuariel triennal précédent, le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2018, a été déposé à la Chambre des communes le 20 octobre 2020. Le 17<sup>e</sup> rapport actuariel modifiant le rapport actuariel du Programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2018, ayant été déposé à la Chambre des communes le 4 février 2022 couvrait les répercussions engendrées par l'augmentation de la pension de la SV pour les bénéficiaires âgés de 75 ans et plus. Le prochain rapport triennal est prévu pour le 31 décembre 2024.

Ce 18<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le Programme de la SV tient compte de toutes les modifications apportées à ce jour aux lois régissant le programme de la SV, les plus récentes étant énumérées dans la section suivante. Le présent Rapport actuariel sur le Programme de la SV tient également compte des données démographiques et économiques récentes décrites à la section B.2 de l'annexe B du présent rapport; de diverses prévisions d'experts en démographie et en économie; des effets continus et évolutifs de la pandémie de COVID-19; et des effets de l'escalade du conflit en Ukraine, qui a été considéré comme un événement subséquent aux fins du présent Rapport actuariel sur le Programme de la SV, comme il est décrit à la section 2.3.

Ce rapport présente les projections des dépenses du programme de la SV jusqu'en 2060. Compte tenu de la durée de la période de projection et du nombre d'hypothèses requises, il est peu probable que les résultats futurs réels évolueront exactement comme les projections basées sur la meilleure estimation.

## 2.2 Modifications récentes

Après le 31 décembre 2018, la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* a été modifiée comme suit :

- En vertu de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2019*, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019, l'exemption sur le revenu au titre du SRG et de l'Allocation a été augmentée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, des façons suivantes :
  - en élargissant l'admissibilité à l'exemption des gains au revenu tiré d'un travail indépendant;
  - en portant le montant de l'exemption intégrale de la première tranche de 3 500 \$ de revenu annuel d'emploi à la première tranche de 5 000 \$ de revenu annuel d'emploi ou de revenu annuel tiré d'un travail indépendant pour chaque bénéficiaire du SRG ou de l'Allocation et son époux ou son conjoint de fait; et
  - en instaurant une exemption de 50 % sur le revenu annuel d'emploi ou de travail indépendant compris entre 5 000 \$ et 15 000 \$ pour chaque bénéficiaire du SRG ou de l'Allocation et son époux ou son conjoint de fait, ce qui représente une exemption partielle de revenu d'au plus 5 000 \$. En combinant l'exemption intégrale et l'exemption partielle des revenus, on obtient une exemption totale maximale des gains de 10 000 \$.

Les impacts de l'augmentation de l'exemption de revenu ont été initialement évalués dans le 15<sup>e</sup> Rapport actuariel modifiant le Rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2015.

- En vertu de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021*, qui a reçu la sanction royale le 29 juin 2021 :
  - La pension de la SV payable aux personnes âgées de 75 ans ou plus a été augmentée de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. L'augmentation s'applique à toutes les pensions payables, y compris les pensions volontairement différées, et est indexée sur l'inflation.
  - Un paiement unique de 500 \$ a été versé en août 2021 aux pensionnés de la SV qui étaient âgés de 75 ans ou plus en juin 2022. Ce paiement unique n'a pas été pris en compte dans la définition du revenu au titre du SRG et a été financé par un crédit législatif au lieu de faire partie de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*; par conséquent, il n'est pas pris en compte dans les coûts figurant dans les Rapports actuariels sur le Programme de la SV.

Les impacts de l'augmentation de la pension de la SV pour les bénéficiaires âgés de 75 ans et plus ont été initialement évalués dans le 17<sup>e</sup> Rapport actuariel modifiant le Rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2018.

Toutes les modifications susmentionnées qui ont une incidence sur le programme de la SV sont prises en compte dans ce 18<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le Programme de la SV.

### 2.3 Événements subséquents

Les impacts continus et évolutifs de la pandémie COVID-19 ont été exacerbés par le conflit en Ukraine, notamment son intensification à compter du 24 février 2022. Cette intensification est considérée comme étant un événement subséquent aux fins de ce 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV, puisqu'elle a été déclenchée après la date d'évaluation, mais avant la date du rapport. Il y a beaucoup d'incertitude entourant l'évolution du conflit et des répercussions possibles sur la situation financière projetée du Programme de la SV, surtout en lien avec la fluctuation des taux d'inflation. Ce 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV tient compte de cette incertitude.

L'actuaire en chef a déterminé qu'aucun autre événement subséquent comportant des répercussions matérielles sur la situation financière du Programme de la SV prévue au titre du 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV n'avait eu lieu.

### 2.4 Portée du rapport

La section 3 présente un aperçu général de la méthodologie utilisée pour préparer les estimations actuarielles du rapport, qui se fondent sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation décrites à la section 4. La section 5 présente les résultats et offre des renseignements sur les tendances des principaux indicateurs démographiques, financiers ainsi que les faits saillants de la projection des bénéficiaires, des dépenses et des coûts relatifs. La section 6 contient les résultats de la conciliation avec le rapport triennal précédent (16<sup>e</sup>) et la section 7 contient l'opinion actuarielle.

Les diverses annexes renferment des renseignements complémentaires sur les dispositions du Programme, une description des données, des hypothèses et des méthodes utilisées, la conciliation détaillée des résultats du dernier rapport triennal avec ceux du présent rapport, l'incertitude des résultats, ainsi que des projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses et finalement les remerciements.

### 3 Méthodologie

L'examen actuariel sur le Programme de la SV consiste à projeter les dépenses et les bases de mesure des coûts relatifs sur une longue période, de manière à bien évaluer l'incidence future des tendances historiques et projetées de facteurs démographiques et économiques. Les estimations actuarielles contenues dans le présent rapport sont fondées sur les dispositions de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* en vigueur au 31 décembre 2021, sur des données concernant le point de départ des projections et sur les hypothèses basées sur la meilleure estimation de la situation démographique et économique future.

Étant donné que le Programme de la SV est financé sur une base de répartition, il n'est pas nécessaire de projeter des cotisations ou des revenus de placement. Les projections du PIB servent de bases afin de mesurer les coûts du Programme en termes relatifs tout au long de la période de projection.

Pour déterminer les coûts, il faut d'abord faire une projection de la population générale du Canada à l'aide d'hypothèses démographiques comme la fécondité, la migration et la mortalité.

Les dépenses sont constituées des prestations versées et des frais d'administration. La projection des prestations se fait par application des hypothèses au sujet des proportions de bénéficiaires pour les divers types et niveaux de prestation à la population projetée dans la catégorie d'âge pertinente ainsi que des hypothèses au sujet de la hausse du taux maximal de prestation. Les frais d'administration sont calculés d'après le rapport historique entre les dépenses et les prestations totales versées.

Le PIB est projeté sur la base de la relation historique entre le PIB et le total des revenus d'emploi. Pour projeter le PIB, le total des revenus d'emploi du RPC utilisé dans le 31<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021 (le 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC) a été utilisé comme approximation des augmentations annuelles du PIB, ce qui nécessite des hypothèses sur divers facteurs tels que les augmentations salariales, la répartition des revenus et les taux de chômage. En appliquant ces augmentations à la dernière valeur connue du PIB en 2022, une projection du PIB a été obtenue.

Les hypothèses et les résultats présentés dans les sections suivantes permettent de mesurer les coûts du Programme de la SV pendant la période de projection. Un large éventail de facteurs influe à la fois sur les coûts courants et sur les coûts projetés du Programme de la SV. Par conséquent, les résultats figurant dans le présent rapport diffèrent de ceux des rapports précédents. De même, les examens actuariels futurs présenteront des résultats différents des projections contenues dans le présent rapport.

## 4 Hypothèses basées sur la meilleure estimation

### 4.1 Introduction

Les renseignements requis par la loi, présentés à la section 5 du présent rapport, exigent l'application de plusieurs hypothèses sur les tendances démographiques et économiques futures. Les projections incluses dans le présent rapport portent sur une longue période s'échelonnant jusqu'en 2060. Les hypothèses sont déterminées en examinant les tendances historiques à long et à court terme et en appliquant un jugement quant à la mesure où ces tendances se maintiendront à l'avenir. Ces hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'actuaire en chef et sont désignées dans le présent rapport sous le nom d'hypothèses « basées sur la meilleure estimation ». Elles ont été choisies de façon à être intrinsèquement raisonnables et appropriées dans l'ensemble, en tenant compte de certains liens qui les unissent. Dans la mesure du possible, ces hypothèses sont conformes à celles basées sur la meilleure estimation et qui sont utilisées dans le 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC.

Le présent rapport actuariel sur le Programme de la SV présente des projections des dépenses réparties sur une longue période de temps. La durée de la période de projection ainsi que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que les véritables résultats futurs n'évolueront pas exactement comme les projections qui sont basées sur la meilleure estimation. Afin de mesurer la sensibilité des projections à long terme par rapport à l'évolution future des contextes démographique et économique, diverses analyses de sensibilité ont été effectuées. Les analyses et les résultats sont présentés en détail à l'annexe D du présent rapport.

Les impacts continus et évolutifs de la pandémie COVID-19 ont été exacerbés par le conflit en Ukraine, notamment son intensification à compter du 24 février 2022. Cette intensification est considérée comme étant un événement subséquent aux fins de ce 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV. Les hypothèses suivantes ont été examinées en relation avec cet événement subséquent : l'inflation ainsi que l'augmentation du salaire réel. Elles ont été révisées afin de tenir compte des données à jour et des prévisions formulées jusqu'à la fin juin 2022 ainsi que de l'incertitude persistante à court terme.

Les tableaux 1 et 2 qui suivent présentent un sommaire des plus importantes hypothèses utilisées dans le présent rapport et de celles figurant dans le (16<sup>e</sup>) rapport triennal précédent. Ces hypothèses sont décrites en détail à l'annexe B.

**Tableau 1 Hypothèses basées sur la meilleure estimation**

Version	18 <sup>e</sup> rapport sur le Programme de la SV <sup>(1)</sup>	16 <sup>e</sup> rapport sur le Programme de la SV <sup>(2)</sup>
Indice de fécondité <sup>(3)</sup>	1,54 (2029+)	1,62 (2027+)
Mortalité	Tables de mortalité de Statistique Canada (TDC sur un an : 2019) avec améliorations futures	Tables de mortalité de Statistique Canada (TDM moyenne 3 ans : 2014-2016) avec améliorations futures
Espérance de vie au Canada pour les hommes, à la naissance, en 2022	86,7 années	87,1 années
Espérance de vie au Canada pour les femmes, à la naissance, en 2022	90,0 années	90,1 années
Espérance de vie au Canada pour les hommes, à l'âge de 65 ans, en 2022	21,3 années	21,6 années
Espérance de vie au Canada pour les femmes, à l'âge de 65 ans, en 2022	23,8 années	24,0 années
Taux de migration nette	0,64 % de la population (2031+)	0,62 % de la population (2021+)
Taux d'activité (18 à 69 ans)	80% (2035)	79,2% (2035)
Taux d'emploi (18 à 69 ans)	75,3% (2035)	74,4% (2035)
Taux de chômage (18 à 69 ans)	5,9% (2027+)	6,0% (2030+)
Taux d'augmentation des prix	2,0% (2026+)	2,0% (2019+)
Augmentation du salaire réel	0,9% (2026+)	1,0% (2025+)

(1) 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la Sécurité de la Vieillesse, au 31 décembre 2021.

(2) 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la Sécurité de la Vieillesse, au 31 décembre 2018.

(3) Nombre d'enfants qui naîtraient d'une femme au cours de sa vie.

**Tableau 2 Hypothèses basées sur la meilleure estimation pour la proportion de bénéficiaires<sup>(1)</sup>**

Prestations	18 <sup>e</sup> rapport du Programme de la SV <sup>(2)</sup>			16 <sup>e</sup> rapport du Programme de la SV <sup>(3)</sup>		
	2022	2030	2060	2022	2030	2060
SV:	94,6%	95,2%	95,5%	96,6%	97,0%	97,5%
SRG:	30,9%	32,5%	26,8%	32,6%	33,4%	26,3%
Allocation:	2,7%	3,2%	2,3%	3,7%	4,3%	3,1%

(1) La proportion de bénéficiaires pour chaque prestation du Programme de la SV se rapporte à la proportion de la population canadienne qui a reçu, qui reçoit ou qui devrait recevoir la prestation en question. Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de l'impôt de récupération de la SV). Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV qui sont indiquées tiennent également compte des reports volontaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %.

(2) 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la Sécurité de la Vieillesse, au 31 décembre 2021.

(3) 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la Sécurité de la Vieillesse, au 31 décembre 2018.

## 4.2 Hypothèses démographiques

Les projections démographiques sont fondées sur la population du Canada au 1<sup>er</sup> juillet 2021, à laquelle sont appliquées les hypothèses de fécondité, de migration et de mortalité. Les projections démographiques sont essentielles pour déterminer le nombre futur de bénéficiaires du Programme de la SV.

La répartition de la population du Canada a considérablement évolué depuis 1966. La proportion de la population canadienne qui est âgée de 65 ans et plus est passée de 7,6 % en 1966 à 18,5 % en 2021. Il est présumé que le vieillissement de la population se poursuivra, mais à un rythme moins élevé que par le passé. Les causes du vieillissement sont analysées dans les sous-sections suivantes.

### 4.2.1 Fécondité

La cause première du vieillissement de la population canadienne est le déclin de l'indice de fécondité au cours des 60 dernières années. L'indice de fécondité au Canada a diminué rapidement, passant d'un niveau d'environ 4,0 enfants par femme à la fin des années 1950, à 1,6 enfant au milieu des années 1980. L'indice de fécondité a augmenté un peu au début des années 1990, puis a reculé pour s'établir à 1,5 à la fin des années 1990. Le Canada est l'un des nombreux pays industrialisés où l'indice de fécondité a connu une hausse à partir des années 2000. En 2008, l'indice de fécondité pour le Canada avait atteint 1,68. Cependant, dans certains pays industrialisés, dont le Canada, l'indice de fécondité a diminué depuis 2008, ce qui pourrait être causé en grande partie par le ralentissement économique de 2008 et par l'incertitude économique persistante. L'indice de fécondité pour le Canada se situait à 1,47 en 2019 et a diminué à 1,40 en 2020. La baisse significative en 2020 pourrait être due au niveau élevé d'incertitude et à l'immigration beaucoup plus faible provoqués par la pandémie de COVID-19.

La diminution globale de l'indice de fécondité au cours des 60 dernières années découle de l'évolution de divers facteurs sociaux, médicaux, économiques et environnementaux. Même si l'indice de fécondité a augmenté à certaines périodes au cours des dernières décennies, il ne reviendra probablement pas à son niveau historique sans de profonds changements sociaux.

En 2021, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il collaborerait avec les provinces et territoires à la mise en œuvre d'un plan pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants<sup>1</sup>. À l'instar de ce qui s'est passé au Québec avec l'introduction des centres de la petite enfance, le plan proposé devrait entraîner une augmentation des taux de fécondité pour certains groupes d'âge à la suite de l'adoption du plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

En raison de l'incertitude entourant l'effet de la pandémie de COVID-19 sur les taux de fécondité pour 2020 (la dernière année de données disponibles au moment de la préparation de ce rapport), ces données ont été exclues de l'analyse aux fins d'établissement des taux de fécondité à compter de 2021. Un modèle à tendance linéaire a été établi à partir des données recueillies au cours d'une période de 15 ans se terminant en 2019. Ce modèle a été ajusté afin de tenir compte

<sup>1</sup> Depuis, les provinces et territoires ont tous signé l'accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE) avec le gouvernement fédéral.

du plan pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les indices présumés de fécondité selon l'âge amènent à supposer que l'indice de fécondité global pour le Canada va augmenter, passant de 1,47 enfant par femme en 2019 à un niveau ultime de 1,54 en 2029.

#### 4.2.2 Mortalité

La chute marquée des taux de mortalité par âge est un autre facteur ayant contribué au vieillissement de la population. Cette chute peut être mesurée par l'augmentation de l'espérance de vie à l'âge de 65 ans, celle-ci influence directement la durée du versement des pensions de retraite aux bénéficiaires. L'espérance de vie des hommes (sans améliorations futures de la longévité, c.-à-d. sans réduction de la mortalité) à 65 ans a augmenté de 44 % entre 1966 et 2019, passant de 13,6 à 19,6 ans. Chez les femmes, l'espérance de vie à 65 ans (sans améliorations futures) a progressé de 31 %, passant de 16,9 à 22,1 ans au cours de la même période. Bien que, globalement, les taux d'augmentation de l'espérance de vie à 65 ans depuis 1966 soient semblables pour les hommes et les femmes (entre cinq et six ans), près de 70 % de l'augmentation est attribuable aux années postérieures à 1990 pour les hommes, tandis que seulement 50 % de l'augmentation est attribuable à cette période chez les femmes.

Les taux de mortalité futurs sont établis en appliquant les hypothèses relatives aux taux d'amélioration de la longévité aux tables de mortalité de 2019 de Statistique Canada.

Les tables de mortalité de 2020 de Statistique Canada, publiées en janvier 2022, ont été utilisées pour calculer les taux annuels d'amélioration de la longévité pour 2020. Ces tables dénotent une importante hausse des taux de mortalité en raison de la COVID-19. En 2020, l'espérance de vie à la naissance (sans améliorations futures de la longévité) était de 79,5 ans pour les hommes et de 84,0 ans pour les femmes, soit une diminution de 0,7 an pour les hommes et de 0,4 an pour les femmes par rapport à 2019.

Les taux moyens d'amélioration de la longévité selon l'âge et le sexe sur la période de 15 ans qui s'est terminée en 2019 ont servi de point de départ à l'établissement des taux annuels d'amélioration de la longévité à compter de 2021. Ces projections ne tiennent pas compte de l'impact de la pandémie de COVID-19. La longévité devrait continuer de s'améliorer au cours des prochaines années, mais à un rythme moindre que celui constaté au cours de la période de 15 ans se terminant en 2019. De plus, il est supposé qu'ultimement, les taux d'amélioration de la longévité seront les mêmes chez les hommes et les femmes. Les taux présumés d'amélioration de la longévité reposent sur l'analyse de l'expérience canadienne entre 1921 et 2019 et les causes possibles d'amélioration future de la longévité.

Les taux prévus d'amélioration de la longévité sont présumés diminuer progressivement pour atteindre leurs niveaux ultimes en 2039, soit, pour les deux sexes, 0,8 % par année chez les moins de 90 ans, 0,5 % pour les 90 à 94 ans et 0,2 % pour les 95 ans et plus.

À court terme, les taux de mortalité ont aussi été ajustés pour tenir compte de l'augmentation supplémentaire présumée des taux de mortalité liée à la pandémie de COVID-19. Ces augmentations présumées sont liées à deux facteurs : i) des augmentations directes de la mortalité dues à des décès liés à la COVID-19, touchant davantage les groupes d'âge plus âgés et,

ii) des augmentations indirectes de la mortalité due à l'impact de la pandémie sur la crise des opioïdes, qui touche surtout les hommes de la tranche d'âge de 25 à 49 ans<sup>1</sup>.

Pour ce qui est de l'augmentation de la mortalité en 2021, en raison des décès directement liés à la COVID-19, les taux de mortalité ont été ajustés en fonction des données sur le nombre de décès liés à la COVID-19 fournis par Santé Canada et Statistique Canada. Il est prévu que la pandémie aura un effet résiduel sur la mortalité en 2022, mais que cet effet s'estompera entièrement pour permettre un retour aux taux de mortalité non ajustés projetés à compter de 2023. Pour ce qui est de l'augmentation de la mortalité en raison des effets indirects de la pandémie sur la crise des opioïdes, les taux de mortalité projetés pour les groupes d'âges touchés sont prévus revenir à la normale, ce qui mènera à une période de croissance importante des taux d'amélioration de la longévité.

Les ajustements qui en découlent mènent à des taux de mortalité pour l'ensemble de la population supérieure de 5,5 % en moyenne en 2021 et de 2,0 % en moyenne en 2022 aux taux élaborés à partir des informations disponibles jusqu'en 2019 inclus.

Compte tenu de ce qui précède, l'espérance de vie (qui tient compte des améliorations futures de la longévité) projetée à 65 ans en 2022 est de 21,3 ans pour les hommes et de 23,8 ans pour les femmes.

#### 4.2.3 Migration nette

La migration nette correspond à la différence entre le nombre d'immigrants et le nombre net d'émigrants, augmenté de la variation nette du nombre de résidents non permanents.

Les composantes de la migration nette ont été analysées séparément par observation des tendances des données historiques afin d'établir les hypothèses concernant les taux à court terme et ultimes. Au cours des deux dernières années, la migration nette au Canada a chuté de façon importante en raison des diverses mesures de sécurité prises contre la COVID-19 telles que la fermeture des frontières et l'annulation de vols. Ainsi, les données relatives à 2020 et 2021 ont été exclues de l'analyse. Divers facteurs ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse dont les cibles en matière d'immigration à court terme du gouvernement fédéral ainsi que les perspectives à long terme de divers experts au sujet des niveaux d'immigration dans le futur, de la variation nette du nombre de résidents non permanents et des répercussions de la pandémie de COVID-19.

Le taux de migration nette au Canada est présumé augmenter, passant de son niveau actuel (année se terminant en juin 2021) de 0,41 % de la population à 1,04 % en 2022, à 1,05 % en 2023, puis à 0,93 % en 2024 pour ensuite atteindre graduellement un niveau ultime de 0,64 % de la population à compter de 2031. Le taux ultime de migration nette de 0,64 % correspond au taux moyen observé au cours des dix années qui se sont terminées en 2019, excluant l'augmentation nette des résidents non permanents au cours de cette période. L'hypothèse du taux de migration

<sup>1</sup> Au cours de la dernière décennie, le Canada a été confronté à une forte augmentation des décès par empoisonnement accidentel causés par des drogues, phénomène qui a été aggravé par la pandémie de COVID-19.

nette à court terme est supérieure au taux ultime de 0,64 % en raison des cibles d'immigration à court terme du gouvernement fédéral et de la diminution progressive projetée jusqu'à zéro de la variation nette du nombre de résidents non permanents entre 2022 et 2026.

#### 4.2.4 Projections de la population

Le tableau 3 montre la population du Canada pour trois groupes d'âge (0 à 19 ans, 20 à 64 ans et 65 ans et plus) au cours de la période de projection. Le ratio des 20 à 64 ans aux 65 ans et plus permet d'estimer le rapport du nombre de personnes en âge de travailler à celui des retraités. En raison du vieillissement de la population, ce ratio devrait chuter, passant d'une valeur approximative de 3,2 en 2022 à une valeur qui se stabilisera à 2,1 en 2060.

Le nombre de personnes qui atteignent 65 ans au cours d'une année est un bon indicateur du nombre de nouveaux bénéficiaires à qui la pension de base est versée chaque année, lequel devrait augmenter, passant de 495 000 en 2022 à 652 000 en 2060.

**Tableau 3** Population du Canada  
(en milliers)

Année	Total	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et plus	Ratio des 20 à 64 ans aux 65 ans et plus	Qui atteint 65 ans
2022	38 735	8 115	23 274	7 347	3,2	495
2023	39 247	8 226	23 400	7 621	3,1	507
2024	39 716	8 319	23 504	7 893	3,0	513
2025	40 160	8 399	23 592	8 169	2,9	525
2026	40 579	8 467	23 667	8 445	2,8	533
2027	40 987	8 528	23 748	8 711	2,7	530
2028	41 382	8 580	23 821	8 981	2,7	543
2030	42 124	8 678	23 973	9 474	2,5	525
2035	43 758	8 886	24 608	10 264	2,4	478
2040	45 173	9 100	25 290	10 784	2,3	476
2045	46 412	9 246	25 947	11 219	2,3	521
2050	47 543	9 271	26 516	11 755	2,3	569
2055	48 640	9 335	26 911	12 394	2,2	625
2060	49 790	9 498	27 088	13 204	2,1	652

### 4.3 Hypothèses économiques

Les dépenses du Programme de la SV sont présentées sous forme de ratio en fonction de la base de mesure du PIB. Cette base de mesure est projetée au moyen des hypothèses économiques relatives à des indicateurs comme les taux d'activité de la population active, les taux de création d'emplois, les taux de chômage et les augmentations nominales des gains d'emploi moyens. Aux fins de la projection des prestations, des hypothèses sur le taux d'augmentation des prix et les proportions de bénéficiaires pour les diverses prestations sont aussi requises.

Toutes les hypothèses économiques sont cohérentes avec celles du 31<sup>e</sup> rapport actuariel du RPC.

L'un des éléments clés qui sous-tendent les hypothèses économiques basées sur la meilleure estimation a trait à la tendance soutenue à retarder le départ à la retraite. Il est prévu que les travailleurs plus âgés quitteront la population active à un âge plus avancé, ce qui pourrait atténuer l'impact du vieillissement de la population sur la croissance future de la population active. Cependant, malgré qu'il soit prévu que les travailleurs quitteront la population active à un âge plus avancé, la croissance de la population active devrait ralentir étant donné que la population en âge de travailler augmente moins rapidement et que les baby-boomers quittent la population active.

#### 4.3.1 Population active

Les niveaux d'emploi varient en fonction du taux de chômage et reflètent également la tendance à la hausse du nombre de femmes qui accèdent au marché du travail, l'allongement de la période d'études chez les jeunes adultes, les modifications à la structure démographique de la population active et les changements de comportement envers la retraite chez les travailleurs plus âgés.

À mesure que la population vieillit, la taille des groupes d'âges plus avancés qui sont moins présents sur le marché du travail augmente, ce qui explique pourquoi le taux d'activité des Canadiens âgés de 15 ans ou plus devrait diminuer et passer d'environ 65,1 % en 2022 à 64,1 % en 2035. Un indice plus utile de la population en âge de travailler réside dans le taux d'activité des 18 à 69 ans, qui devraient progresser et passer d'un taux approximatif de 76,7 % en 2022 à 80,0 % en 2035. Cette hausse du taux d'activité des 18 à 69 ans reflète différentes tendances.

Par exemple, il est présumé que les taux d'activité des femmes continueront d'augmenter à un rythme plus rapide que ceux des hommes, ce qui contribuera à réduire l'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes, quoique moins rapidement que par le passé. Cette réduction de l'écart est attribuée en partie aux effets prévus du plan pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants annoncé par le gouvernement fédéral en 2021 sur la présence des femmes sur le marché du travail.

Il est également présumé que les taux d'activité des hommes et des femmes de 55 ans et plus augmenteront sous l'effet d'une tendance soutenue à retarder le départ à la retraite.

Malgré la hausse future présumée des taux d'activité des femmes et des travailleurs plus âgés, une pénurie durable de la main-d'œuvre est attendue dans le futur, à mesure que la croissance de population en âge de travailler ralentit et que les baby-boomers continuent de partir à la

retraite et quittent la population active. Il est prévu que les taux d'activité de tous les groupes d'âge augmenteront en raison des possibilités d'emploi intéressantes découlant des pénuries de main-d'œuvre.

Dans l'ensemble, le taux d'activité des hommes âgés de 18 à 69 ans devrait être de 80,8 % en 2022 et passer à 83,2 % en 2035, alors que celui des femmes du même groupe d'âge devrait être de 72,6 % en 2022 et passer à 76,8 % en 2035. Ainsi, la différence entre les taux d'activité des hommes et des femmes de 18 à 69 ans devrait se situer à 8,2 points de pourcentage en 2022 et diminuer à 6,4 points de pourcentage en 2035. Par la suite, l'écart entre les hommes et les femmes du groupe d'âges de 18 à 69 ans devrait fluctuer entre 6,3 et 6,4 points de pourcentage.

Le taux de création d'emplois (c.-à-d. la fluctuation du nombre de personnes à l'emploi) au Canada était de 1,5 % en moyenne entre 1976 et 2021, d'après les données diffusées sur l'emploi, et il est présumé que ce taux sera de 2,9 % en 2022, alors que le marché du travail se remet de la pandémie de COVID-19. L'hypothèse relative au taux de création d'emplois est établie en fonction de la croissance économique modérée prévue et d'un taux de chômage au Canada chez les 15 ans et plus qui devrait diminuer, passant de 7,5 % en 2021 à 6,0 % en 2022 et 5,7 % en 2023 avant d'augmenter pour atteindre un niveau ultime de 6,1 % en 2027. L'hypothèse du taux de création d'emplois chez les 15 ans et plus au Canada s'établit en moyenne à environ 0,8 % de 2024 à 2027, ce qui est légèrement inférieur au taux de croissance de la population active. À compter de 2027, il est prévu que le taux de création d'emplois suivra le taux de croissance de la population active, ces deux données s'établissant à 0,8 % par année en moyenne entre 2027 et 2035, et à 0,4 % par année par la suite. Le ralentissement à long terme prévu de la croissance de la population active et du taux de création d'emplois est surtout attribuable au vieillissement de la population.

#### 4.3.2 Augmentation des prix

Le 13 décembre 2021, la Banque du Canada et le gouvernement fédéral ont renouvelé leur engagement de maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 % à 3 % avec une cible au point médian de 2 % jusqu'à la fin de 2026. Ils ont également indiqué que la Banque du Canada utiliserait la flexibilité offerte par la fourchette d'inflation proposée pour chercher activement à atteindre le niveau d'emploi maximal durable dans une mesure compatible avec le maintien des attentes à moyen terme en matière d'inflation à 2 %.

Malgré la cible médiane de 2 %, la hausse des prix (inflation), telle que mesurée par les variations de l'indice des prix à la consommation (IPC), tend à fluctuer d'une année à l'autre. La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions sur l'IPC. En 2020, l'IPC n'a augmenté que de 0,7 % en raison d'une diminution de la consommation découlant des diverses mesures et restrictions en lien avec la pandémie. Cependant, à mesure que la pandémie a évolué et que les restrictions ont été levées, la demande des consommateurs a crû et des problèmes d'approvisionnement se sont présentés. Par conséquent, l'IPC a subi une hausse de 3,4 % en 2021, soit la plus forte hausse depuis 1991. L'incertitude entourant une inflation élevée due aux chocs de l'offre et de la demande provoqués par la pandémie a été exacerbée par l'escalade du conflit en Ukraine.

Aux fins de ce rapport, l'intensification du conflit en Ukraine est considérée comme étant un événement subséquent. Il est donc présumé que l'inflation excèdera la cible de 2 % jusqu'en 2025. L'augmentation des prix est présumée être de l'ordre de 6,9 % en 2022, 3,0 % en 2023, 2,5 % en 2024, 2,25 % en 2025 et 2,0 % à partir de 2026. Ces augmentations présumées sont fondées sur les prévisions à court terme de divers économistes ainsi que sur l'attente que la Banque du Canada et le gouvernement du Canada reconduisent encore la cible d'inflation au taux de 2,0 % et que la Banque du Canada réussisse à maintenir le taux d'inflation à sa cible médiane à long terme.

#### 4.3.3 Augmentation du salaire réel

Les augmentations de salaire influent de deux façons sur le solde financier du Programme de la SV. À court terme, une augmentation du salaire moyen se traduit par une hausse du total des gains d'emploi et du PIB, et l'effet immédiat sur les prestations est faible. Ainsi, les coûts par rapport à ces indices diminueront. À plus long terme, la hausse du salaire moyen par rapport à la hausse du niveau des prix pourrait engendrer des versements moindres de prestations reliées au revenu, comme le SRG et l'Allocation.

Deux mesures de salaire sont utilisées dans ce rapport : les gains annuels moyens (GAM) et la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM). La hausse présumée des GAM permet d'établir la projection des gains d'emploi totaux des cotisants au RPC, tandis que la hausse présumée de la RHM permet de prévoir la hausse du MGAP d'une année à l'autre. L'écart moyen entre ces deux mesures est demeuré faible de 1966 à 2019 et leur croissance devrait se faire au même rythme à long terme. Cependant, elles ont tendance à croître à des rythmes différents en temps d'expansion ou de ralentissement économique.

Selon les informations jusqu'à la fin du mois de juin 2022, les GAM réels devraient diminuer de 2,4 % en 2022 et de 0,1 % en 2023, pour ensuite remonter et atteindre un taux ultime d'augmentation réel de 0,9 % en 2026. La croissance négative des GAM réels dans les premières années du cycle de projection est causée par la dynamique des salaires en périodes de forte inflation découlant de la pandémie de COVID-19 et exacerbée par l'intensification du conflit en Ukraine, qui est considérée comme étant un événement subséquent. L'hypothèse d'augmentation ultime des GAM réels est établie en tenant compte des tendances historiques, des pénuries de main-d'œuvre, de la productivité du travail et d'autres facteurs contributifs. En y jumelant l'hypothèse d'augmentation ultime des prix, l'hypothèse d'augmentation annuelle des salaires nominaux moyens est de 2,9 % à compter de 2026.

Il est prévu que la RHM réelle chute de 3,3 % en 2022 et de 0,1 % en 2023. Au cours des années suivantes, conformément à la relation historique à long terme entre la variation réelle des GAM et de la RHM, cette dernière devrait augmenter pour atteindre une augmentation réelle ultime de 0,9 % en 2026, ce qui correspond à la croissance réelle ultime des GAM pour la même année.

Le tableau 4 résume les principales hypothèses économiques pour la période de projection.

**Tableau 4 Hypothèses économiques**  
(pourcentages)

Année	Augmentation réelle des gains annuels moyens	Augmentation réelle des gains hebdomadaires moyens	Augmentation des prix	Population active (Canada)			Hausse annuelle de la population active
				Taux d'activité (15 ans et plus)	Taux de création d'emplois	Taux de chômage	
2022	(2,4)	(3,3)	6,9	65,1	2,9	6,0	1,3
2023	(0,1)	(0,1)	3,0	65,0	1,5	5,7	1,1
2024	0,4	0,4	2,5	64,8	0,9	5,8	1,0
2025	0,6	0,6	2,3	64,6	0,8	5,9	0,9
2026	0,9	0,9	2,0	64,5	0,8	6,0	0,9
2027	0,9	0,9	2,0	64,4	0,8	6,1	0,9
2028	0,9	0,9	2,0	64,3	0,8	6,1	0,8
2030	0,9	0,9	2,0	64,1	0,7	6,1	0,7
2035	0,9	0,9	2,0	64,1	0,7	6,1	0,7
2040	0,9	0,9	2,0	63,7	0,5	6,1	0,5
2045	0,9	0,9	2,0	63,2	0,5	6,1	0,5
2050	0,9	0,9	2,0	62,8	0,4	6,1	0,4
2055	0,9	0,9	2,0	62,2	0,2	6,1	0,2
2060	0,9	0,9	2,0	61,5	0,2	6,1	0,2

#### 4.3.4 Proportions de bénéficiaires

Les proportions de bénéficiaires de la SV représentent le pourcentage de la population canadienne qui a reçu (données historiques), qui reçoit ou qui devrait recevoir des prestations. Les proportions de bénéficiaires sont différentes des taux d’admissibilité ou de couverture, qui sont d’ailleurs plus élevés, car au moment où les gens deviennent admissibles aux prestations, ils ne les demandent pas nécessairement immédiatement, mais peuvent plutôt repousser leur demande et le début de leurs prestations (pour divers motifs comme recevoir les prestations plus élevées sous l’effet d’un ajustement actuariel pour les reports volontaires ou relever les prestations du montant partiel au montant intégral en accumulant plus d’années de résidence).

La proportion de bénéficiaires pour un type de prestation donné représente le ratio du nombre de bénéficiaires de ce type de prestation à la population. À noter que les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV figurant dans le présent rapport font abstraction de l’effet de l’impôt de récupération de la SV. La section 5 de l’annexe B du présent rapport traite de cet effet sur les proportions de bénéficiaires de la pension de base.

Depuis le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV, une tendance soutenue de l’augmentation des bénéficiaires à repousser leur demande et le début de leurs prestations de la pension de base de la SV. Comme il est indiqué au tableau 5, la proportion globale de bénéficiaires masculins et féminins de la pension de base devrait augmenter légèrement, passant de 94,1 % en 2022 à 94,9 % en 2060 pour les hommes et de 95,1 % à 96,0 % pour les femmes. Les proportions pour les deux sexes augmentent avec le temps en raison principalement du vieillissement de la population.

Bien que les proportions de bénéficiaires du SRG et de l’Allocation selon l’âge, le sexe, le type et le niveau de prestation soient disponibles pour 2022, le point de départ pour déterminer les hypothèses les plus probables correspondantes était 2019. Les proportions de bénéficiaires de 2020 à 2022 ont été exclues de l’analyse des projections, compte tenu de l’incertitude entourant les effets de la pandémie de COVID-19.

Les proportions de bénéficiaires du SRG et de l’Allocation sont projetées en posant l’hypothèse que le revenu de retraite initial augmente en accord avec le taux de croissance des salaires, le revenu de retraite se composant surtout des prestations du Régime de pension du Canada (RPC) et du Régime de rentes du Québec (RRQ) (y compris les prestations du RPC et du RRQ supplémentaires). Parallèlement, on suppose que les seuils du revenu pour le SRG et l’Allocation auront augmenté en fonction de la hausse des prix avant la retraite. Ces facteurs feraient normalement en sorte qu’une plus petite proportion de retraités devienne admissible à ces prestations pendant la période de projection. Cependant, les proportions de bénéficiaires du SRG et de l’Allocation tiennent compte que les revenus des CELI sont exclus, ce qui devrait neutraliser en partie la baisse prévue des proportions de bénéficiaires des prestations du SRG et de l’Allocation.

En outre, dans le cas du SRG et de l’Allocation, des facteurs d’expérience servent à ajuster les proportions de bénéficiaires projetées afin de reproduire plus fidèlement les particularités et les tendances des proportions historiques de bénéficiaires selon l’âge, le sexe, le type et le niveau de prestation de 2015 à 2019. Pour l’analyse des facteurs d’ajustements, les proportions de bénéficiaires de 2020 à 2022 ont été exclus étant donné l’incertitude lié à la pandémie de COVID-

19. Ces facteurs d'ajustement d'expérience sont appliqués aux cinq premières années de la période de projection, de sorte que la variation au titre de la répartition supposée des proportions de bénéficiaires selon le niveau de prestation reflétant la transition entre les résultats historiques et les projections à plus long terme soit graduelle.

Le tableau 5 résume les proportions de bénéficiaires projetées selon le type de prestation.

**Tableau 5 Proportions de bénéficiaires <sup>(1), (2)</sup>**

Prestation	Hommes			Femmes		
	2022	2030	2060	2022	2030	2060
<b>SV</b>	94,1	94,6	94,9	95,1	95,7	96,0
SRG-Célibataire	12,2	13,1	11,3	23,4	24,6	21,7
SRG-Conjoint pensionné	11,0	11,7	8,7	9,4	10,2	7,7
SRG-Conjoint non pensionné	3,0	2,9	2,0	0,9	0,9	0,7
SRG-Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	1,3	1,2	1,0	0,2	0,2	0,1
<b>SRG-Tous <sup>(3)</sup></b>	27,5	28,8	22,9	33,9	35,8	30,2
Allocation-Régulier	0,6	0,8	0,6	3,4	4,4	3,6
Allocation-Survivant	0,2	0,2	0,1	1,3	1,0	0,3
<b>Allocation-Tous <sup>(3)</sup></b>	0,8	1,0	0,7	4,6	5,3	3,9

(1) Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %. Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV indiquées tiennent également compte des reports volontaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

(2) Les proportions de bénéficiaires sont les bénéficiaires de 65 ans et plus pour la prestation de base de la SV et le SRG et les bénéficiaires de 60 à 64 ans pour l'Allocation.

(3) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## 5 Résultats

### 5.1 Aperçu

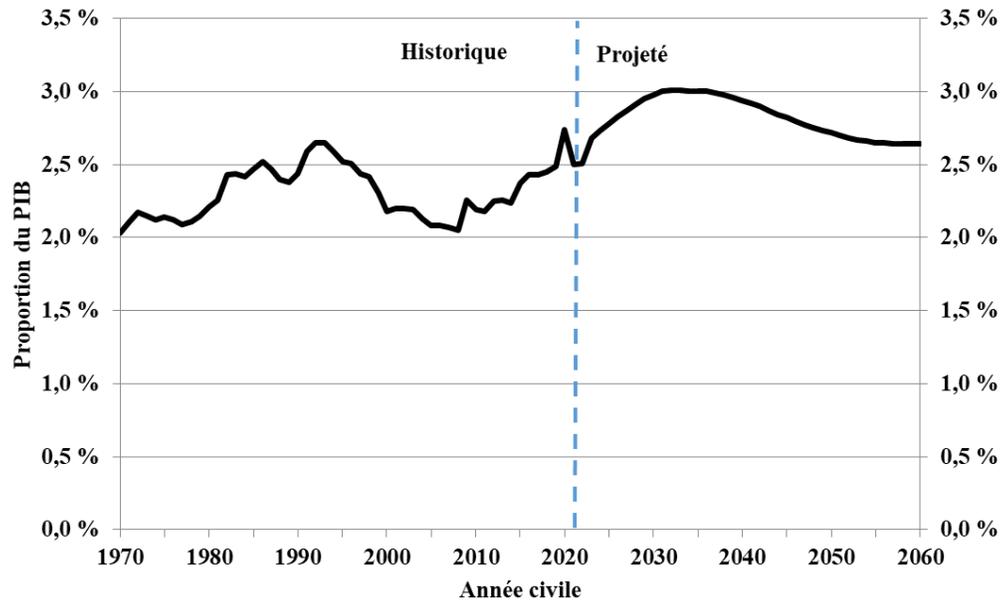
Voici les principales observations et constatations du présent rapport.

- Les changements démographiques, notamment le vieillissement de la population canadienne, influenceront sensiblement sur le ratio des 20 à 64 ans à celui des 65 ans et plus. Ce ratio devrait diminuer pour passer d'environ 3,1 en 2023 à 2,1 en 2060.
- Le nombre de bénéficiaires de la pension de base de la SV devrait augmenter à un rythme croissant au cours de la période de 2020 à 2035, et passer de 7,2 millions en 2023 à 9,8 millions en 2035, notamment en raison du départ à la retraite des baby-boomers qui atteignent l'âge de 65 ans pendant cette période. Par la suite, la croissance du nombre de bénéficiaires est projetée ralentir. D'ici 2060, le nombre de bénéficiaires de la pension de base de la SV devrait atteindre 12,6 millions.
- Les dépenses annuelles au titre de la pension de base devraient augmenter et passer de 59,8 milliards de dollars en 2023 à 105,7 milliards en 2035, puis à 223,8 milliards en 2060.
- Le nombre de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation devrait augmenter à un rythme croissant au cours de la période de 2023 à 2035, de 2,5 millions en 2023 à 3,4 millions en 2035. La proportion de bénéficiaires du SRG (c.-à-d. la proportion de la population canadienne qui a reçu, qui reçoit ou qui devrait recevoir le SRG) devrait augmenter du niveau actuel de 31,5 % en 2023 à 32,5 % en 2035 pour ensuite diminuer lentement à 26,8% en 2060.
- Les dépenses annuelles projetées au titre du SRG et de l'Allocation passeront de 17,7 milliards de dollars en 2023 à 30,2 milliards en 2035, puis à 51,3 milliards en 2060.
- D'après les projections, les dépenses annuelles totales du Programme de la SV augmenteront pour passer de 77,8 milliards de dollars en 2023 à 136,6 milliards en 2035, puis à 276,5 milliards en 2060.
- Le ratio projeté des dépenses du Programme au produit intérieur brut (PIB) se situe à 2,51 % en 2022 et 2,68 en 2023. Cette augmentation substantielle d'une année à l'autre est principalement due à l'augmentation de 10 % de la pension de la SV en juillet 2022 pour les bénéficiaires âgés de 75 ans et plus. Par la suite, tel qu'illustré au graphique 1, ce ratio est projeté atteindre un sommet de 3 % entre 2031 et 2036 causé en parti par le départ à la retraite de la génération du « baby-boom ». Après 2036, même en tenant compte de l'augmentation de 10% de la pension de la SV payable aux bénéficiaires âgés de 75 ans et plus, ce ratio des dépenses au PIB est projeté diminuer graduellement à un niveau de 2,64 % vers la fin des années 2050, un niveau qui est comparable au niveau historique du début des années 1990. Cette réduction est principalement attribuable à la croissance projetée plus faible de l'inflation comparativement à la croissance des salaires et du PIB et aux augmentations des prestations supplémentaires du RPC et du RRQ.

Au fil du temps, l'indexation selon les prix des taux de prestations étant inférieure au taux de croissance des gains d'emploi moyens, les prestations remplaceront une proportion décroissante des gains d'un particulier avant la retraite. L'une des analyses de sensibilité présentée à

l'annexe A présente l'effet sur les résultats projetés d'une augmentation des taux de prestations qui refléterait en partie l'augmentation des salaires réels.

Graphique 1 Dépenses en proportion du PIB



## 5.2 Nombre de bénéficiaires

Les tableaux 6 et 7 présentent le nombre historique et projeté de bénéficiaires ainsi que les proportions globales de bénéficiaires. Le nombre de bénéficiaires correspond au produit obtenu en multipliant la population par les proportions pertinentes de bénéficiaires, qui varient selon l'année, l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation. Les bénéficiaires comprennent les personnes qui reçoivent des prestations à l'extérieur du Canada. En 2021, environ 2,3 % de la population de plus de 65 ans recevaient la pension de base à l'étranger en vertu d'accords internationaux en matière de sécurité sociale.

Les proportions de bénéficiaires indiquées dans le tableau 7 tiennent compte des âges d'admissibilité aux prestations, c'est-à-dire 65 ans et plus pour les prestations de base de la SV et 60 à 64 ans pour les prestations de l'Allocation. Les proportions tiennent aussi compte des reports volontaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. La proportion et le nombre de bénéficiaires de la pension de base figurant aux tableaux 6 et 7 sont bruts, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'application de l'impôt de récupération de la SV qui est une disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'impôt de récupération de la SV qui s'applique aux pensionnés à revenu élevé a pour effet d'abaisser les proportions de bénéficiaires, puisque les pensionnés à revenu très élevé peuvent perdre entièrement leurs prestations. D'après les estimations, environ 7,9 % (575 000) de tous les pensionnés de la SV ont été touchés par cette disposition en 2023. Parmi eux, 189 000 ou 2,6 % de tous les pensionnés de la SV ont vu leur pension complètement réduite cette année-là. En 2060, ces pourcentages devraient s'établir, respectivement, à 10,2 % (1,29 million) et à 3,5 % (442 000). La section 5 de l'annexe B fournit des renseignements détaillés sur l'effet projeté de l'impôt de récupération de la SV sur le nombre de bénéficiaires de la pension de base et le total des montants payables.

Comme l'indique le tableau 7, le nombre de bénéficiaires de la pension de base devrait augmenter plus rapidement au cours de la période de 2023 à 2035, et passer de 7,2 millions en 2023 à 9,8 millions à la fin de 2035. Après 2035, en raison de la stabilité relative de la croissance du groupe des 65 ans et plus et des proportions de bénéficiaires de la pension de base, le nombre de bénéficiaires devrait continuer à augmenter, mais à un rythme plus lent et atteindre 12,6 millions en 2060.

Le nombre de bénéficiaires du SRG devrait augmenter plus rapidement au cours de la période de 2023 à 2035, allant de 2,4 millions en 2023 à 3,3 millions en 2035. L'augmentation des bénéficiaires de la pension de base et du SRG est surtout attribuable au vieillissement de la population et à la retraite de la génération du « baby-boom » au cours de la période.

Il est présumé que, pour chaque cohorte d'individus qui pourraient devenir admissibles à la prestation du SRG ou de l'Allocation, le revenu de retraite de base sera constitué principalement de prestations de base et supplémentaires du RPC, du RRQ et du CÉLI. Cependant, l'impact du CÉLI est exclu pour le calcul des prestations du SRG ou de l'Allocation. Les prestations de base et supplémentaires du RPC et du RRQ augmentent en fonction de la croissance des salaires avant la retraite. De plus, les prestations supplémentaires augmentent à mesure que les régimes supplémentaires parviennent à maturité. Parallèlement, on suppose que les seuils du revenu

pour le SRG et l'Allocation auront augmenté en fonction de la hausse des prix avant la retraite. Pendant la période de projection, cette situation a pour effet global de réduire le nombre de personnes qui auraient par ailleurs été bénéficiaires du SRG ou de l'Allocation.

Le nombre de bénéficiaires estimés de l'Allocation devrait augmenter de 2023 à 2029, passant de 74 000 en 2023 à 77 000 en 2029; la proportion de bénéficiaires devrait augmenter légèrement de 2,7 % à 3,1 % pendant la même période. Après 2029, les proportions de bénéficiaires de l'Allocation augmenteront légèrement pour atteindre 3,2 % au début des années 2030 pour ensuite diminuer légèrement. En 2060, la proportion de bénéficiaires de l'Allocation devrait être à 2.3%.

**Tableau 6 Bénéficiaires** <sup>(1)</sup>

(données historiques)

Année	Population 65 ans et + (en milliers)	Nombre de bénéficiaires (en milliers)			Proportions de bénéficiaires (pourcentages)		
		SV	SRG	Allocation	SV	SRG	Allocation
1966	1 222	1 199	-	-	98,1	-	-
1970	1 716	1 689	816	-	98,4	47,6	-
1975	1 957	1 925	1 069	74	98,4	54,6	8,3
1980	2 306	2 259	1 191	80	98,0	51,7	8,4
1985	2 648	2 595	1 290	119	98,0	48,7	10,5
1990	3 124	3 036	1 325	121	97,2	42,4	10,3
1995	3 506	3 447	1 338	108	98,3	38,2	8,9
2000	3 851	3 781	1 363	95	98,2	35,4	7,6
2005	4 214	4 163	1 515	94	98,8	35,9	6,2
2010	4 804	4 732	1 614	92	98,5	33,6	4,6
2015	5 722	5 597	1 798	77	97,8	31,4	3,4
2016	5 921	5 761	1 860	73	97,3	31,4	3,2
2017	6 135	5 944	1 927	72	96,9	31,4	3,0
2018	6 356	6 154	1 985	73	96,8	31,2	3,0
2019	6 600	6 362	2 052	73	96,4	31,1	2,9
2020	6 846	6 581	2 095	74	96,1	30,6	2,9
2021	7 082	6 773	2 193	76	95,6	31,0	2,9

(1) Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV qui sont indiquées tiennent compte des reports volontaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Comme il est indiqué au tableau 33 de l'annexe B, les proportions de bénéficiaires d'une cohorte donnée à 75 ans atteignent 97,6 % pour les hommes et 98,0 % pour les femmes. Les proportions globales historiques de bénéficiaires de la pension de base de la SV et le nombre de bénéficiaires sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

**Tableau 7 Bénéficiaires <sup>(1)</sup>**  
(projections)

Année	Population 65 ans et + (en milliers)	Nombre de bénéficiaires (en milliers)			Proportions de bénéficiaires (pourcentages)		
		SV	SRG	Allocation	SV	SRG	Allocation
2022	7 347	6 953	2 272	72	94,6	30,9	2,7
2023	7 621	7 247	2 400	74	95,1	31,5	2,7
2024	7 893	7 505	2 507	75	95,1	31,8	2,8
2025	8 169	7 768	2 607	76	95,1	31,9	2,8
2026	8 445	8 032	2 707	76	95,1	32,0	2,9
2027	8 711	8 287	2 805	77	95,1	32,2	3,0
2028	8 981	8 545	2 906	77	95,1	32,4	3,1
2029	9 239	8 793	3 007	77	95,2	32,5	3,1
2030	9 474	9 021	3 082	77	95,2	32,5	3,2
2031	9 668	9 217	3 144	76	95,3	32,5	3,2
2032	9 830	9 382	3 197	74	95,4	32,5	3,1
2033	9 979	9 535	3 245	73	95,5	32,5	3,1
2034	10 123	9 679	3 291	72	95,6	32,5	3,0
2035	10 264	9 819	3 333	71	95,7	32,5	3,0
2040	10 784	10 336	3 471	67	95,8	32,2	2,7
2045	11 219	10 747	3 505	66	95,8	31,2	2,4
2050	11 755	11 241	3 515	70	95,6	29,9	2,3
2055	12 394	11 839	3 512	71	95,5	28,3	2,2
2060	13 204	12 609	3 534	75	95,5	26,8	2,3

(1) Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV qui sont indiquées tiennent compte des reports volontaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Comme il est indiqué au tableau 32 de l'annexe B, les proportions de bénéficiaires d'une cohorte donnée à 75 ans atteignent 97,6 % pour les hommes et 98,0 % pour les femmes. Les proportions globales historiques de bénéficiaires de la pension de base de la SV et le nombre de bénéficiaires sont bruts (c.-à-d. qu'ils ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

### 5.3 Dépenses et prestations annuelles moyennes

Les dépenses et les prestations annuelles moyennes historiques et projetées selon le type de prestation figurent aux tableaux 8 et 9. À noter que les montants de la pension de base de la SV figurant aux tableaux 8 et 9 ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV dans le calcul des prestations. La disposition en question réduit le montant de la prestation de base de la SV de 0,15 \$ par dollar de revenu en sus d'un seuil. D'après les estimations, en 2023, environ 7,9 % (575 000) des pensionnés de la SV devraient être touchés par l'impôt de récupération de la SV, ce qui devrait entraîner le remboursement d'environ 2,6 milliards de dollars ou 4,4 % du montant total de la pension de base payable. La section 5 de l'annexe B décrit en détail l'effet projeté de l'impôt de récupération de la SV sur les pensions de base payées.

Les dépenses totales au titre de la pension de base devraient passer de 59,8 milliards de dollars en 2023 à 105,7 milliards de dollars en 2035 et à 223,8 milliards de dollars en 2060. La pension de base annuelle moyenne projetée pour les bénéficiaires âgés de 65 à 74 ans, de 8 003 \$ en 2023, correspond à environ 95,9 % de la pension annuelle maximale projetée de la SV à l'âge de 65 ans en 2023. La pension de base annuelle moyenne projetée pour les bénéficiaires âgés de 75 ans et plus, qui s'élève à 8 538 \$ en 2023, correspond à environ 93 % de la pension annuelle maximale projetée de la SV à l'âge de 75 ans en 2023. Les dépenses et les prestations moyennes

de la pension de base de la SV tiennent compte des reports volontaires étant entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, et de l'augmentation de 10 % de la pension payable aux bénéficiaires âgés de 75 ans et plus, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les montants des dépenses au titre du SRG et de l'Allocation présentés au tableau 9 tiennent compte des prestations du RPC et du RRQ supplémentaires. Le total des dépenses en prestations représente le produit obtenu en multipliant le nombre de bénéficiaires par la prestation moyenne pertinente selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation.

Le total des dépenses projetées au titre du SRG passe de 17,1 milliards de dollars en 2023 à 29,6 milliards de dollars en 2035 puis à 50,4 milliards de dollars en 2060. La prestation annuelle moyenne projetée du SRG est de 7 120 \$ en 2023 soit environ 57 % du taux annuel maximal projeté pour une personne seule cette année-là. Au fil du temps, l'interaction entre les CELI et les prestations supplémentaires du RPC et du RRQ entraîne une prestation moyenne au titre du SRG qui diminue légèrement à environ 55 % du taux maximal du SRG pour une personne seule à la fin de la période de projection.

Le total des dépenses projetées au titre de l'Allocation augmente, allant de 575 millions de dollars en 2023 à 649 millions en 2035 et à 966 millions en 2060. La prestation annuelle moyenne projetée de l'Allocation est de 7 820 \$ en 2023 soit environ 50 % de la prestation annuelle régulière maximale projetée pour cette année-là. Au fil du temps, l'interaction entre les CELI et les prestations supplémentaires du RPC et du RRQ entraîne une prestation moyenne au titre de l'Allocation qui diminue à environ 39 % du taux régulier maximal à la fin de la période de projection.

Les dépenses annuelles projetées du Programme de la SV au titre des prestations et des frais d'administration s'élèvent à 77,8 milliards de dollars en 2023 et atteignent 136,6 milliards en 2035, puis 276,5 milliards en 2060. Les prestations de la pension de base de la SV représentent 77 % du total des dépenses en 2023, mais cette proportion augmente à 81 % en 2060.

**Tableau 8 Dépenses et prestations annuelles moyennes <sup>(1)</sup>**  
(données historiques)

Année	Dépenses (millions \$)					Prestations annuelles moyennes (\$)		
	SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total	SV	SRG	Allocation
1966	1 007	-	-	5	1 012	840	-	-
1970	1 611	274	-	9	1 894	954	336	-
1975	2 883	896	13	10	3 802	1 498	838	179
1980	5 147	1 772	169	34	7 122	2 279	1 488	2 119
1985	8 696	3 278	295	60	12 329	3 351	2 542	2 478
1990	12 484	3 954	452	67	16 957	4 112	2 985	3 732
1995	15 832	4 601	411	106	20 950	4 593	3 439	3 802
2000	18 669	5 019	389	89	24 166	4 937	3 682	4 087
2005	22 701	6 334	469	104	29 608	5 453	4 182	4 978
2010	27 984	7 807	550	126	36 467	5 913	4 837	5 999
2015	36 167	10 240	512	159	47 078	6 462	5 695	6 692
2016	37 780	10 657	534	173	49 144	6 558	5 728	7 279
2017	39 693	11 528	536	209	51 966	6 678	5 983	7 408
2018	41 784	12 174	560	226	54 744	6 790	6 132	7 659
2019	43 945	12 901	558	263	57 667	6 907	6 287	7 678
2020	46 110	13 573	566	310	60 559	7 007	6 479	7 646
2021	48 035	13 862	550	340	62 787	7 093	6 320	7 230

(1) Les dépenses et les prestations moyennes historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

Tableau 9 Dépenses et prestations annuelles moyennes <sup>(1)</sup>  
(projections)

Année	Dépenses (millions \$)					Prestations annuelles moyennes (\$)		
	SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total	SV	SRG	Allocation
2022	53 497	15 499	543	348	69 887	7 694	6 823	7 514
2023	59 764	17 092	575	387	77 818	8 247	7 120	7 820
2024	63 668	18 265	596	413	82 942	8 483	7 286	7 992
2025	67 554	19 381	615	438	87 988	8 696	7 433	8 122
2026	71 411	20 473	629	463	92 976	8 891	7 564	8 229
2027	75 255	21 571	641	487	97 954	9 081	7 690	8 328
2028	79 257	22 718	651	513	103 139	9 275	7 816	8 421
2029	83 304	23 891	659	539	108 393	9 474	7 944	8 515
2030	87 308	24 952	663	565	113 488	9 678	8 096	8 610
2031	91 124	25 920	662	589	118 295	9 886	8 246	8 750
2032	94 761	26 845	659	611	122 876	10 100	8 398	8 852
2033	98 384	27 755	655	634	127 428	10 319	8 552	8 958
2034	102 027	28 662	651	657	131 997	10 541	8 710	9 061
2035	105 731	29 575	649	680	136 635	10 768	8 873	9 160
2040	123 622	33 849	650	791	158 912	11 961	9 753	9 694
2045	142 055	37 515	693	901	181 164	13 219	10 703	10 474
2050	163 878	41 260	770	1 030	206 938	14 578	11 738	11 049
2055	190 362	45 317	866	1 183	237 728	16 079	12 903	12 117
2060	223 808	50 370	966	1 376	276 520	17 750	14 251	12 840

(1) Les projections de dépenses et de prestations moyennes à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

#### 5.4 Coûts relatifs

Étant donné que le programme est financé à même les recettes générales du gouvernement fédéral sur une base de répartition, il est utile d'en exprimer les dépenses annuelles en termes relatifs plutôt qu'absolus. C'est pourquoi les dépenses sont présentées sous forme de ratios de coûts en utilisant le PIB comme base de mesure.

Le PIB est projeté en supposant qu'il augmentera au même rythme que les gains totaux du RPC, comme le prévoit le 31<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2021. Les tableaux 10 et 11 présentent les dépenses annuelles historiques et projetées en pourcentage du PIB. La projection du PIB reflète également les ajustements effectués dans le cadre du 31<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le RPC pour tenir compte de l'événement subséquent à ce rapport, à savoir l'escalade du conflit en Ukraine. Le même événement subséquent est pris en compte dans le 18<sup>e</sup> Rapport actuariel sur le programme de la SV, comme indiqué à la section 2.3.

Le ratio des dépenses au produit intérieur brut (PIB) projeté se situe à 2,51 % en 2022 et 2,68 % en 2023. Cette augmentation substantielle d'une année à l'autre est principalement due à l'augmentation de 10 % de la pension de la SV en juillet 2022 pour les bénéficiaires âgés de 75 ans et plus. La retraite des baby-boomers au cours des prochaines décennies va accroître les dépenses du programme et le ratio est projeté atteindre un sommet de 3 % dans les années 2030. Par la suite, malgré qu'au fil du temps l'impact des CELI est projeté réduire le revenu pris en compte pour le calcul des prestations et tend donc à accroître ce ratio à long terme, l'augmentation graduelle des prestations supplémentaires du RPC et du RRQ et le fait que les prestations de la SV sont indexées en fonction de l'inflation plutôt qu'à la croissance des salaires, réduisent le coût du programme de la SV en fonction du PIB à long terme. Par conséquent, le ratio des dépenses au PIB est projeté et diminuera graduellement à un niveau de 2,64 % vers la fin des années 2050, un niveau comparable aux niveaux historiques du début des années 1990.

Les projections des dépenses indiquées au tableau 11 tiennent compte de l'âge d'admissibilité aux prestations du programme, c'est-à-dire de 65 ans et plus pour la pension de base de la SV et le SRG, et d'entre 60 et 64 ans pour l'Allocation. Les dépenses au titre de la pension de base de la SV tiennent également compte des reports volontaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, et de l'augmentation de 10 % de la pension de la SV en juillet 2022 pour les bénéficiaires âgés de 75 ans et plus.

Tableau 10 Dépenses en pourcentage du PIB  
(données historiques)

Année	Produit intérieur brut	Dépenses en % du produit intérieur brut <sup>(1)</sup>				Total
		SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	
1966	67	1,51	-	-	0,01	1,52
1970	93	1,73	0,29	-	0,01	2,03
1975	178	1,62	0,50	0,01	0,01	2,14
1980	323	1,59	0,55	0,05	0,01	2,21
1985	500	1,74	0,66	0,06	0,01	2,47
1990	696	1,79	0,57	0,06	0,01	2,44
1995	832	1,90	0,55	0,05	0,01	2,52
2000	1 106	1,69	0,45	0,04	0,01	2,18
2005	1 422	1,60	0,45	0,03	0,01	2,08
2010	1 666	1,68	0,47	0,03	0,01	2,19
2015	1 990	1,82	0,51	0,03	0,01	2,37
2016	2 026	1,87	0,53	0,03	0,01	2,43
2017	2 141	1,85	0,54	0,03	0,01	2,43
2018	2 236	1,87	0,54	0,03	0,01	2,45
2019	2 314	1,90	0,56	0,02	0,01	2,49
2020	2 210	2,09	0,61	0,03	0,01	2,74
2021	2 510	1,91	0,55	0,02	0,01	2,50

(1) Les dépenses historiques à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

**Tableau 11** Dépenses en pourcentage du PIB  
(projections)

Année	Produit intérieur brut	Dépenses en % du produit intérieur brut <sup>(1)</sup>				
		SV	SRG	Allocation	Frais d'administration	Total
2022	2 785	1,92	0,56	0,02	0,01	2,51
2023	2 907	2,06	0,59	0,02	0,01	2,68
2024	3 043	2,09	0,60	0,02	0,01	2,73
2025	3 169	2,13	0,61	0,02	0,01	2,78
2026	3 289	2,17	0,62	0,02	0,01	2,83
2027	3 413	2,20	0,63	0,02	0,01	2,87
2028	3 541	2,24	0,64	0,02	0,01	2,91
2029	3 672	2,27	0,65	0,02	0,01	2,95
2030	3 806	2,29	0,66	0,02	0,01	2,98
2031	3 944	2,31	0,66	0,02	0,01	3,00
2032	4 088	2,32	0,66	0,02	0,01	3,01
2033	4 238	2,32	0,65	0,02	0,01	3,01
2034	4 393	2,32	0,65	0,01	0,01	3,00
2035	4 553	2,32	0,65	0,01	0,01	3,00
2040	5 401	2,29	0,63	0,01	0,01	2,94
2045	6 423	2,21	0,58	0,01	0,01	2,82
2050	7 620	2,15	0,54	0,01	0,01	2,72
2055	8 965	2,12	0,51	0,01	0,01	2,65
2060	10 481	2,14	0,48	0,01	0,01	2,64

(1) Les projections de dépenses à l'égard de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV). Toutes les dépenses comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada.

## 6 Conciliation avec le rapport triennal précédent

### 6.1 Introduction

Les résultats dont fait état le présent rapport diffèrent de ceux du rapport triennal précédent (le 16<sup>e</sup>, en date du 31 décembre 2018) sur le Programme de la sécurité de la vieillesse pour diverses raisons. Les écarts entre les résultats réels observés entre 2019 et 2021 inclusivement et ceux projetés dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sont examinés dans la sous-section 6.2 ci-dessous. Puisque les résultats historiques constituent le point de départ de la projection établie dans le présent rapport, les écarts historiques entre les résultats réels et les résultats prévus influent également sur les résultats projetés. L'annexe C présente des conciliations détaillées des dépenses projetées.

### 6.2 Mise à jour de l'expérience – 2019 à 2021

Le tableau 12 résume l'évolution des dépenses du Programme du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2021.

**Tableau 12 Résultats financiers – Totaux pour 2019 à 2021**  
(millions \$) <sup>(1)</sup>

	Réel	Prévu <sup>(2)</sup>	Écart Réel moins prévu
Dépenses pour la SV	138 090	139 057	(967)
Dépenses pour la SRG	40 336	41 268	(932)
Dépenses pour l'Allocation	1 674	1 887	(213)
Frais d'administration	913	729	184
<b>Total des dépenses</b>	<b>181 014</b>	<b>182 941</b>	<b>(1 927)</b>
<b>Produit intérieur brut</b>	<b>7 033 000</b>	<b>6 854 000</b>	<b>179 000</b>
<b>Dépenses en % du PIB</b>	<b>2,57</b>	<b>2,67</b>	<b>(0,10)</b>

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(2) Les dépenses prévues et le PIB indiqué sont conformes aux chiffres figurant dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV au 31 décembre 2018

Les dépenses au titre des pensions de base de la SV au cours de la période ont été inférieures de 967 millions de dollars aux prévisions. Cela s'explique en grande partie par le fait qu'il y a eu environ 0,9 % de bénéficiaires en moins en raison de reports plus élevés que prévu. Les dépenses au titre du SRG ont été inférieures de 932 millions de dollars aux prévisions et les dépenses au titre de l'Allocation ont été inférieures de 213 millions de dollars aux prévisions en raison de l'impact de l'augmentation récente de l'exonération des gains pour le SRG et l'Allocation, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cela s'explique principalement par le fait que le nombre de bénéficiaires a été inférieur aux prévisions, soit environ 1,8 % et 16,1 % de moins que prévu pour le SRG et l'Allocation, respectivement. Les dépenses administratives ont été de 184 millions de dollars de plus que prévu sur la période.

Le PIB total sur la période a été supérieur de 2,6 % aux prévisions. Par conséquent, les dépenses globales par rapport au PIB ont été inférieures d'environ 3,7 % aux prévisions, soit 2,57 % du PIB au lieu de 2,67 %.

### 6.3 Variation des dépenses en pourcentage du PIB

Le tableau 13 présente les principales variations des dépenses en pourcentage du PIB depuis le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV, y compris les variations enregistrées entre 2019 et 2021 à la suite des modifications apportées au Programme, tel que présenté dans le 17<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV.

Les modifications relatives à l'augmentation de 10 % de la pension de la SV payable aux personnes âgées de 75 ans ou plus, prévues le 1er juillet 2022, feront augmenter les dépenses projetées de 0,13 % du PIB d'ici 2060. Les modifications aux hypothèses économiques entraînent une augmentation du PIB projeté, et donc la baisse du ratio des dépenses. Cependant, à long terme, le ratio des dépenses augmente en raison de la croissance plus faible des salaires réels, ce qui réduit la croissance du PIB projeté. La mise à jour des résultats et les modifications de toutes les hypothèses entraînent des ratios de dépenses inférieurs pour la majeure partie de la période de projection par rapport au 16<sup>e</sup> rapport actuariel précédent sur le programme de la SV, la différence entre les ratios de ce rapport actuariel et du précédent diminuant avec le temps. En 2030, le ratio des dépenses est de 2,98 % contre 3,12 % sous le rapport actuariel précédent. En 2060, le ratio des dépenses passe à 2,64 %, ce qui est légèrement supérieur à 2,63 % dans le rapport actuariel précédent.

**Tableau 13** Conciliation des dépenses en pourcentage du PIB

	2022	2030	2060
16 <sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV	2,75	3,12	2,63
<b>Modifications législatives</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>À partir du 1er juillet 2022, augmentation de 10% du taux maximum de la pension de la Sécurité de la vieillesse à partir de 75 ans</li> </ul>	0,05	0,12	0,13
<b>Total des modifications</b>	<b>0,05</b>	<b>0,12</b>	<b>0,13</b>
Amélioration des méthodes	0,00	0,00	0,00
Mise à jour des résultats (de 2019 à 2021)	(0,03)	(0,04)	(0,09)
Modification des hypothèses démographiques	(0,02)	(0,10)	(0,01)
Modification des hypothèses économiques	(0,16)	(0,07)	0,04
Modification des hypothèses de prestations	(0,08)	(0,06)	(0,06)
18 <sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV	2,51	2,98	2,64

## 6.4 Variation des dépenses

Le tableau 14 présente les principales variations des dépenses en pourcentage du PIB depuis le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV, y compris les variations enregistrées entre 2019 et 2021 à la suite des modifications apportées au Programme, tel que présenté dans le 17<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV.

Les modifications relatives à l'augmentation de 10 % de la pension de la SV payable aux personnes âgées de 75 ans ou plus, prévues le 1er juillet 2022, devraient augmenter les dépenses d'environ 4 milliards de dollars en 2030 et de 12 milliards de dollars d'ici 2060. Les modifications des hypothèses économiques (en particulier la hausse de l'augmentation des prix) entraînent également une augmentation des dépenses en raison de l'indexation des prestations. Ces augmentations sont compensées dans une faible mesure par des modifications des hypothèses démographiques à court terme et, dans une plus grande mesure, par des modifications des hypothèses de prestations sur l'ensemble de la période de projection. Le résultat net est des dépenses qui sont environ 10 % plus élevées en 2030 et 14 % plus élevées en 2060 par rapport aux dépenses projetées dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV.

**Tableau 14** Conciliation des dépenses en milliards

	2022	2030	2060
<b>16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV</b>	<b>68,28</b>	<b>103,20</b>	<b>243,43</b>
<b>Modifications législatives</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>À partir du 1er juillet 2022, augmentation de 10% du taux maximum de la pension de la Sécurité de la vieillesse à partir de 75 ans</li> </ul>	1,21	4,03	11,59
<b>Total des modifications</b>	<b>1,21</b>	<b>4,03</b>	<b>11,59</b>
Amélioration des méthodes	0,00	0,00	0,00
Mise à jour des résultats (de 2019 à 2021)	(0,04)	0,75	2,13
Modification des hypothèses démographiques	(0,07)	(0,46)	3,28
Modification des hypothèses économiques	2,81	8,32	22,20
Modification des hypothèses de prestations	(2,31)	(2,35)	(6,11)
<b>18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV</b>	<b>69,89</b>	<b>113,49</b>	<b>276,52</b>

## 7 Opinion actuarielle

À notre avis, compte tenu du fait que ce 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2021 a été préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* :

- les données sur lesquelles l'évaluation s'appuie sont suffisantes et fiables aux fins du rapport;
- les hypothèses utilisées sont, à la fois individuellement et dans leur ensemble, raisonnables et appropriées aux fins du rapport;
- les méthodes utilisées sont appropriées aux fins du rapport.

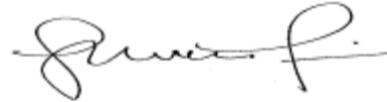
Le présent rapport a été préparé, et nos opinions exprimées, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, et plus particulièrement, aux normes de la section générale et aux normes applicables aux programmes de sécurité sociale des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires.

À la date de signature du présent rapport, nous n'avons pris connaissance d'aucun événement, autre que ceux qui sont pris en compte dans le présent rapport, qui aurait un impact important sur les projections actuarielles du Programme de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2021.



---

Assia Billig, FICA, FSA, doctorat  
Actuaire en chef



---

Laurence Frappier, FICA, FSA  
Actuaire principal



---

François Boulé, FICA, FSA  
Actuaire principal



---

Michel Montambeault, FICA, FSA  
Actuaire principal

Ottawa (Canada)  
Le 27 juin 2023

## Annexe A — Sommaire des dispositions du Programme

### A.1 Introduction

La *Loi sur la sécurité de la vieillesse* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1952. Les prestations offertes en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* comprennent la pension de base, le SRG et l'Allocation qui ont commencé à être versés en 1952, 1967 et 1975, respectivement. Quant à la prestation au survivant de l'Allocation, elle a commencé à être versée en 1985.

Depuis l'instauration du Programme de la sécurité de la vieillesse, la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* a été modifiée à plusieurs reprises, la dernière fois par la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021* (projet de loi C-30), qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2021.

L'article 31 de la partie 4 du projet de loi C-30 modifie la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* afin d'augmenter de 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la pension de la SV payable aux personnes âgées de 75 ans et plus. L'augmentation s'applique à tous les montants de la pension de base, y compris les pensions reportées. Les prestations supplémentaires sont indexées à l'inflation.

Le projet de loi C-30 prévoyait également un versement unique de 500 \$ en août 2021 aux pensionnés de la SV qui étaient âgés de 75 ans ou plus en juin 2022. Ce paiement unique n'était pas compris dans la définition du revenu aux fins du SRG et a été financé au moyen d'un crédit législatif plutôt qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*; par conséquent, il n'est pas pris en compte dans les estimations de coûts présentées dans le présent rapport.

Le 17<sup>e</sup> Rapport actuariel modifiant le rapport actuariel sur le Programme de la Sécurité de la vieillesse au 31 décembre 2018 a été préparé conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* afin de montrer l'effet de ces modifications sur le programme de la SV. Le 17<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV a été déposé à la Chambre des communes le 4 février 2022.

L'annexe A vise uniquement à résumer les dispositions du Programme de la SV. En cas de divergence entre le présent résumé et les dispositions de la législation, cette dernière a préséance.

### A.2 Financement

Toutes les prestations versées aux termes de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* sont financées au moyen des revenus fiscaux généraux du gouvernement fédéral.

### A.3 Pension de base

La pension de base est une prestation mensuelle offerte, sur demande, à une personne âgée de 65 ans et plus qui satisfait aux exigences en matière de résidence et de statut légal prescrites dans la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

#### A.3.1 Admissibilité

Pour être admissible à une pension de base de la SV, une personne doit être âgée d'au moins 65 ans et :

- être citoyen canadien ou résident autorisé du Canada la journée précédant l'approbation de

sa demande; ou

- si elle ne réside plus au Canada, elle doit être citoyenne canadienne ou résidente autorisée du Canada le jour précédant le jour où elle a cessé d'habiter au Canada.

Pour être admissible à recevoir une pension de base au Canada, une personne doit avoir un minimum de 10 années de résidence après avoir atteint l'âge de 18 ans. Pour recevoir la pension à l'extérieur du pays, la personne doit avoir résidé au Canada pour une période minimale de 20 ans depuis son 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Un accord international en matière de sécurité sociale peut aider une personne à répondre aux critères de résidence de 10 et de 20 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la pension de base de la SV n'est pas versée à une personne incarcérée, conformément aux dispositions de la *Loi supprimant le droit des prisonniers à certaines prestations*.

### A.3.2 Montant des prestations

Le montant de la pension d'une personne est fonction de la durée de résidence au Canada, de son âge et conformément aux règles suivantes.

- La pension de la SV payable à une personne âgée de 75 ans ou plus est augmentée de 10 %.
- Une personne qui a résidé au Canada, après son 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance, pour des périodes totalisantes au moins 40 ans est admissible à une pleine pension de la SV.
- Une personne qui n'a pas résidé au Canada pour une période totalisant 40 ans après son 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance peut être admissible à une pleine pension si, le 1<sup>er</sup> juillet 1977, elle était âgée d'au moins 25 ans et, selon le cas :
  - elle résidait au Canada à cette date;
  - elle avait résidé au Canada avant cette date et après son 18<sup>e</sup> anniversaire;
  - elle était titulaire d'un visa d'immigrant valide à cette date.

Dans ces cas, la personne doit avoir résidé au Canada pendant les 10 années précédant la date d'approbation de sa demande de pension. Les absences pendant cette période de 10 ans peuvent être contrebalancées si, après l'âge de 18 ans, le requérant a été présent au Canada, avant ces 10 ans, pendant une période totale qui équivaut à au moins trois fois la durée de l'absence. Par contre, le requérant doit avoir résidé au Canada pendant au moins l'année qui précède la date d'approbation de sa demande. Par exemple, une absence de deux ans entre 60 et 62 ans peut être compensée par six ans de résidence au Canada après 18 ans, mais avant d'avoir atteint 55 ans.

- Une personne qui ne satisfait pas aux exigences de la pleine pension de la SV peut être admissible à une pension partielle, laquelle correspond à 1/40<sup>e</sup> de la pleine pension mensuelle pour chaque année complète de résidence au Canada après le 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Une fois approuvée, la pension partielle ne peut être augmentée en fonction d'années de résidence supplémentaires au Canada. Par exemple, un particulier ayant cumulé 20 années complètes de résidence au Canada au moment de réclamer la pension de la SV recevra 50 % (soit 20/40<sup>e</sup>) de la pleine pension mensuelle jusqu'à son décès.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, une personne peut choisir d'attendre jusqu'à cinq ans après l'âge

d'admissibilité (c.-à-d. 65 ans ou plus pour les personnes satisfaisant à l'exigence minimale de résidence après 65 ans) pour recevoir la pension de base de la SV en contrepartie d'une pension plus élevée. Les pensions reportées font l'objet d'un ajustement actuariel à la hausse de 0,6 % par mois pour chaque mois après l'âge d'admissibilité, jusqu'au mois où la demande de pension est approuvée (la période de report) mais en aucun cas plus tard que 70 ans. Dans le cas des personnes admissibles à une pension de base à 65 ans, l'ajustement de la pension maximale est de 36 % à 70 ans. Si une personne ayant droit à une pension partielle choisit de reporter le moment où elle commence à recevoir sa pension, le montant qui lui sera versé correspond soit à la pension ajustée actuariellement pour la période de report, soit à la pension supérieure découlant du cumul d'années additionnelles de résidence durant cette période, selon le plus élevé de ces montants.

La pension de base de la SV est assujettie à l'impôt sur le revenu. La pension mensuelle maximale payable de 65 à 74 ans était de 691,00 \$ et à partir de 75 ans était de 760,10 \$ au deuxième trimestre de 2023. Ce taux est rajusté trimestriellement en fonction des variations de l'IPC, tel que décrit à la sous-section 6.

Le montant de la pension versée aux personnes à revenu élevé est réduit en vertu d'une disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* couramment appelée impôt de récupération de la SV. Pour les prestations payables en 2023, la réduction vise les personnes dont le revenu net total annuel (après fractionnement du revenu de pension si les bénéficiaires de la SV qui sont mariés ou conjoints de fait en font le choix) de cette année civile est supérieur à 86 912 \$.

Un mécanisme de retenue fiscale à la source est utilisé aux fins du recouvrement de l'impôt de récupération de la SV. Les retenues fiscales consistent en des estimations de l'impôt dû et sont recalculées en juillet de chaque année en fonction du revenu net du bénéficiaire de la SV de l'année précédente. L'impôt de récupération dû pour une année donnée est en fait calculé l'année suivante et est comparé aux déductions qui ont été faites; les ajustements à l'impôt de l'année sont faits en conséquence.

Le seuil du revenu pour l'impôt de recouvrement est indexé à la hausse conformément aux augmentations de l'IPC. Le montant de la pension de base est réduit de 15 cents pour chaque dollar de revenu au-delà de ce seuil. Les revenus tirés d'un CELI ou les retraits effectués d'un CELI sont exclus du revenu annuel net total aux fins de la détermination de la récupération, ce qui peut entraîner une pension de base plus élevée.

Par exemple, un bénéficiaire de la SV dont le revenu annuel net est de 96 912 \$ en 2023 se verrait imputer un impôt de récupération de 1 500 \$ cette année-là. Le montant intégral de la pension annuelle de base de la SV de 2023 est donc éliminé lorsque le revenu net d'un pensionné âgé de 65 à 74 ans est d'au moins 142 192 \$ en 2023 et d'au moins 147 720 \$ en 2023 pour un pensionné âgé de 75 ans et plus (estimation faite au second trimestre de 2023 basée sur une pension de base annualisée de 8 292,00 \$ pour un pensionné âgé de 65 à 74 ans et de 9 121,20 \$ pour un pensionné âgé de 75 ans et plus).

#### A.4 Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle versée aux résidents du Canada qui reçoivent une pension de base (plein montant ou montant partiel) et qui ne touchent aucun autre revenu ou un revenu faible.

Le SRG peut commencer le même mois que la pension de base. Le montant de la prestation varie selon le revenu (voir ci-dessous). La plupart des personnes qui touchent le SRG peuvent continuer à le faire en remplissant leur déclaration de revenus plutôt qu'en présentant une nouvelle demande chaque année. Le montant des versements mensuels peut augmenter ou diminuer selon les changements signalés au titre du revenu annuel de la personne. Les revenus tirés d'un CELI ou les montants retirés d'un CELI sont exclus du revenu au moment de calculer le montant du droit au SRG.

Contrairement à la pension de base, le SRG n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le SRG n'est pas payable à l'extérieur du Canada plus de six mois après le mois de départ du Canada, peu importe le nombre d'années de résidence au Canada.

##### A.4.1 Admissibilité

Pour toucher le SRG, une personne doit recevoir la pension de base de la SV. Le droit au SRG est déterminé chaque année sur la base du revenu de l'année précédente. Le revenu (tel que défini pour le calcul du SRG et de l'Allocation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*) reçu au cours de l'année précédente entre dans le calcul du montant des prestations versées au cours de la période qui débute le 1<sup>er</sup> juillet d'une année civile et prend fin le 30 juin de l'année civile suivante. Toutefois, si un particulier ou le conjoint ou conjoint de fait d'un particulier a pris sa retraite ou a subi une perte de revenu, une estimation du revenu peut être substituée au revenu de l'année précédente.

En règle générale, le revenu tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* est admissible mais sujet à certaines exclusions. Les exemptions de revenu comprennent tous les paiements reçus dans le cadre du programme de la SV (pension de base, SRG et Allocation), les premiers 5 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant et 50 % des revenus d'emploi ou de travail indépendant compris entre 5 000 \$ et 15 000 \$. Prises ensemble, l'exemption intégrale et partielle peuvent résulter en une exemption totale du revenu de \$10 000.

Le revenu estimatif d'un particulier ainsi calculé (ou le revenu combiné du particulier et de son conjoint ou conjoint de fait) ne peut dépasser certaines limites telles que décrites plus loin.

Les personnes admises au Canada à titre d'immigrants parrainés après le 6 mars 1996 et les personnes admissibles aux prestations à compter de janvier 2001 n'ont généralement pas droit au SRG pendant la durée du parrainage, à concurrence d'une période de dix ans. Il y a toutefois exception si le parrain d'un immigrant décède, est emprisonné pour plus de six mois, est reconnu coupable d'une infraction criminelle relativement à la personne parrainée ou fait une faillite personnelle.

Le conjoint ou conjoint de fait qui devient involontairement séparé en raison, par exemple, d'une incarcération ou du placement en institution de son époux(se) ou partenaire, est réputé être célibataire au moment d'appliquer pour les prestations du SRG.

Comme seule une personne recevant la pension de base de la SV peut bénéficier du SRG, les personnes incarcérées ne peuvent pas recevoir de prestations au titre du SRG aux termes de la *Loi supprimant le droit des prisonniers à certaines prestations*.

#### A.4.2 Montant des prestations

Le montant du SRG auquel une personne a droit est fonction de la période de résidence de cette personne au Canada, de son état civil et de son revenu. Si la personne est mariée ou vit en union de fait, son revenu combiné à celui de son conjoint ou conjoint de fait est pris en considération pour déterminer le montant du SRG.

Pour être admissibles à une pleine prestation, les requérants doivent avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans après leur 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Pour les requérants qui ont été admis au Canada après le 6 mars 1996 et qui se qualifie pour les prestations de la SV après janvier 2001, et qui ont moins de dix ans de résidence au Canada après l'âge de 18 ans, une prestation partielle est payable (pourvu, comme il est souligné dans la section précédente, que la personne ne soit pas un immigrant parrainé dont la période de parrainage n'est pas encore terminée). La prestation partielle correspond à 1/10<sup>e</sup> du montant de la pleine prestation pour chaque année complète de résidence au Canada après le 18<sup>e</sup> anniversaire. Le montant à verser est recalculé chaque année, en tenant compte de la période supplémentaire de résidence au Canada au cours de l'année précédente, jusqu'à concurrence d'une pleine prestation après 10 ans.

Il existe deux taux de paiement pour la prestation du SRG. Le premier vise les célibataires – y compris les personnes veuves, divorcées ou séparées, ainsi que les personnes qui n'ont jamais été mariées – et les personnes dont le conjoint ou conjoint de fait ne reçoit ni la pension de la SV ni l'Allocation. Le taux de célibataire s'applique aussi aux conjoints ou conjoints de fait qui deviennent involontairement séparés tel que mentionné plus tôt. Au deuxième trimestre de 2023, le SRG mensuel maximal (y compris les prestations complémentaires expliquées ci-dessous) s'élève à 1 032,10 \$ pour les célibataires.

Le deuxième taux vise les couples mariés et les couples vivant en union de fait dont les deux conjoints reçoivent la pension de base ou dont l'un des conjoints a droit à l'Allocation. Au deuxième trimestre de 2023, la prestation du SRG mensuelle maximale d'une personne mariée ou vivante en union de fait s'élevait à 621,25 \$.

Le taux de célibataire est plus élevé que celui de personne mariée du fait que les dépenses d'une personne vivant seule sont plus élevées. Cependant, chaque membre d'un couple marié ou d'un couple en relation de fait a droit à ses propres prestations, de sorte que les prestations combinées d'un couple sont supérieures à celles d'un célibataire.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, des prestations complémentaires sont payées aux personnes qui reçoivent le SRG au taux de célibataire, selon la description précédente, et aux couples dont l'un des conjoints reçoit le SRG. Au deuxième trimestre de 2023, les prestations complémentaires sont de 159,87 \$ et 45,29 \$ par mois pour les bénéficiaires célibataires et les couples, respectivement, et elles sont rajustées trimestriellement en fonction des variations de l'IPC, selon la manière indiquée à la sous-section 6.

Les prestations complémentaires sont réduites de 25 cents par dollar de revenu en excédent de

2 000 \$ pour les bénéficiaires du SRG célibataires et de 4 000 \$ du revenu combiné des couples. Au deuxième trimestre de 2023, les seuils de revenu pour les prestations complémentaires sont de 9 680 \$ pour les bénéficiaires du SRG célibataires et de 19 360 \$ pour les couples dont le conjoint ou le conjoint de fait du bénéficiaire du SRG ne reçoit ni une pension de base ni une Allocation et de 8 416 \$ pour les couples dont le conjoint ou le conjoint de fait du bénéficiaire du SRG reçoit soit une pension de la SV soit une Allocation.

Une disposition spéciale s'applique aux bénéficiaires de la pension de la SV partielle. Dans ce cas, le supplément est majoré de la différence entre le montant de la pension de la SV maximale et celui de la pension partielle pour garantir le même montant mensuel combiné de la pension et du supplément aux bénéficiaires touchant le même niveau de revenu. Le montant additionnel peut faire en sorte que le supplément dépasse le montant du SRG maximal payable.

Par exemple, au cours du deuxième trimestre de 2023, une personne de 66 ans, célibataire et sans revenu qui a droit à la pension partielle de 172,75 \$ (25 % de la pension mensuelle maximale de SV de 691,00 \$) aurait droit à un supplément additionnel de 518,25 \$, ce qui représente un supplément total de 1 550,35 \$ (c.-à-d. la somme de 1 032,10 \$ et de 518,25 \$, y compris les prestations complémentaires).

Pour une personne célibataire, veuve, divorcée ou séparée, le SRG mensuel maximal est réduit de 50 cents pour chaque dollar de revenu mensuel (c.-à-d. en divisant le revenu annuel par 12). Cette réduction vient s'ajouter à toute réduction appliquée aux prestations complémentaires. Par exemple, si le revenu mensuel est de 800 \$, le SRG mensuel maximal payable serait amputé de 558,00 \$, ce qui le ramènerait à 474,10 \$ au deuxième trimestre de 2023. Dans ce cas, au deuxième trimestre de 2023, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 20 952 \$.

Si les deux conjoints ou conjoints de fait reçoivent la pension de base de la SV, le SRG mensuel maximal de chacun est réduit de 25 cents pour chaque dollar de leurs autres revenus mensuels combinés (c.-à-d. en divisant le revenu annuel par 12), ce qui vient s'ajouter à toute réduction appliquée aux prestations complémentaires. Par exemple, un couple dont le revenu mensuel est de 1 400 \$ verrait le montant du SRG mensuel maximal payable amputé de 395,29 \$ pour chaque époux ou conjoint de fait, ce qui le ramènerait à 225,96 \$ au deuxième trimestre de 2023. Dans ce cas, au deuxième trimestre de 2023, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 27 648 \$.

Une disposition spéciale s'applique dans le cas d'un couple où un seul des conjoints ou conjoints de fait est pensionné et l'autre n'a droit ni à la pension de la SV, ni à l'Allocation. Dans ce cas, le pensionné peut recevoir le SRG au taux supérieur applicable aux célibataires. En outre, le SRG mensuel maximal est réduit de 25 cents pour chaque dollar du revenu mensuel combiné du couple (c.-à-d. en divisant le revenu annuel par 12), et la réduction de 25 cents ne s'applique que lorsque le revenu mensuel combiné du couple correspond à la somme de la pension mensuelle maximale de la SV où le montant de cette pension, s'il n'est pas un multiple de 4 \$, est arrondi au multiple supérieur de 4 \$ le plus près (c.-à-d. 694 \$ au deuxième trimestre de 2023), ce qui vient s'ajouter à toute réduction appliquée aux prestations complémentaires. Par exemple, un couple dont le revenu mensuel est de 2 000 \$ verrait le montant de son SRG mensuel maximal payable amputé de 486,87 \$, ce qui le ramènerait à 545,23 \$ au deuxième trimestre de 2023. Dans ce

cas, au deuxième trimestre de 2023, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 50 208 \$.

Dans le cas d'un couple où un seul des époux ou conjoints de fait reçoit le SRG et l'autre reçoit l'Allocation, le conjoint pensionné touche le SRG au taux des personnes mariées, et le SRG mensuel maximal est amputé de 25 cents pour chaque dollar du revenu mensuel combiné du couple (c.-à-d. le quotient obtenu en divisant le revenu annuel par 12). La réduction de 25 cents ne s'applique que lorsque le revenu mensuel combiné du couple dépasse les quatre-tiers de la pension mensuelle de la SV maximale où le montant de cette pension, s'il n'est pas un multiple de 3 \$, est arrondi au multiple supérieur de 3 \$ le plus près (c.-à-d. un revenu supérieur à 924 \$, au deuxième trimestre de 2023). Cette réduction vient s'ajouter à toute réduction appliquée aux prestations complémentaires. Par exemple, un couple dont le revenu mensuel est de 1 400 \$ verrait le SRG mensuel maximal payable au taux de marié du pensionné amputé de 164,29 \$, ce qui le ramènerait à 456,96 \$ au deuxième trimestre de 2023. Dans ce cas, au deuxième trimestre de 2023, le revenu annuel admissible maximal au-delà duquel le SRG cesse d'être versé est de 50 208 \$.

Une personne bénéficiaire du SRG dont l'époux ou le conjoint de fait est incarcéré est considérée comme célibataire aux fins du calcul du montant du SRG auquel elle a droit.

Toutes les prestations du SRG, y compris les prestations complémentaires, sont rajustées trimestriellement en fonction des variations de l'IPC, tel que décrit à la sous-section 6. Aucun ajustement actuariel n'est appliqué aux prestations de SRG versées aux pensionnés de la SV qui reportent le début du versement de leur pension de base en contrepartie d'une pension plus élevée faisant l'objet d'un ajustement actuariel.

## A.5 Allocation

L'Allocation est une prestation mensuelle ayant pour but de reconnaître les situations difficiles auxquelles sont confrontées bon nombre de personnes veuves et les couples qui dépendent des prestations d'un seul pensionné. Depuis 1999, la plupart des bénéficiaires de l'Allocation peuvent la conserver en produisant leur déclaration de revenus au lieu de devoir produire une nouvelle demande chaque année. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, le revenu (au sens servant au calcul du SRG et de l'Allocation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*) reçu au cours de l'année civile précédente entre dans le calcul du montant des prestations versées pendant la période qui débute le 1<sup>er</sup> juillet d'une année civile et se termine le 30 juin de l'année civile suivante.

À l'instar du SRG, les prestations de l'Allocation ne sont pas considérées comme un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. En outre, à nouveau comme pour le SRG, l'Allocation n'est pas versée à l'étranger plus de six mois suivant le mois de départ du Canada, sans égard à la durée de résidence antérieure de la personne au Canada.

### A.5.1 Admissibilité

L'Allocation peut être versée au conjoint ou au conjoint de fait d'un pensionné de la SV qui reçoit le SRG, ou à un veuf ou à une veuve, qui, dans chaque cas, est âgé entre 60 et 64 ans et qui a vécu au Canada pendant au moins 10 ans après son 18<sup>e</sup> anniversaire. Un requérant doit également être citoyen canadien ou résident autorisé du Canada au sens de la loi le jour

précédant l'approbation de sa demande. Les mêmes exclusions et déductions qui s'appliquent pour le SRG s'appliquent pour l'Allocation.

L'Allocation cesse d'être versée lorsque la personne devient admissible à une pension de base de la SV à l'âge de 65 ans, lorsqu'elle s'absente du Canada pendant plus de six mois ou lorsqu'elle décède. En ce qui concerne un couple, l'Allocation cesse d'être versée si le conjoint le plus âgé n'est plus admissible au SRG ou si les conjoints se séparent ou divorcent. De plus, l'Allocation cesse d'être versée lorsqu'un veuf ou une veuve se remarie. Les immigrants parrainés sont assujettis aux mêmes conditions d'admissibilité à l'Allocation que celles décrites dans la section précédente traitant du SRG. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'Allocation n'est pas versée à une personne incarcérée dans un établissement conformément aux dispositions de la *Loi supprimant le droit des prisonniers à certaines prestations*. Toutefois, les prestations de l'Allocation des conjoints ou conjoints de fait des particuliers incarcérés demeurent payables.

#### A.5.2 Montant des prestations

L'Allocation est une prestation fondée sur le revenu. Au même titre que le SRG, si la personne est mariée ou à un conjoint de fait, son revenu combiné à celui de son conjoint ou conjoint de fait doit être pris en considération pour déterminer le montant de l'Allocation. De plus, pour être admissible à une pleine pension de l'Allocation, les mêmes règles que pour les prestations du SRG s'appliquent en ce qui a trait à l'admissibilité, aux années de résidence au Canada et au calcul des prestations, comme décrit à la section A.4.2.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les prestations complémentaires sont payables aux bénéficiaires de l'Allocation, tant pour la prestation régulière (c.-à-d., conjoints et conjoints de fait des bénéficiaires du SRG aux fins de l'Allocation) que pour la prestation de survivant. Au deuxième trimestre de 2023, les prestations complémentaires sont de 45,29 \$ et 159,87 \$ pour les prestations régulières et de survivant de l'Allocation, respectivement, et elles sont rajustées trimestriellement en fonction des variations de l'IPC, ainsi qu'expliqué à la sous-section 6. Les prestations complémentaires sont réduites de 25 cents pour chaque dollar de revenu en excédent de 2 000 \$ pour les bénéficiaires de l'Allocation (survivant) et de 4 000 \$ du revenu combiné pour les couples. Au deuxième trimestre de 2023, les limites de revenu aux fins des prestations complémentaires sont de 8 416 \$ pour la prestation régulière de l'Allocation et de 9 680 \$ pour la prestation de survivant de l'Allocation.

Le montant maximal auquel a droit le conjoint d'un pensionné aux fins de l'Allocation régulière est égal à la somme de la pleine pension de la SV et du SRG maximal au taux des personnes mariées. Ce montant correspondait à 1 312,25 \$ (y compris les prestations complémentaires) au deuxième trimestre de 2023. Le montant maximal payable au titre de l'Allocation de survivant est plus élevé que celui de l'Allocation régulière pour tenir compte des coûts plus élevés attribuables au fait de vivre seul. Le montant mensuel maximal de l'Allocation de survivant était de 1 564,30 \$ au deuxième trimestre de 2023.

La portion de l'Allocation (régulière et de survivant) mensuelle maximale équivalant à la pension de la SV est amputée de 75 cents pour chaque dollar de revenu mensuel de la personne ou du couple (c.-à-d. en divisant le revenu annuel par 12) jusqu'à ce que cette portion soit réduite à zéro, ce qui correspond au deuxième trimestre de 2023 à un revenu mensuel de 924 \$. Jusqu'à

ce niveau, la portion correspondant au SRG demeure payable au taux maximal. Dans le contexte de l'Allocation régulière, la portion de cette dernière équivalant au SRG et le SRG du pensionné sont ensuite réduits de 25 cents pour chaque dollar supplémentaire du revenu mensuel combiné du couple, c'est-à-dire que, dans ce cas, aucune Allocation régulière n'est payable si, au deuxième trimestre de 2023, le revenu annuel dépasse 38 736 \$. Dans le cas de l'Allocation de survivant, la portion équivalant au SRG est ensuite amputée de 50 cents pour chaque dollar supplémentaire de revenu mensuel, c'est-à-dire que, dans ce cas, au deuxième trimestre de 2023, aucune Allocation de survivant n'est payable si le revenu annuel dépasse 28 224 \$. Ces réductions au titre de l'Allocation viennent s'ajouter à toute réduction appliquée aux prestations complémentaires.

Par exemple, pour un couple dont l'un des conjoints est bénéficiaire du SRG et de l'Allocation et dont le revenu mensuel combiné est de 1 400 \$, le montant de l'Allocation mensuelle maximale serait réduit de 855,29 \$ et ramené à 456,96 \$ au deuxième trimestre de 2023. Pour un bénéficiaire de l'Allocation de survivant dont le revenu mensuel est de 800 \$, la prestation maximale serait réduite de 758 \$ et ramenée à 806,30 \$ au deuxième trimestre de 2023.

Si le pensionné d'un conjoint ou conjoint de fait est incarcéré, le revenu mensuel du couple servant à déterminer l'Allocation de conjoint correspond au revenu mensuel du conjoint ou conjoint de fait seulement.

Toutes les prestations de l'Allocation, y compris les prestations complémentaires, sont rajustées trimestriellement en fonction des variations de l'IPC, ainsi qu'expliquées à la sous-section 6. Aucun ajustement actuariel n'est appliqué aux prestations de l'Allocation payables aux conjoints ou conjoints de fait des pensionnés de la SV qui reportent le début du versement de leur pension de base en contrepartie d'une pension plus élevée sous l'effet d'un calcul actuariel.

#### **A.6 Rajustements en fonction de l'inflation**

Tous les montants de prestation en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* sont rajustés au début de chaque trimestre de l'année civile, selon l'IPC. Si l'IPC décroît, les montants ne sont pas réduits, mais demeurent aux mêmes niveaux jusqu'à ce que l'IPC excède son sommet précédent.

## Annexe B — Données, hypothèses et méthodologie

### B.1 Introduction et contexte

La présente annexe décrit les données, les hypothèses et les méthodes qui sous-tendent les projections financières de la section 5 « Résultats » du présent rapport.

Les projections des dépenses et les coûts relatifs portent sur une longue période, c'est-à-dire jusqu'en 2060, et dépendent de diverses hypothèses, par exemple, celles concernant la fécondité, la mortalité, la migration, la population active, la création d'emplois, le chômage, l'inflation et les gains d'emploi. Ces hypothèses constituent la base des projections des dépenses du Programme et de mesure des coûts relatifs.

Bien que les hypothèses démographiques et économiques représentent les meilleures estimations de l'actuaire en chef, les estimations qui en découlent doivent être interprétées avec prudence. Ces estimations sont conçues non pas comme des prédictions, mais comme des projections des coûts futurs du Programme. Dans la mesure du possible, ces hypothèses sont généralement conformes à celles basées sur la meilleure estimation utilisée dans le 31<sup>e</sup> rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2021.

Les revenus et dépenses futures du Programme de SV dépendent de nombreux facteurs économiques. Il importe de définir chaque hypothèse économique dans le cadre d'une perspective économique globale à long terme. Aux fins du présent rapport, il est présumé qu'une croissance modérée et durable de l'économie canadienne sera maintenue tout au long de la période de projection malgré les perspectives actuelles incertaines pour les principales économies.

L'examen actuariel sur le Programme de SV comprend la projection de ses revenus et dépenses sur une longue période. Même si le meilleur jugement concernant les tendances économiques futures est utilisé, il demeure difficile d'anticiper tous les changements économiques qui pourraient survenir au cours de la période de projection. Il existe toujours un élément d'incertitude.

La pandémie de COVID-19 a eu de profondes répercussions sur les marchés du travail en 2020 et en 2021 en raison des mesures sanitaires et des mesures de confinement. D'importantes pertes d'emplois et des taux de chômage élevés ont également été observés. Toutefois, à la fin de 2021, les principales mesures des marchés du travail avaient rebondi, revenant aux niveaux antérieurs à la pandémie dans la plupart des secteurs de l'économie. Une incertitude à court terme découlant de la pandémie touche d'autres variables comme la mortalité, la migration et les salaires.

L'incertitude liée au taux d'inflation élevé en raison des perturbations de l'offre et de la demande causées par la pandémie a été exacerbée par le conflit en Ukraine. Compte tenu de ses incidences importantes sur les projections financières du Programme de SV, l'intensification du conflit en Ukraine est considérée comme un événement subséquent qui a été pris en compte aux fins du présent 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de SV.

En outre, le vieillissement prévu de la population et la poursuite du départ à la retraite des

membres de la génération du baby-boom au cours des prochaines décennies engendreront certainement d'importants changements socioéconomiques. Il se peut que l'évolution de la population en âge de travailler, et surtout de la population active, soit très différente de celle observée jusqu'à maintenant et de ce qui a été présumé aux fins du présent rapport.

D'autres facteurs s'ajoutent à l'incertitude, notamment le calendrier et le rythme de la transition vers une économie verte, le rythme des progrès technologiques et de l'innovation, ainsi que les politiques mondiales en matière de protectionnisme et de mondialisation.

Au fur et à mesure du déroulement de tous ces événements, le contexte économique et démographique continue de faire l'objet d'une volatilité et à d'une imprévisibilité soutenue. Le BAC continuera à surveiller les tendances actuelles et émergentes et ajustera les hypothèses si nécessaire dans les prochains rapports.

## **B.2 Données**

Les données utilisées dans le présent rapport sont les mêmes que pour le 31<sup>e</sup> rapport actuariel du RPC (voir le tableau 37 de ce rapport). De plus, des données spécifiques sur les bénéficiaires du programme de la SV ont été obtenues auprès d'Emploi et Développement Social Canada (EDSC), et l'Agence du Revenu du Canada a fourni des renseignements tirés des déclarations de revenus.

## **B.3 Hypothèses démographiques**

Les données historiques et projetées de la population du Canada sont utilisées pour calculer les prestations futures. Les données sur la population du Canada au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sont utilisées comme point de départ. Elles sont ensuite projetées selon l'âge et le sexe d'une année à l'autre en ajoutant les naissances et la migration nette et en soustrayant les décès. En appliquant les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration à la population initiale, on obtient les nombres annuels de naissances, de décès et de migrants nets.

### **B.3.1 Population initiale au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Les projections démographiques sont basées sur les plus récentes estimations démographiques de Statistique Canada au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour le Canada, selon l'âge et le sexe. Ces estimations proviennent du recensement de 2016. Ces estimations sont ajustées afin de dégrouper la population par âge individuel à compter de 100 ans d'après la répartition observée par âge des bénéficiaires de la SV âgés de 100 ans ou plus.

### **B.3.2 Indices de fécondité**

Il y a deux variantes de l'indice de fécondité : l'indice total de fécondité et l'indice de fécondité par cohorte. L'indice total de fécondité correspond au nombre moyen d'enfants nés au cours d'une année civile donnée. Plus précisément, il s'agit de la somme des indices de fécondité par groupe d'âge pour les femmes de 15 à 49 ans au cours d'une année civile donnée. Quant à l'indice de fécondité par cohorte, il correspond au nombre moyen d'enfants qu'une femme née au cours d'une année donnée a au cours de sa vie. Il donne une idée des tendances et des variations entre différentes générations au fil du temps.

L'indice total de fécondité au Canada a chuté de façon significative depuis la période du baby-boom, au cours de laquelle il a atteint un sommet d'environ 4,0 enfants par femme à la fin des années 1950. La période du baby-bust (effondrement de la natalité) qui a suivi au milieu des années 1960 a amorcé un recul de l'indice total de fécondité, celui-ci passant à un seuil alors record de 1,6 enfant par femme au milieu des années 1980. L'indice total de fécondité a augmenté légèrement au début des années 1990, mais a ensuite reculé davantage dans l'ensemble pour s'établir à 1,5 à la fin des années 1990. À partir des années 2000, le Canada a été l'un des nombreux pays industrialisés où l'indice total de fécondité a connu une hausse. En 2008, l'indice total de fécondité pour le Canada avait atteint 1,68. Cependant, dans certains pays industrialisés, dont le Canada, l'indice total de fécondité a diminué depuis 2008, ce qui pourrait être causé par le ralentissement économique de 2008, l'incertitude économique persistante ainsi que d'autres facteurs.

L'indice total de fécondité pour le Canada se situait à 1,47 en 2019 et à 1,40 en 2020. La baisse importante en 2020 pourrait être attribuable à un niveau élevé d'incertitude et à la diminution marquée de l'immigration découlant de la pandémie de COVID-19.

Bien des facteurs, dont les comportements sociaux, les techniques de reproduction et les conditions économiques et environnementales, influent sur les indices de fécondité. Bien que les indices totaux de fécondité aient connu des périodes de croissance au cours des dernières décennies, il est peu probable qu'ils reviennent à leurs niveaux historiques à moins de changements sociétaux importants. Aux fins du présent rapport, il est supposé que l'incertitude économique persistante et la pandémie de COVID-19 ont temporairement réduit l'indice total de fécondité, les couples choisissant d'attendre que la situation s'améliore avant d'avoir leur premier enfant ou pour en avoir d'autres. Ces effets ont été pris en compte de même que les tendances historiques des indices de fécondité par groupe d'âge au cours des 15 dernières années. Compte tenu de l'incertitude entourant l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les indices de fécondité pour l'année 2020, les données de celle-ci ont été exclues de l'analyse aux fins de l'établissement des indices de fécondité pour les années 2021 et suivantes. Les données historiques examinées sont donc tirées de la période de 15 ans terminée en 2019.

En 2021, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il collaborerait avec les provinces et les territoires pour établir un plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadiens<sup>1</sup>. Les hypothèses d'indice de fécondité pour le présent 18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV tiennent compte du plan proposé. À l'instar de ce qui a été observé au Québec après la mise en place du RQAP, le plan pourrait entraîner une augmentation des indices de fécondité pour certains groupes d'âge et a donc été pris en compte dans l'établissement des hypothèses pour le présent rapport. Il est présumé que le plan aura une incidence sur les indices de fécondité au cours des premières années suivant l'adoption du système et que cette incidence se stabilisera ensuite.

Afin de déterminer l'indice total de fécondité ultime pour le Canada, l'indice de fécondité

<sup>1</sup> Toutes les provinces et tous les territoires ont signé par la suite un accord sur le plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pancanadiens avec le gouvernement fédéral.

historique pour chaque groupe d'âge a été étudié et projeté séparément. Selon l'analyse historique et les facteurs mentionnés ci-dessus, l'indice total de fécondité pour le Canada à compter de 2029 est réputé s'établir à 1,54 enfant par femme, ce qui est plus bas que l'hypothèse de taux ultime de 1,62 utilisée dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur Programme de la SV.

Même si les indices totaux de fécondité historiques, fondés sur les indices par groupe d'âge, servent à établir les hypothèses pour le futur, il demeure utile et instructif de considérer la progression historique des indices de fécondité par cohorte. Au fil du temps, les indices présumés par groupe d'âge entraînent des indices de fécondité par cohorte qui convergent vers l'hypothèse d'indice total de fécondité, comme l'indique le tableau 15.

Au Canada, les indices de fécondité par cohorte ont diminué au cours des dernières années. Chez les femmes nées en 1940, qui ont cessé d'être en âge de procréer (c.-à-d. qu'elles ont atteint l'âge de 49 ans) en 1989, l'indice pour cette cohorte était de 2,69. Par contre, chez les femmes qui ont cessé d'être en âge de procréer en 2019 (c.-à-d. qu'elles sont nées en 1970), l'indice pour cette cohorte était de 1,78.

Enfin, en se basant sur la moyenne historique des 10, 20 et 30 dernières années, le ratio présumé des naissances de garçons aux naissances de filles est de 1,053, ce qui est essentiellement le même que pour le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV.

**Tableau 15 Indices de fécondité des cohortes selon l'âge et l'année de naissance**  
(Canada)

Année de naissance de la femme <sup>(1)</sup>	Indices de fécondité annuels selon le groupe d'âge (par 1 000 femmes)							Indices de fécondité des cohortes par femme <sup>(2)</sup>
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	
1940	59,7	231,6	152,6	70,5	20,3	3,1	0,1	2,69
1945	54,7	161,4	130,4	65,7	19,9	3,3	0,1	2,18
1950	45,0	118,9	126,2	67,6	23,3	4,2	0,2	1,93
1955	37,4	103,7	121,1	73,6	29,0	5,2	0,2	1,85
1960	31,3	91,3	117,5	86,1	32,6	6,2	0,4	1,83
1965	26,0	76,8	121,2	84,9	36,4	7,9	0,5	1,77
1970	22,7	76,5	104,7	91,3	48,5	10,6	0,8	1,78
1975	25,6	64,6	97,9	106,1	53,4	11,7	0,9*	1,80*
1980	20,0	54,2	101,9	107,7	57,1	13,6*	1,0*	1,78*
1985	14,9	52,6	96,3	108,0	61,0*	15,6*	1,0*	1,75*
1990	13,9	44,6	87,2	108,0*	69,7*	16,5*	1,0*	1,70*
1995	12,1	37,1	78,7*	115,4*	73,2*	16,5*	1,0*	1,67*
2000	7,8	28,5*	75,6*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,60*
2005	5,7*	23,1*	74,5*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,56*
2006	5,5*	22,0*	74,5*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,55*
2007	5,3*	20,9*	74,5*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,55*
2008	5,2*	20,9*	74,5*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,55*
2009	5,0*	20,9*	74,5*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,55*
2010	4,8*	20,9*	74,5*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,55*
2011	4,7*	20,9*	74,5*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,54*
2012+	4,5*	20,9*	74,5*	118,3*	73,2*	16,5*	1,0*	1,54*

(1) Les années de naissance correspondent au point médian de chaque groupe d'âge. Par exemple, dans la première ligne du tableau, 1940 est l'année de naissance pour les personnes âgées de 17, 22, 27 ans, etc.

(2) Les indices de fécondité sous la ligne pointillée et à droite de celle-ci ainsi que ceux avec des astérisques sont des projections.

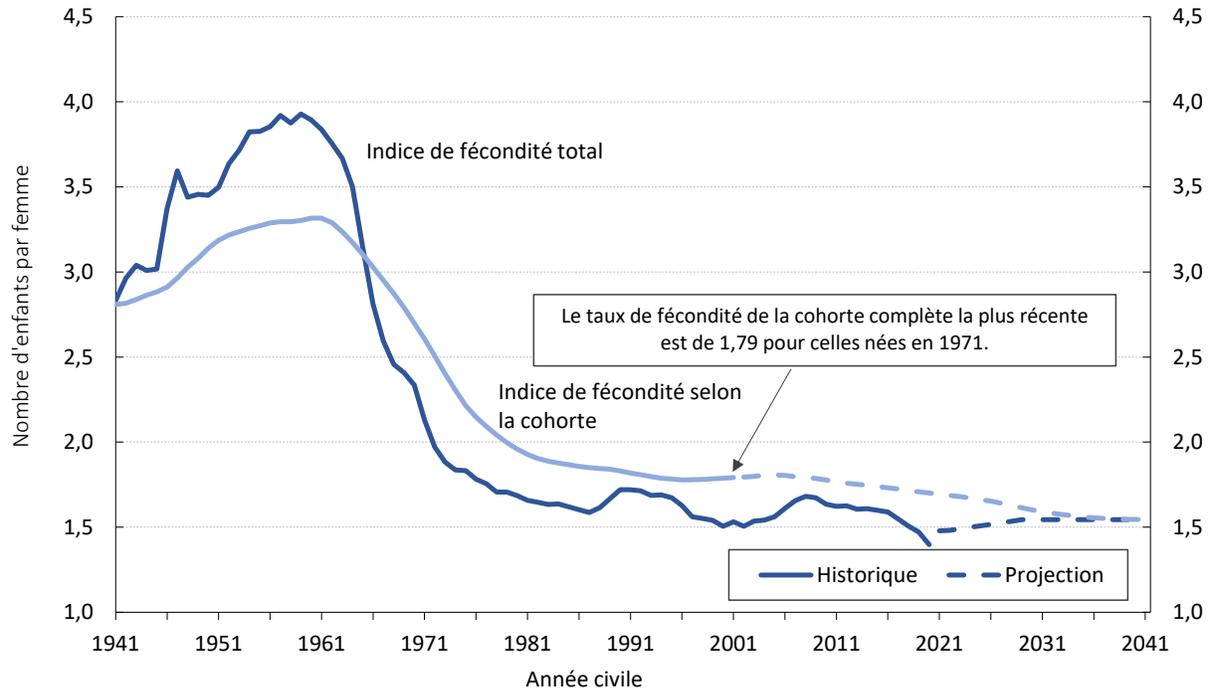
Le tableau 16 indique les taux de fécondité selon l'âge et l'indice de fécondité projetés par année civile pour le Canada.

**Tableau 16 Indices de fécondité pour le Canada**

Année	Indices de fécondité annuels selon le groupe d'âge (par 1 000 femmes)							Total
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	
2022	5,7	28,5	78,7	108,0	61,0	13,6	0,9	1,48
2023	5,5	27,4	78,0	109,5	62,8	14,0	0,9	1,49
2024	5,3	26,3	77,4	110,9	64,5	14,4	0,9	1,50
2025	5,2	25,3	76,8	112,4	66,3	14,8	0,9	1,51
2026	5,0	24,2	76,2	113,9	68,0	15,2	0,9	1,52
2027	4,8	23,1	75,6	115,4	69,7	15,6	1,0	1,53
2028	4,7	22,0	75,0	116,8	71,4	16,1	1,0	1,53
2029+	4,5	20,9	74,5	118,3	73,2	16,5	1,0	1,54

Le Graphique 2 présente les indices de fécondité totale et par cohorte historiques et projetés pour le Canada.

**Graphique 2 Taux de fécondité total et taux de fécondité par cohortes historiques et projetés pour le Canada <sup>(1)</sup>**



(1) L'indice de fécondité par cohorte est celui d'une femme de 30 ans dans une année civile donnée. Par exemple, l'indice de fécondité par cohorte pour l'année 2016 se rapporte à une femme née en 1986.

### B.3.3 Mortalité

Aux fins du présent rapport, les taux de mortalité pour 2019 de Statistique Canada (Tables de mortalité, Canada (TMC), 2019) servent de point de départ des projections des taux de mortalité. Selon Statistique Canada, l'espérance de vie à la naissance en 2019 sans améliorations futures présumées de la mortalité (c.-à-d. sans réductions de la mortalité) chez les hommes et les femmes au Canada s'établissait respectivement à 80,3 et à 84,4 années, comparativement à 80,8 et 84,6 années tel que projeté dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur Programme de la SV. D'après Statistique Canada, l'espérance de vie à l'âge de 65 ans en 2019 était de 19,6 et 22,4 années, contre 20,0 et 22,6 années telles que projetées dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur Programme de la SV pour les hommes et les femmes, respectivement.

Bien que les TMC 2020 de Statistique Canada aient été publiées en janvier 2022, elles n'ont pas servi de point de départ pour les taux de mortalité ni pour développer les taux d'amélioration de la mortalité au-delà de 2020 étant donné qu'elles reflètent des augmentations importantes découlant des décès liés à la COVID-19. Toutefois, les taux de mortalité et les taux d'amélioration de la mortalité de 2020 reflètent les TMC 2020 de Statistique Canada. En 2020, l'espérance de vie

à la naissance (sans améliorations futures de la mortalité) s'établissait à 79,5 pour les hommes et à 84,0 pour les femmes, en baisse de 0,7 et de 0,4 par rapport à 2019 pour les hommes et les femmes, respectivement.

Les taux annuels moyens d'amélioration de la mortalité observés au Canada au cours de la période de 15 ans comprise entre 2004 et 2019 selon l'âge et le sexe ont servi de point de départ afin de projeter les taux annuels d'amélioration de la mortalité à compter de 2021. Les taux d'amélioration selon l'âge et le sexe pour la période de 2021 à 2039 ont été obtenus par interpolation cubique entre :

- les taux d'amélioration de l'année 2019 et
- les hypothèses de taux ultimes d'amélioration décrites ci-après à compter de 2039.

Au Canada, à compter de 2039, les hypothèses de taux annuels ultimes d'amélioration de la mortalité varient uniquement selon l'âge, et non selon le sexe ou l'année civile. Les hypothèses de taux ultimes d'amélioration de la mortalité sont établies au moyen d'une combinaison d'approches rétrospectives et prospectives. L'analyse des données observées au Canada entre 1921 et 2019 a été combinée à une analyse des facteurs possibles d'améliorations futures de la mortalité. Actuellement, les taux d'amélioration de la mortalité des hommes à la plupart des âges sont plus élevés que ceux des femmes, mais ils sont présumés diminuer pour s'établir au même niveau que ceux des femmes à compter de 2039.

Le taux ultime pour les deux sexes dans le groupe d'âge de 0 à 89 ans s'établit à 0,8 % par année à compter de 2039 pour le Canada. Au-delà de 89 ans, le taux ultime d'amélioration diminue, passant de 0,5 % pour les 90 à 94 ans à 0,2 % pour les 95 ans et plus.

Une fois les taux de mortalité projetés calculés au moyen des hypothèses de taux d'amélioration de la mortalité, des facteurs supplémentaires ont été appliqués aux taux de mortalité compte tenu de la hausse supplémentaire des taux de mortalité imputable à la pandémie de COVID-19 et aux répercussions de la crise des opioïdes.

Pour 2021, les facteurs d'ajustement de la mortalité liés à la COVID-19 par groupe d'âge ont été déterminés à l'aide des données sur le nombre de décès découlant de la COVID-19 de Santé Canada et de Statistique Canada. En raison de l'incertitude associée aux effets de la COVID-19 sur la mortalité, ces facteurs d'ajustement ont été éliminés progressivement au cours de la période de deux ans allant de 2022 à 2023. Il est donc présumé que la pandémie aura un effet résiduel sur la mortalité en 2022, suivi d'un rétablissement complet et d'un retour aux taux de mortalité non ajustés projetés pour les années 2023 et suivantes.

Au cours de la dernière décennie, le Canada a été confronté à une augmentation importante du nombre de décès par empoisonnement accidentel à la drogue, et la pandémie de COVID-19 a exacerbé le problème. La surdose d'opioïdes est une cause relativement nouvelle de décès, à titre de sous-catégorie des décès accidentels par empoisonnement à la drogue. Elle est plus répandue dans le groupe d'âge des 25 à 49 ans et chez les hommes. Pour tenir compte de l'incidence de la pandémie sur les décès liés aux opioïdes, les facteurs d'ajustement de la

mortalité liés aux opioïdes ont été calculés à l'aide des données de Santé Canada et de Statistique Canada. Ces facteurs d'ajustement de la mortalité ne s'appliquent qu'à l'année 2021 (ils sont présumés s'établir à 0 pour les années 2022 et suivantes). De plus, il est présumé qu'au cours de la prochaine décennie, la crise des opioïdes au Canada se résorbera grâce à plusieurs initiatives gouvernementales visant à accroître la sensibilisation et à réduire l'approvisionnement en opioïdes. Les taux de mortalité projetés des groupes d'âge touchés par la crise des opioïdes sont présumés revenir à leurs niveaux normaux, ce qui devrait entraîner une période de forte croissance des taux d'amélioration de la mortalité.

Le tableau 17 présente les facteurs d'ajustement totaux, c'est-à-dire compte tenu de l'augmentation présumée du nombre de décès liés à la COVID-19 et de décès liés aux opioïdes découlant de la pandémie, qui ont été appliqués aux taux de mortalité pour la période de 2021 à 2022. À titre de référence, le tableau présente également les augmentations réelles des taux de mortalité pour 2020. Le tableau 17 présente les ajustements totaux selon l'âge, qui représentent des augmentations des taux de mortalité de 6,0 % en 2020, de 5,5 % en 2021 et de 2,0 % en 2022.

**Tableau 17 Pourcentages d'augmentation des taux de mortalité**  
(2020 historique, 2021-2022 facteurs d'ajustement)

Groupe d'âge	2020	2021	2022
0-19	1,0	1,0	0,0
20-29	12,0	12,0	0,0
30-39	13,0	13,0	1,0
40-49	8,0	8,0	1,0
50-59	5,0	5,0	1,0
60-69	5,0	3,0	1,0
70-79	4,0	4,0	2,0
80+	7,0	6,0	2,0
Total	6,0	5,5	2,0

Le tableau 18 présente l'historique (2019 et 2020) des taux annuels d'amélioration de la mortalité au Canada, ainsi que les hypothèses pour les taux initiaux ajustés (2021-2022), les taux intermédiaires (2023-2038) et les taux ultimes (à compter de 2039).

**Tableau 18 Taux annuels d'amélioration de la mortalité au Canada**  
(pourcentages)

Âge	Hommes						Femmes					
	2019	2020	2021	2022	2023-2038 <sup>(1)</sup>	2039+	2019	2020	2021	2022	2023-2038 <sup>(1)</sup>	2039+
0	1,2	4,3	(3,1)	2,1	1,0	0,8	1,2	(2,6)	3,9	2,2	1,0	0,8
1-19	2,4	(1,4)	4,9	3,3	1,5	0,8	0,9	7,3	(7,8)	1,8	0,8	0,8
20-39	(0,6)	(21,5)	6,7	10,7	1,3	0,8	(1,0)	(18,3)	3,8	10,5	1,2	0,8
40-64	1,3	(13,4)	9,1	5,7	1,1	0,8	1,4	(5,8)	2,7	5,8	1,1	0,8
65-74	1,8	(3,3)	3,3	3,6	1,3	0,8	1,3	(2,9)	2,0	3,2	1,1	0,8
75-84	1,8	(2,0)	0,6	4,5	1,3	0,8	1,1	(2,9)	0,3	3,9	1,1	0,8
85-89	1,9	(2,9)	0,9	5,5	1,4	0,8	1,6	(3,5)	0,7	5,2	1,2	0,8
90-94	1,4	(4,3)	1,3	5,2	1,1	0,5	1,3	(4,0)	0,7	5,0	1,0	0,5
95+	0,6	(1,6)	(2,8)	4,1	0,5	0,2	0,6	(2,8)	(1,4)	4,2	0,5	0,2

(1) Les taux d'amélioration de la mortalité indiqués pour 2023-2038 correspondent aux taux moyens pour cette période.

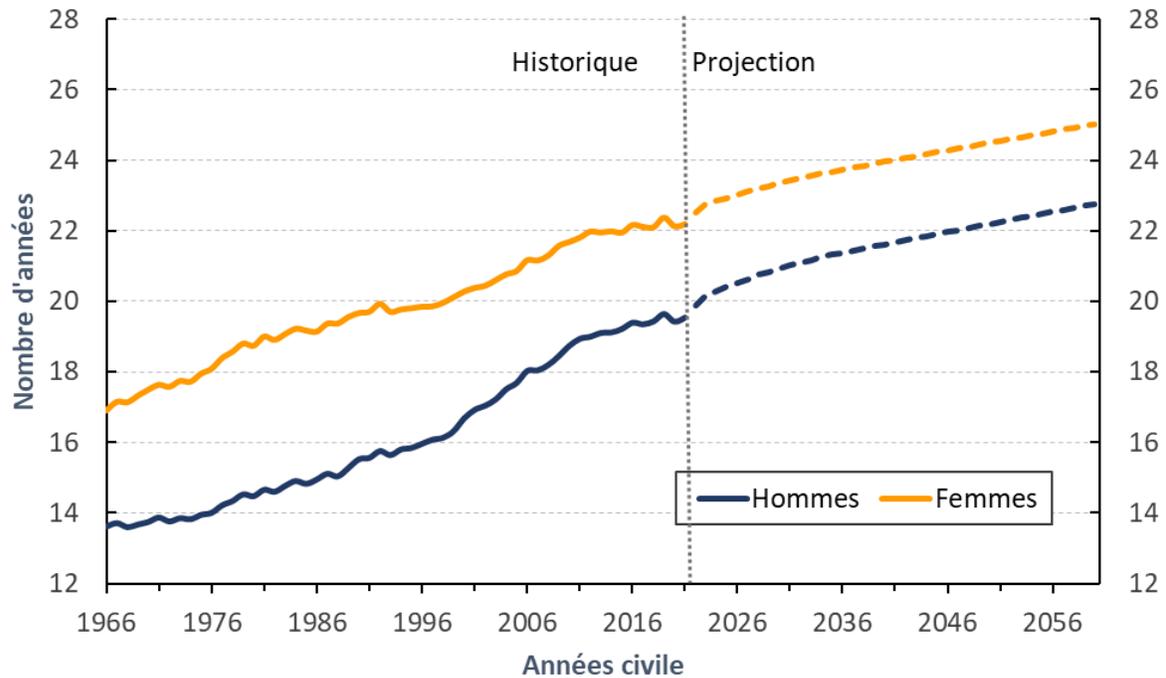
Les taux de mortalité projetés présentés dans le tableau 19 indiquent une baisse constante des taux de mortalité à long terme. Par exemple, le taux de mortalité à 65 ans pour les hommes devrait diminuer, passant d'environ 10 décès par millier en 2022 à 7 par millier d'ici 2060. L'écart des taux de mortalité entre les hommes et les femmes pour la plupart des groupes d'âge devrait également diminuer au cours de la période de projection.

**Tableau 19 Taux de mortalité pour le Canada**  
(décès annuels par 1 000 personnes)

Âge	Hommes			Femmes		
	2022	2030	2060	2022	2030	2060
0	4,71	4,33	3,39	3,74	3,43	2,68
10	0,07	0,06	0,05	0,07	0,07	0,05
20	0,60	0,52	0,40	0,29	0,27	0,21
30	1,05	0,96	0,71	0,49	0,46	0,34
40	1,40	1,32	1,04	0,79	0,73	0,58
50	2,77	2,48	1,93	1,76	1,59	1,24
60	6,54	5,72	4,43	4,15	3,67	2,86
65	10,43	9,20	7,15	6,68	5,99	4,67
70	16,96	14,74	11,44	11,12	9,91	7,74
75	27,85	24,34	18,91	18,86	17,02	13,32
80	46,45	40,68	31,63	32,71	29,60	23,18
85	77,88	67,02	51,90	57,47	50,93	39,69
90	135,60	119,46	97,82	104,95	93,32	76,58
100	336,40	314,17	287,22	292,54	271,89	248,28

Le Graphique 3 présente l'évolution historique et projetée de l'espérance de vie à 65 ans depuis 1966, selon les taux de mortalité pour chaque année donnée (sans améliorations futures de la mortalité).

**Graphique 3** Espérances de vie à 65 ans pour le Canada, sans améliorations après l'année indiquée <sup>(1)</sup>



(1) Espérances de vie par année civile basées sur les taux de mortalité de l'année indiquée.

Le tableau 20 montre l'espérance de vie canadienne projetée à différents âges pour les années civiles spécifiées, en fonction également des taux de mortalité de chaque année donnée (sans améliorations futures). Le tableau 21 est semblable au tableau 20, sauf qu'il tient compte de l'amélioration présumée de la mortalité après l'année civile indiquée (avec améliorations futures).

Compte tenu de l'augmentation constante de la longévité, le tableau 21 est jugé plus réaliste que le tableau 20, surtout aux âges avancés. Parallèlement, une longue période de projection augmente l'incertitude des résultats présentés dans le tableau 21 pour les âges plus jeunes.

Entre 2022 et 2060, l'espérance de vie à 65 ans au Canada (avec améliorations futures prévues de la mortalité) est présumée passer de 21,3 ans à 23,6 ans pour les hommes, et de 23,8 ans à 25,9 ans pour les femmes, comme l'indique le tableau 20.

**Tableau 20** Espérance de vie au Canada, sans améliorations après l'année indiquée <sup>(1)</sup>

Âge	Hommes			Femmes		
	2022	2030	2060	2022	2030	2060
0	80,5	81,9	84,4	84,6	85,6	87,8
10	71,0	72,3	74,8	75,0	76,0	78,1
20	61,1	62,4	64,9	65,1	66,1	68,2
30	51,6	52,9	55,2	55,3	56,3	58,4
40	42,2	43,4	45,6	45,6	46,6	48,6
50	32,9	34,1	36,2	36,1	37,0	38,9
60	24,0	25,1	27,1	26,9	27,8	29,6
65	19,9	20,9	22,8	22,5	23,3	25,0
70	16,0	17,0	18,7	18,3	19,1	20,7
75	12,5	13,4	14,8	14,5	15,2	16,6
80	9,4	10,1	11,4	11,0	11,6	12,8
85	6,8	7,4	8,3	8,0	8,5	9,4
90	4,6	5,0	5,6	5,5	5,9	6,5
100	2,2	2,3	2,5	2,5	2,7	2,9

(1) Espérances de vie par année civile basées sur les taux de mortalité de l'année indiquée.

**Tableau 21** Espérance de vie au Canada, avec améliorations après l'année indiquée <sup>(1)</sup>

Âge	Hommes			Femmes		
	2022	2030	2060	2022	2030	2060
0	86,7	87,3	89,4	90,0	90,5	92,3
10	76,4	77,0	79,1	79,8	80,3	82,0
20	65,8	66,4	68,6	69,2	69,8	71,6
30	55,5	56,1	58,2	58,8	59,3	61,2
40	45,3	45,9	48,0	48,5	49,0	50,8
50	35,3	35,9	37,9	38,3	38,8	40,6
60	25,8	26,4	28,2	28,5	29,0	30,7
65	21,3	21,9	23,6	23,8	24,3	25,9
70	17,2	17,7	19,3	19,4	19,8	21,3
75	13,4	13,9	15,3	15,3	15,7	17,0
80	10,0	10,4	11,6	11,6	11,9	13,1
85	7,1	7,5	8,4	8,3	8,7	9,6
90	4,8	5,1	5,7	5,7	6,0	6,6
100	2,2	2,4	2,5	2,6	2,7	2,9

(1) Espérances de vie par cohorte tenant compte de l'amélioration future présumée de la mortalité pour la population générale. Les résultats diffèrent donc de l'espérance de vie par année civile, qui repose sur les taux de mortalité de l'année indiquée.

### B.3.4 Migration nette

Le taux de migration nette correspond à l'effet net sur la population du nombre d'immigrants moins le nombre total (net) d'émigrants, plus la hausse nette du nombre de résidents non permanents.

L'immigration et l'émigration sont généralement considérées comme des paramètres volatils de la croissance démographique future, car elles dépendent de plusieurs facteurs démographiques, économiques, sociaux et politiques. Entre 1972 et 2021, l'immigration annuelle au Canada a oscillé entre 84 000 et 323 000, l'émigration annuelle à partir du Canada a fluctué entre 35 000 et 95 000 et le nombre annuel de Canadiens revenant au pays a varié entre 8 000 et 55 000. Les données de 2020 et de 2021 sont particulièrement volatiles par rapport aux données historiques en raison de la pandémie de COVID-19. Elles ont donc été exclues de l'analyse pour établir l'hypothèse du taux de migration nette. Le taux de migration nette pour l'année terminée en juin 2021 s'établit à 0,41 % de la population, soit bien en deçà des niveaux d'avant la pandémie. Dans le Rapport annuel au Parlement de 2020, le gouvernement du Canada a publié des détails sur son Plan des niveaux d'immigration pour 2021-2023. Les nombres cibles de nouveaux résidents permanents sont établis à 401 000 en 2021, à 411 000 en 2023 et à 421 000 en 2023.

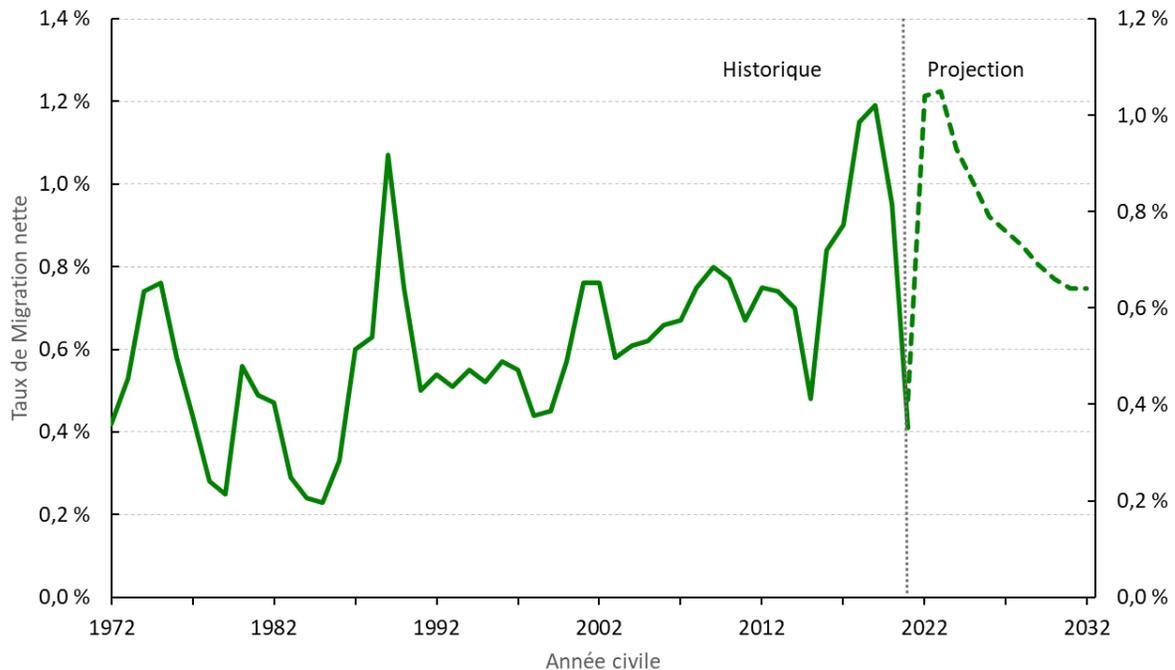
Pendant la même période, l'augmentation nette annuelle du nombre de résidents non permanents a varié entre -71 000 et 169 000. Au cours des dernières années, le nombre d'étudiants étrangers et de travailleurs temporaires détenant un permis dans le cadre du Programme de mobilité internationale a augmenté considérablement. Ils représentent les deux plus grands groupes de résidents non permanents, soit plus de la moitié de ceux-ci.

Il est présumé que le nombre de travailleurs temporaires se stabilisera dans l'avenir à mesure que le vieillissement de la population active et les pénuries de main-d'œuvre connexes se feront moins sentir. Il est également prévu que le nombre d'étudiants étrangers se stabilisera au cours des cinq prochaines années. Par conséquent, l'augmentation nette annuelle du nombre de résidents non permanents devrait diminuer graduellement pour atteindre zéro en 2026 et demeurer à ce niveau par la suite.

Le taux réel de migration nette de 2021 (0,41 %) est présumé augmenter pour s'établir à 1,04 % de la population canadienne en 2022, puis à 1,05 % en 2023 et à 0,93 % en 2024. De 2025 à 2031, le taux de migration nette est présumé diminuer graduellement pour être ramené à un niveau ultime de 0,64 %, ce qui correspond au taux moyen observé au cours de la période de dix ans entre 2010 et 2019, abstraction faite de la hausse nette du nombre de résidents non permanents pendant cette période. L'hypothèse du taux de migration nette à court terme est supérieure au taux ultime de 0,64 % en raison des cibles à court terme du gouvernement fédéral et de la baisse graduelle prévue à un niveau de 0 entre 2022 et 2026 en ce qui concerne la hausse nette du nombre de résidents non permanents.

Le graphique 4 fait état de la migration nette observée depuis 1972 et des taux projetés.

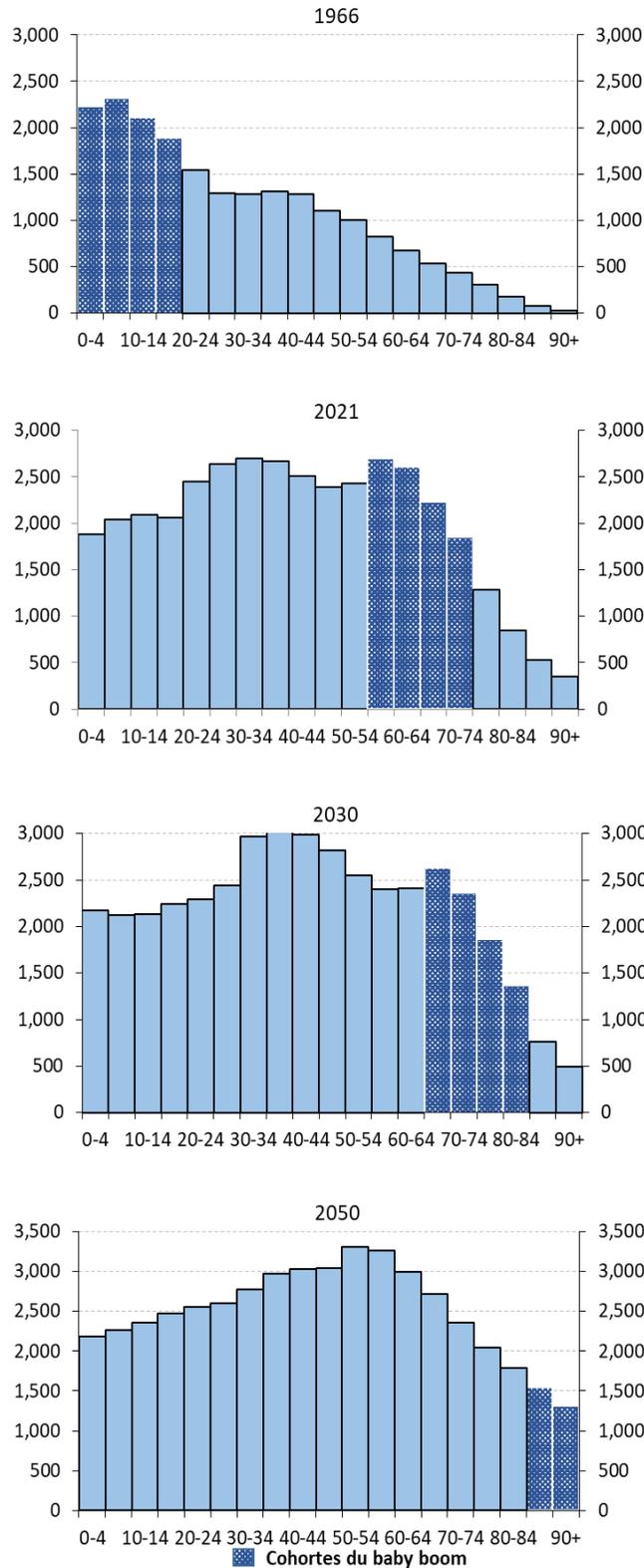
Graphique 4 Taux de migration nette (Canada)



### B.3.5 La population projetée et ses caractéristiques

Le Graphique 5 indique l'évolution historique et projetée de la répartition de la population du Canada selon l'âge depuis 1966. La forme triangulaire observée pour les années 1960 est devenue plus rectangulaire au fil du temps. Cette tendance devrait se poursuivre et indique une population vieillissante. Ce graphique révèle également une très forte hausse prévue du nombre de personnes de 85 ans et plus au cours des prochaines décennies.

Graphique 5 Répartition de la population canadienne, selon l'âge (en milliers)



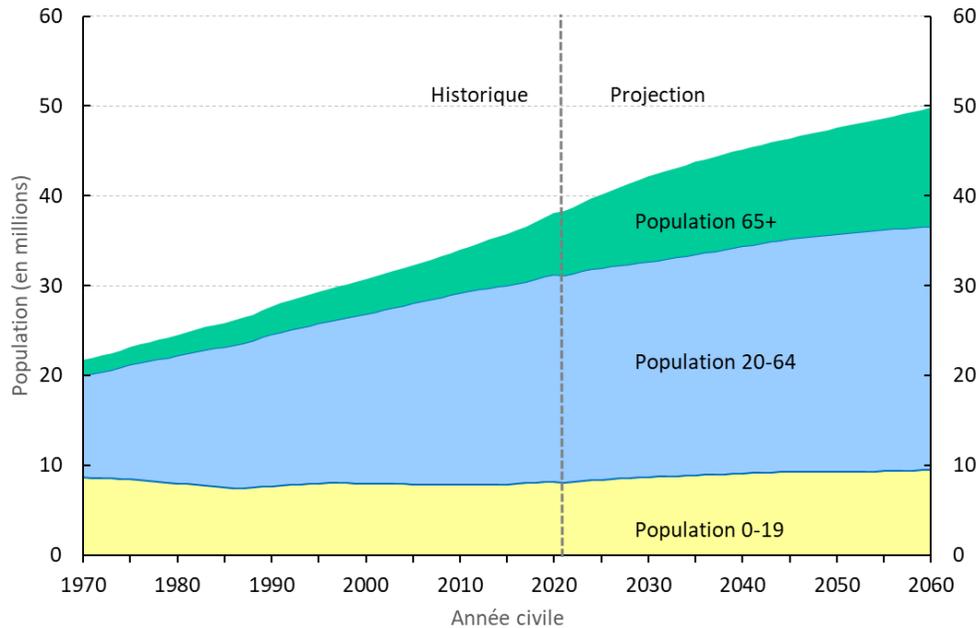
La population du Canada au 1<sup>er</sup> juillet 2021 est de 38,2 millions. Le tableau 22 indique la population projetée du Canada au 1<sup>er</sup> juillet pour certains groupes d'âge et certaines années. Le nombre de personnes qui atteignent l'âge de 65 ans au cours d'une année est un bon indicateur du nombre de nouveaux bénéficiaires à qui la pension de base de la SV est versée chaque année. Cette population devrait augmenter de 507 000 en 2023 à 525 000 en 2030.

**Tableau 22 Population du Canada selon l'âge**  
(en milliers)

Année	0-17	18-69	70+	0-19	20-64	65+	Total	Qui atteint 65 ans
2022	7 297	26 401	5 037	8 115	23 274	7 347	38 735	495
2023	7 391	26 616	5 240	8 226	23 400	7 621	39 247	507
2024	7 469	26 791	5 456	8 319	23 504	7 893	39 716	513
2025	7 531	26 947	5 682	8 399	23 592	8 169	40 160	525
2026	7 578	27 093	5 908	8 467	23 667	8 445	40 579	533
2027	7 626	27 222	6 139	8 528	23 748	8 711	40 987	530
2028	7 674	27 334	6 374	8 580	23 821	8 981	41 382	543
2030	7 775	27 508	6 841	8 678	23 973	9 474	42 124	525
2035	7 976	27 870	7 913	8 886	24 608	10 264	43 758	478
2040	8 204	28 505	8 465	9 100	25 290	10 784	45 173	476
2045	8 263	29 383	8 766	9 246	25 947	11 219	46 412	521
2050	8 268	30 240	9 035	9 271	26 516	11 755	47 543	569
2055	8 343	30 837	9 460	9 335	26 911	12 394	48 640	625
2060	8 505	31 243	10 043	9 498	27 088	13 204	49 790	652

Le Graphique 6 illustre l'évolution de la population du Canada, répartie par groupe d'âge de 0 à 19 ans, de 20 à 64 ans et de 65 ans et plus, entre 1975 et 2060. La proportion des 65 ans et plus devrait augmenter considérablement, passant de 19,0 % de la population totale en 2022 à 26,5 % en 2060. La proportion des 65 ans et plus en pourcentage des 20 à 64 ans progresse aussi sensiblement pendant cette même période, passant de 31,6 % en 2022 à 48,7 % en 2060. Ce pourcentage influence sensiblement le ratio des prestations du Programme de la SV au PIB.

Graphique 6 Population du Canada



Le tableau 23 montre les fluctuations des proportions relatives de divers groupes d'âge au Canada au cours de la période de projection.

Tableau 23 Analyse de la population du Canada, par groupe d'âge

Année	% de la population totale <sup>(1)</sup>			65 ans et plus en % des 20-64 ans
	0-19	20-64	65+	
2022	20,9	60,1	19,0	31,6
2023	21,0	59,6	19,4	32,6
2024	20,9	59,2	19,9	33,6
2025	20,9	58,7	20,3	34,6
2026	20,9	58,3	20,8	35,7
2027	20,8	57,9	21,3	36,7
2028	20,7	57,6	21,7	37,7
2030	20,6	56,9	22,5	39,5
2035	20,3	56,2	23,5	41,7
2040	20,1	56,0	23,9	42,6
2045	19,9	55,9	24,2	43,2
2050	19,5	55,8	24,7	44,3
2055	19,2	55,3	25,5	46,1
2060	19,1	54,4	26,5	48,7

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le tableau 24 montre les composantes reliées à la croissance de la population, soit la somme du nombre prévu de naissances et du niveau de migration nette, réduite du nombre de décès projeté entre 2022 et 2060, et le Graphique 7 présente ces valeurs sous forme de graphique. Le nombre de naissances devrait dépasser celui des décès jusqu'en 2039. Par la suite, la migration sera seule responsable de l'augmentation de la population.

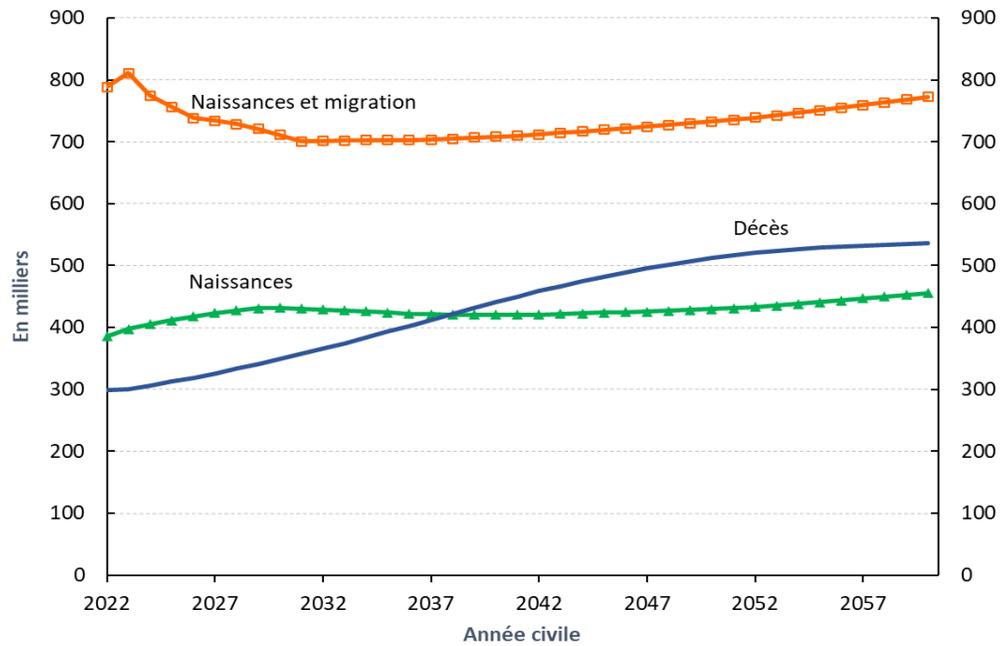
En 2022, la population du Canada devrait augmenter d'environ 1,5 %. La croissance annuelle devrait être ramenée à environ 0,9 % d'ici 2030, 0,6 % d'ici 2040 et 0,5 % par la suite. La population du Canada devrait atteindre 49,8 millions d'habitants d'ici 2060.

Tableau 24 Naissances, migration nette et décès au Canada

(en milliers)

Année	Population au 1er juillet	Naissances	Migration nette	Décès	Variation de la population	Variation annuelle en %		
						20-64	65+	Total
2022	38 735	386	403	299	489	0,8	3,7	1,3
2023	39 247	398	413	300	511	0,5	3,7	1,3
2024	39 716	405	370	306	469	0,4	3,6	1,2
2025	40 160	412	345	312	444	0,4	3,5	1,1
2026	40 579	418	320	319	419	0,3	3,4	1,0
2027	40 987	423	310	326	408	0,3	3,1	1,0
2028	41 382	428	300	333	395	0,3	3,1	1,0
2030	42 124	432	279	349	362	0,3	2,5	0,9
2035	43 758	424	278	393	309	0,5	1,4	0,7
2040	45 173	421	287	441	267	0,5	0,9	0,6
2045	46 412	424	295	482	237	0,5	0,9	0,5
2050	47 543	430	303	512	221	0,4	1,0	0,5
2055	48 640	441	310	529	221	0,2	1,3	0,5
2060	49 790	455	317	536	237	0,1	1,3	0,5

Graphique 7 Composantes projetées de la croissance démographique du Canada



## B.4 Projections économiques

La liste des hypothèses requises pour effectuer les projections des divers indices économiques, des dépenses et la base de mesure des coûts relatifs est très longues. Les sous-sections qui suivent traitent des plus importantes hypothèses utilisées.

Les perspectives économiques reposent sur l'évolution présumée du marché du travail, c'est-à-dire la participation à la population active, l'emploi, le chômage, l'inflation et l'augmentation des gains d'emploi moyens et de la hausse du PIB. Tous ces facteurs doivent être considérés ensemble dans une perspective économique globale.

Les dépenses projetées figurant dans le présent rapport sont aussi exprimées en proportion du PIB. Le PIB est simplement projeté en utilisant la croissance supposée des revenus d'emploi totaux du RPC, telle que déterminée dans le 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC au 31 décembre 2021.

### B.4.1 Marché du travail

Les principales composantes du marché du travail utilisées pour déterminer le nombre de salariés afin de calculer les revenus totaux sont présentées ci-dessous.

La population totale est répartie entre :

- La population âgée de 0 à 14 ans
- La population âgée de 15 ans est répartie entre :
  - La population active (main-d'œuvre)\*
    - employée
    - au chômage et à la recherche d'un emploi
  - La population inactive \*

\* Une personne active s'entend d'une personne qui fait partie de la population active, c'est-à-dire qu'elle a un emploi ou qu'elle est à la recherche d'un emploi (personne en situation de chômage). Une personne est dite inactive dans tous les autres cas.

Le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi correspond au nombre de personnes qui ont touché des gains d'emploi au cours d'une année civile donnée. Les hypothèses concernant la proportion de personnes qui ont des gains d'emploi reposent sur la population active projetée indiquée dans le présent rapport.

### B.4.1.1 Population active

Les tableaux 25 à 27 indiquent l'évolution prévue de la population active et à l'emploi et les taux d'activité de la population active, d'emploi et de chômage, tels que déterminés dans le 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC au 31 décembre 2021.

**Tableau 25 Population active (Canada, 15 ans et plus)**  
(en milliers)

Année	Population <sup>(1)</sup>			Population active			À l'emploi		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2022	15 661	16 048	31 709	10 908	9 741	20 649	10 211	9 199	19 410
2023	15 879	16 274	32 153	11 025	9 860	20 885	10 356	9 339	19 695
2024	16 079	16 482	32 561	11 129	9 967	21 096	10 443	9 431	19 873
2025	16 265	16 679	32 944	11 225	10 069	21 294	10 521	9 517	20 038
2026	16 435	16 862	33 297	11 313	10 166	21 479	10 592	9 598	20 190
2027	16 601	17 039	33 640	11 400	10 264	21 663	10 661	9 681	20 342
2028	16 761	17 210	33 971	11 481	10 358	21 839	10 738	9 770	20 507
2030	17 059	17 529	34 588	11 636	10 538	22 174	10 883	9 938	20 821
2035	17 695	18 219	35 914	12 031	11 002	23 033	11 252	10 376	21 628
2040	18 287	18 860	37 147	12 356	11 291	23 647	11 556	10 649	22 205
2045	18 873	19 484	38 358	12 681	11 575	24 256	11 859	10 918	22 776
2050	19 401	20 046	39 447	12 952	11 815	24 767	12 111	11 145	23 256
2055	19 875	20 539	40 414	13 139	11 993	25 132	12 286	11 313	23 599
2060	20 348	21 019	41 367	13 286	12 142	25 428	12 424	11 453	23 877

(1) Données ajustées selon la base utilisée par Statistique Canada dans l'Enquête sur la population active.

**Tableau 26 Taux d'activité, d'emploi et de chômage (Canada, 15 ans et plus)**  
(pourcentages)

Année	Population active Taux d'activité			Taux d'emploi			Taux de chômage		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	2022	69,7	60,7	65,1	65,2	57,3	61,2	6,4	5,6
2023	69,4	60,6	65,0	65,2	57,4	61,3	6,1	5,3	5,7
2024	69,2	60,5	64,8	64,9	57,2	61,0	6,2	5,4	5,8
2025	69,0	60,4	64,6	64,7	57,1	60,8	6,3	5,5	5,9
2026	68,8	60,3	64,5	64,4	56,9	60,6	6,4	5,6	6,0
2027	68,7	60,2	64,4	64,2	56,8	60,5	6,5	5,7	6,1
2028	68,5	60,2	64,3	64,1	56,8	60,4	6,5	5,7	6,1
2030	68,2	60,1	64,1	63,8	56,7	60,2	6,5	5,7	6,1
2035	68,0	60,4	64,1	63,6	57,0	60,2	6,5	5,7	6,1
2040	67,6	59,9	63,7	63,2	56,5	59,8	6,5	5,7	6,1
2045	67,2	59,4	63,2	62,8	56,0	59,4	6,5	5,7	6,1
2050	66,8	58,9	62,8	62,4	55,6	59,0	6,5	5,7	6,1
2055	66,1	58,4	62,2	61,8	55,1	58,4	6,5	5,7	6,1
2060	65,3	57,8	61,5	61,1	54,5	57,7	6,5	5,7	6,1

**Tableau 27 Taux d'activité de la population active (Canada)**  
(pourcentages)

Groupe d'âge	Hommes				Femmes			
	2022	2025	2035	2050	2022	2025	2035	2050
15-19	48,7	49,4	52,0	52,0	51,2	51,8	54,0	54,0
20-24	77,1	77,8	80,0	80,0	75,2	75,9	78,0	78,0
25-29	88,8	89,6	92,0	92,0	84,4	85,5	89,0	89,0
30-34	92,4	92,8	94,0	94,0	84,1	84,8	87,0	87,0
35-39	93,4	93,6	94,0	94,0	83,3	84,4	88,0	88,0
40-44	92,8	93,1	94,0	94,0	85,0	85,9	89,0	89,0
45-49	92,3	92,5	93,0	93,0	85,0	86,0	89,0	89,0
50-54	90,0	90,3	91,0	91,0	83,3	84,2	87,0	87,0
55-59	82,3	82,7	84,0	84,0	72,3	73,1	76,0	76,0
60-64	64,8	65,1	66,0	66,0	51,3	51,7	53,0	53,0
65-69	34,0	34,4	36,0	36,0	21,7	22,3	24,0	24,0
70 et plus	11,4	11,7	13,0	13,0	4,5	4,7	5,5	5,5
55-69	61,7	60,9	62,6	63,7	49,4	48,8	51,5	52,3
55 et plus	43,0	41,2	37,9	39,7	31,4	30,0	27,7	28,7
18-69	80,8	81,1	83,2	82,2	72,6	73,2	76,8	75,9
15 et plus	69,7	69,0	68,0	66,8	60,7	60,4	60,4	58,9

Plusieurs tendances sont prises en compte dans l'élaboration des hypothèses ci-dessus, dont certaines sont abordées ci-après.

#### B.4.1.2 Écart entre les taux d'activité de la population active chez les hommes et les femmes

Les taux d'activité globaux observés au Canada (la population active exprimée en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus) de 1976 à 2021 indiquent clairement un rétrécissement de l'écart entre les taux d'activité des hommes et ceux des femmes. Même si l'augmentation des taux d'activité des femmes de 18 à 69 ans a ralenti depuis le milieu des années 2000, ces taux ont augmenté de façon significative au cours des décennies antérieures. Au cours de la dernière décennie, une hausse appréciable des taux d'activité des hommes et des femmes âgés de 55 ans et plus a également été observée.

En 1976, le taux d'activité global de la population active chez les hommes (âgés de 15 ans et plus) était de 78 % contre seulement 46 % pour les femmes, soit un écart de 32 %. Cet écart s'est atténué à 9,0 % en 2021 (taux d'activité de 69,6 % pour les hommes et de 60,6 % pour les femmes), dépassant légèrement son niveau d'avant la pandémie de 8,8 % en 2018 et en 2019. L'écart entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes devrait continuer de rétrécir, mais à un rythme plus lent, et atteindre progressivement environ 7,6 % d'ici 2035 (68,0 % pour les hommes et 60,4 % pour les femmes). Une partie de cette réduction découle de l'incidence prévue sur la population active féminine découlant du plan d'apprentissage et de garde des jeunes enfants annoncé par le gouvernement fédéral en 2021. Cette incidence correspond à l'effet historique observé sur la population active féminine au Québec après la mise en place du système de garde d'enfants au Québec en 1997.

#### B.4.1.3 Vieillesse de la population

Étant donné que les taux d'activité commencent à diminuer surtout après l'âge de 50 ans, le vieillissement de la population exercera des pressions à la baisse sur le taux d'activité global de la population active au Canada. Si les taux d'activité courants selon l'âge et le sexe étaient appliqués pendant toute la période de projection, le vieillissement de la population à lui seul ferait diminuer le taux d'activité global du tableau 26 de 65,1 % en 2021 à 60,3 % en 2050, plutôt qu'à 62,8 % tel que projeté selon les hypothèses basées sur la meilleure estimation.

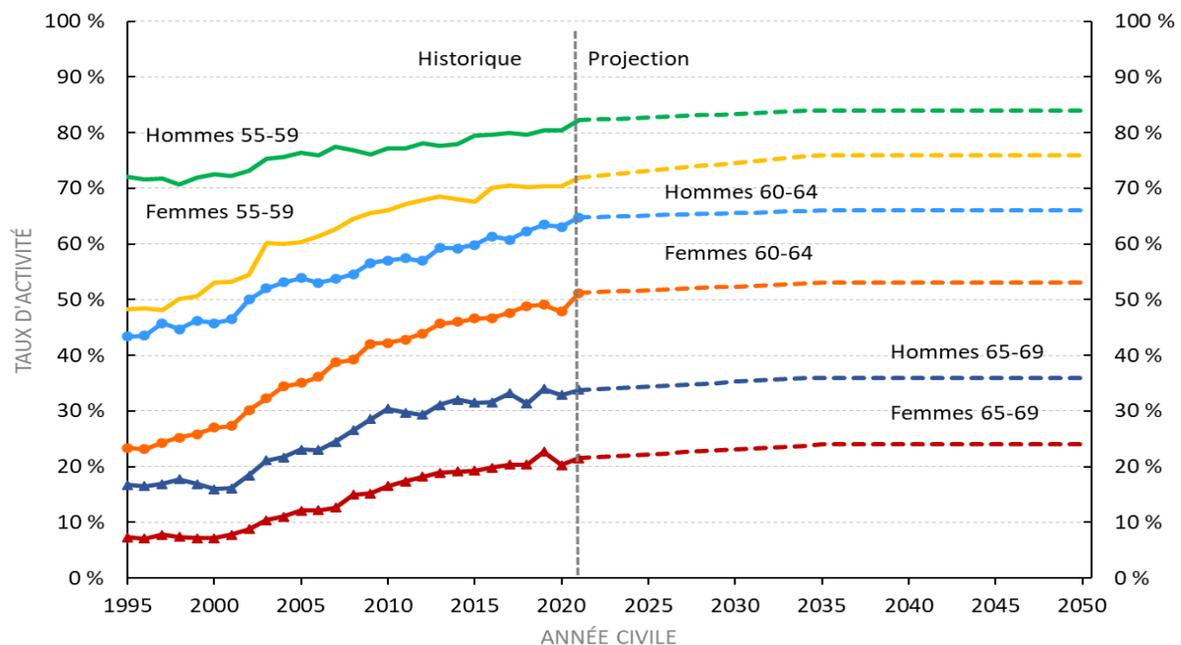
L'une des hypothèses qui sous-tendent le taux d'activité global futur est une hausse des taux d'activité des 55 ans et plus conformément à une tendance soutenue à continuer à retarder le départ à la retraite. Les tendances soutenues en matière d'augmentation de l'accessibilité au travail pour les travailleurs plus âgés (comme les subventions salariales pour l'embauche de travailleurs plus âgés et les régimes de travail flexibles), l'élimination du critère de cessation d'emploi pour recevoir une pension de retraite du RPC avant 65 ans, les augmentations continues projetées de l'espérance de vie et l'insuffisance potentielle des épargnes en vue de la retraite sont présumées encourager les travailleurs plus âgés à retarder leur départ à la retraite et à quitter la population active à un âge plus avancé.

Les taux d'activité des 55 à 59 ans devraient croître, passant de 82,4 % à 84,0 % pour les hommes

et de 72,3 % à 76,0 % pour les femmes entre 2021 et 2050. Au cours de la même période, les taux d'activité des 60 à 64 ans sont réputés passer de 64,8 % à 66,0 % et de 51,3 % à 53,0 % pour les hommes et les femmes respectivement. Finalement, les taux d'activité des 65 à 69 ans sont réputés passer de 34,0 % à 36,0 % et de 21,7 % à 24,0 % pour les hommes et les femmes respectivement.

Le Graphique 8 indique les taux d'activité historiques et projetés par genre pour les trois groupes d'âge, 55 à 59 ans, 60 à 64 ans et 65 à 69 ans.

Graphique 8 Taux d'activité de la population active (Canada)



#### B.4.1.4 Pénuries de main-d'oeuvre

Malgré la hausse future présumée des taux d'activité des femmes et des travailleurs plus âgés et le recours continu présumé à des travailleurs immigrants qualifiés, la pénurie de main-d'oeuvre devrait tout de même persister dans l'avenir étant donné que la croissance de la population en âge de travailler ralentit et que les baby-boomers continuent de partir à la retraite et quittent la population active. Les taux d'activité de tous les groupes d'âge devraient augmenter en raison des possibilités d'emploi intéressantes découlant des pénuries de main-d'oeuvre.

Compte tenu de ce qui précède, les taux d'activité des hommes et des femmes devraient augmenter pendant la période de projection par rapport à leurs niveaux de 2021 pour tous les groupes d'âge. Par contre, cette hausse des taux d'activité ne suffit pas à compenser la diminution du taux d'activité global (15 ans et plus) attribuable à l'évolution démographique par suite du vieillissement de la population.

La période de projection utilisée pour projeter les taux d'activité a été divisée en deux sous-périodes : 2022 à 2035 et à compter de 2035. De 2022 à 2035, les taux d'activité projetés sont basés sur l'effet prévu dans le temps des facteurs susmentionnés pour chaque groupe d'âge et sexe. Les taux d'activité demeurent constants à partir de 2035. Cette hypothèse à long terme, combinée à la faible croissance de la population en âge de travailler, se traduit par un taux de croissance de la population active canadienne (soit le marché du travail) d'environ 0,4 % après 2035.

### B.4.1.5 Emploi

Au Canada, le taux annuel moyen de création d'emplois (c.-à-d. l'évolution du nombre de personnes à l'emploi) s'établit à environ 1,5 % depuis 1976. Il a toutefois fluctué au fil des ans. L'hypothèse du taux de création d'emplois est de 2,9 % en 2022 et de 1,5 % en 2023, correspondant à une diminution présumée du taux de chômage, qui devrait passer de 7,5 % en 2021 (taux réel) à 6,0 % en 2022 et à 5,7 % en 2023. Ces taux sont fondés sur les données récentes et sur diverses prévisions économiques, et ils reflètent le rétablissement prévu du marché du travail après la pandémie de COVID-19. Il est également prévu que le taux de création d'emplois pour la période de 2024 à 2027 sera légèrement inférieur au taux de croissance de la population active et ainsi le taux de chômage augmentera lentement, passant de 5,7 % en 2023 à 6,1 % en 2027.

À long terme, il est projeté que le taux de création d'emplois sera le même que le taux de croissance de la population active, soit 0,4 %. Cette projection reflète l'hypothèse ultime pour le taux de chômage de 6,1 % pour les années 2027 et suivantes.

Les tableaux 28 et 29 indiquent le nombre projeté de personnes à l'emploi et le taux d'emploi pour les personnes âgées de 18 à 69 ans au Canada.

Année	Population (en milliers)	À l'emploi (en milliers)	Taux d'emploi (en %)
2022	13 241	9 768	73,8
2023	13 347	9 890	74,1
2024	13 433	9 957	74,1
2025	13 508	10 017	74,2
2026	13 578	10 071	74,2
2027	13 640	10 123	74,2
2028	13 692	10 182	74,4
2030	13 776	10 293	74,7
2035	13 950	10 579	75,8
2040	14 264	10 843	76,0
2045	14 711	11 115	75,6
2050	15 144	11 353	75,0
2055	15 433	11 506	74,6
2060	15 616	11 605	74,3

Année	Population (en milliers)	À l'emploi (en milliers)	Taux d'emploi (en %)
2022	13 161	8 874	67,4
2023	13 269	8 998	67,8
2024	13 358	9 077	68,0
2025	13 439	9 152	68,1
2026	13 516	9 224	68,2
2027	13 583	9 298	68,5
2028	13 642	9 378	68,7
2030	13 733	9 528	69,4
2035	13 919	9 923	71,3
2040	14 241	10 174	71,4
2045	14 672	10 416	71,0
2050	15 096	10 633	70,4
2055	15 404	10 793	70,1
2060	15 627	10 918	69,9

#### B.4.1.6 Nombre de personnes qui ont des gains d'emploi

Le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi au cours d'une année, notamment quiconque ayant eu un gain d'emploi pendant l'année, dépasse toujours le nombre de personnes à l'emploi et se rapproche parfois de celui des membres de la population active, car il comprend toutes les personnes qui ont reçu des gains d'emploi à n'importe quel moment dans l'année plutôt qu'une moyenne au cours de l'année des personnes à l'emploi. Le nombre projeté de personnes qui ont des gains d'emploi est obtenu au moyen d'une régression basée sur le rapport historique très corrélé entre le nombre de personnes à l'emploi et le nombre de personnes qui ont des gains d'emploi entre 1976 et 2019.

#### B.4.2 Augmentation annuelle des prix (taux d'inflation)

L'hypothèse d'augmentation des prix (taux d'inflation) est nécessaire pour déterminer l'augmentation des prestations pour une année civile donnée. Elle sert également à calculer l'augmentation annuelle des gains d'emplois nominaux moyens.

L'augmentation des prix, mesurée en fonction de l'évolution de l'IPC, tend à fluctuer d'une année à l'autre. Depuis le milieu des années 1950, la tendance a dans l'ensemble été à la hausse jusqu'au début des années 1980, puis dans l'ensemble à la baisse jusqu'à l'adoption des cibles de maîtrise de l'inflation au début des années 1990, moment où l'inflation a commencé à se stabiliser. L'augmentation annuelle moyenne de l'IPC pour les périodes de 50, 20 et 10 ans terminées en 2021 a atteint respectivement 3,9 %, 1,9 % et 1,7 %.

Le 13 décembre 2021, la Banque du Canada et le gouvernement ont renouvelé leur engagement

de maintenir l'inflation dans une fourchette de 1 % à 3 % et de cibler un point médian de 2 % jusqu'à la fin de 2026<sup>1</sup>. Ils ont également fait savoir que la Banque utilisera la flexibilité de la fourchette de maîtrise de l'inflation de 1 % à 3 % pour rechercher activement le niveau d'emploi durable maximal, dans la mesure où cela lui permettra de garder les attentes d'inflation à moyen terme à 2 %.

Malgré le point médian de 2 % qui est ciblé, l'IPC tend à fluctuer d'une année à l'autre. La pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur l'IPC. En 2020, l'IPC n'a progressé que de 0,7 % en raison d'une baisse des dépenses de consommation découlant de diverses mesures et restrictions liées à la pandémie. Cependant, à mesure que la pandémie a évolué et que des restrictions ont été levées, la demande des consommateurs s'est accrue et des problèmes d'approvisionnement ont surgi. Par conséquent, la progression de l'IPC a été de 3,4 % en 2021, son rythme le plus rapide depuis 1991. L'incertitude liée au taux d'inflation élevé en raison des perturbations de l'offre et de la demande causées par la pandémie a été exacerbée par l'intensification du conflit en Ukraine. Aux fins du présent rapport, l'intensification du conflit en Ukraine est considérée comme un événement subséquent.

En raison de l'instabilité économique causée par la pandémie de COVID-19, des répercussions mondiales de la guerre en Ukraine et des problèmes connexes liés à la chaîne d'approvisionnement, le taux d'inflation devrait être supérieur à la cible de 2 % jusqu'en 2025. Les hypothèses d'augmentation des prix sont de 6,9 % en 2022, de 3,0 % en 2023, de 2,5 % en 2024, de 2,25 % en 2025 et de 2,0 % à compter de 2026. Elles sont fondées sur les prévisions à court terme de divers économistes et sur l'attente selon laquelle la Banque du Canada et le gouvernement fédéral continueront de renouveler la cible d'inflation de 2,0 % et sur l'attente selon laquelle la Banque du Canada réussira à maintenir le taux d'inflation au point médian ciblé de 2,0 % à long terme.

#### B.4.3 Augmentation du salaire réel

Deux mesures salariales sont utilisées dans le présent rapport : les gains annuels moyens (GAM) et la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM). L'hypothèse d'augmentation des GAM sert à projeter les gains d'emploi totaux des cotisants au RPC, tandis que l'augmentation présumée de la RHM sert à majorer le MGAP d'une année à l'autre. L'écart moyen entre les deux mesures a été relativement faible au cours de la période de 1966 à 2019. Toutefois, ces deux mesures ont tendance à croître à des rythmes différents pendant les périodes d'expansion et de ralentissement économique.

<sup>1</sup> <https://www.banqueducanada.ca/2021/12/declaration-commune-du-gouvernement-du-canada-et-de-la-banque-du-canada-concernant-le-renouvellement-du-cadre-de-politique-monetaire/>

#### B.4.3.1 Augmentations à long terme du salaire réel

À long terme, les augmentations des GAM réels et de la RHM réelle sont présumées être les mêmes et sont désignées à titre d'augmentations du salaire réel dans le présent rapport. L'augmentation du salaire réel peut se mesurer en fonction de la différence entre les augmentations du salaire nominal moyen et de l'IPC, le salaire nominal moyen étant alors défini par le montant total des gains nominaux divisé par l'emploi civil total dans l'ensemble de l'économie canadienne.

La relation entre les salaires réels, le marché du travail et l'économie en général est complexe. En règle générale, les salaires réels font l'objet de pressions à la baisse à mesure que la demande de main-d'œuvre diminue. Par ailleurs, des pressions à la hausse sur les salaires peuvent être attendues si la taille de la population active ne parvient pas à suivre le rythme de croissance de l'économie.

Le tableau 30 présente le lien entre l'augmentation du salaire réel et la croissance de la productivité totale du travail plus la croissance de divers facteurs. Les données pour l'année 2020 n'ont pas été prises en compte en raison de la variabilité des données liées à la pandémie.

Tableau 30 Croissance du salaire réel et des composantes connexes <sup>(1)</sup>

	Moyenne 1961-2019	Moyenne 1992-2019	Moyenne 2002-2019	Hypothèse ultime
Croissance de la productivité du travail	1,61%	1,19%	0,93%	1,05%
Ajouter la Croissance du ratio de la rémunération	(0,08%)	(0,15%)	0,01%	0,00%
Ajouter la Croissance du ratio des gains	(0,17%)	(0,16%)	(0,11%)	(0,05%)
Ajouter la Croissance du nombre moyen d'heures de travail	(0,33%)	(0,17%)	(0,29%)	(0,10%)
Ajouter la Croissance de l'écart de prix	0,05%	(0,06%)	0,04%	0,00%
Croissance du salaire réel	1,07%	0,65%	0,57%	0,90%

(1) Les chiffres ayant été arrondis, la somme des composantes peut être différente des totaux indiqués.

La productivité du travail dans le tableau qui précède correspond au ratio du produit intérieur brut (PIB) réel au nombre total d'heures travaillées dans l'économie canadienne. Comme l'indique le tableau 30, la croissance de la productivité du travail a diminué depuis les années 1960. Cependant, la productivité à long terme devrait augmenter en raison des pénuries de main-d'œuvre et des progrès technologiques continus. Parallèlement, l'augmentation des taux d'activité des travailleurs plus âgés et le recours à l'immigration pour aider à la croissance future de la main-d'œuvre devraient modérer les pénuries de main-d'œuvre et l'effet connexe sur la productivité.

De plus, la productivité du travail pourrait être touchée par le rythme et le moment à laquelle se fera la transition du Canada vers une économie verte. Une grande incertitude plane sur l'effet de

cette transition sur la composition de l'économie canadienne, au fur et à mesure que les secteurs à forte intensité d'émission de carbone seront potentiellement délaissés au cours des prochaines décennies.

En fonction de ce qui précède, une croissance de la productivité du travail de 1,05 % est présumée à long terme.

Le ratio de rémunération correspond au ratio de la rémunération totale touchée par les travailleurs au PIB nominal, ce qui indique la mesure dans laquelle les variations de la productivité sont partagées entre le capital et la main-d'œuvre. Ce ratio a diminué en moyenne de 0,08 % par année pendant la période de 58 ans terminée en 2019. Il est prévu qu'il n'y aura pas de changement au ratio de rémunération à long terme.

Le ratio des gains correspond au ratio des gains totaux des travailleurs par rapport à la rémunération totale. Les variations du ratio des gains témoignent des modifications apportées à la structure de rémunération offerte aux employés. La diminution historique du ratio des gains de 0,17 % par année de 1961 à 2019 est surtout attribuable à la croissance plus rapide du revenu supplémentaire du travail par rapport aux gains, par exemple, les cotisations patronales aux régimes de retraite, aux régimes de prestations de maladie, au RPC et au programme d'assurance-emploi. Étant donné qu'une part importante de la baisse historique du ratio des gains peut s'expliquer par la hausse des cotisations au RPC sous l'effet du taux de cotisation qui est passé de 3,6 % en 1986 à 9,9 % en 2003, le ratio des gains ne devrait pas diminuer aussi rapidement que dans le passé. Toutefois, avec le vieillissement de la population, les coûts des régimes de retraite et des programmes de soins de santé devraient continuer d'augmenter dans l'avenir et exercer une pression à la baisse sur le ratio des gains. Il est donc présumé que le ratio des gains à long terme diminuera de 0,05 % par année.

Le nombre moyen d'heures de travail correspond au nombre total d'heures de travail divisé par l'emploi total dans l'économie canadienne. Il a eu une diminution du nombre moyen d'heures travaillées entre 1961 et 2019. Dans l'avenir, la hausse soutenue présumée de la productivité ainsi que les taux d'activité supérieurs provenant des travailleurs âgés, qui travaillent habituellement moins d'heures, pourraient continuer à exercer une pression négative sur le nombre moyen d'heures de travail. À long terme, il est présumé que le nombre moyen d'heures travaillées diminuera de 0,10 % par année.

Enfin, l'écart de prix ou les « termes d'échange de la main-d'œuvre » correspondent au ratio du déflateur du PIB (défini comme étant le ratio du PIB nominal au PIB réel) à l'IPC. Il est impératif de tenir compte de ce ratio, car la productivité du travail s'exprime en termes réels à l'aide du PIB réel tandis que les gains en dollars courants sont convertis en gains réels au moyen de l'IPC. L'écart de prix a augmenté en moyenne de 0,05 % par année entre 1961 et 2019, et est présumé demeurer stable sans modification à long terme.

Selon les explications qui précèdent, le salaire réel devrait augmenter de 0,9 % par année à long terme.

### B.4.3.2 Augmentations du salaire reel à court terme

Bien que les GAM et la RHM réels sont censés croître au même rythme à long terme, ils ont tendance à croître à des rythmes différents en période de croissance et de ralentissement économiques.

En période de ralentissement économique, la RHM augmente plus rapidement que les GAM, et l'inverse se produit en période de croissance économique. C'est parce qu'en période de ralentissement économique, les personnes à faible revenu perdent leur emploi, ce qui favorise l'augmentation de la RHM (proportionnellement, les personnes à revenu élevé demeurent sur le marché du travail et les gens travaillent moins de semaines pendant l'année). L'inverse est aussi vrai en période de croissance économique, c'est-à-dire que les personnes à faible revenu intègrent le marché du travail et les gens travaillent plus de semaines pendant l'année.

Selon les informations jusqu'à la fin du mois de juin 2022, les GAM réels devraient diminuer de 2,4 % en 2022 et de 0,1 % en 2023. Ils devraient ensuite augmenter pour connaître une augmentation réelle ultime de 0,9 % en 2026. La croissance négative réelle des GAM dans les premières années de projection s'explique par la dynamique salariale présumée en période de forte inflation découlant de la pandémie de COVID-19 et exacerbée par l'escalade du conflit en Ukraine, que l'on considère comme un événement subséquent. L'hypothèse d'une augmentation réelle ultime des GAM est établie en tenant compte des tendances passées, de la productivité de la main-d'œuvre et des pénuries de main-d'œuvre, ainsi que d'autres facteurs contributifs. L'hypothèse d'une augmentation réelle ultime combinée à celle d'une augmentation ultime de prix se traduit par une augmentation nominale annuelle présumée de 2,9 % à partir de 2026.

La RHM devrait diminuer de 3,3 % en 2022 et de 0,1 % en 2023. Dans les années à venir, et en suivant la tendance historique qui existe entre l'évolution réelle des GAM et celle de la RHM, la RHM augmentera pour connaître une augmentation réelle ultime de 0,9 % en 2026, soit l'équivalent de l'augmentation réelle ultime des GAM pour la même année.

### B.4.3.3 Sommaire

Le tableau 31 présente les hypothèses au sujet des augmentations annuelles des prix, des GAM réels et des RHM réels.

**Tableau 31** Augmentation des prix, des GAM et RHM réels  
(pourcentages)

Année	Augmentation des prix	Augmentation des gains annuels moyens (GAM) réels	Augmentation de la rémunération hebdomadaire moyenne (RHM), (MGAP)
2022	6,90	-2,40	-3,30
2023	3,00	-0,10	-0,10
2024	2,50	0,40	0,40
2025	2,25	0,65	0,65
2026+	2,00	0,90	0,90

#### B.4.4 Revenus totaux

Les revenus totaux ont été obtenus à partir du 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC. À cette fin, la proportion de salariés du 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC a été ajustée pour refléter les effets de la pandémie de COVID-19 sur la population active, tandis que les revenus d'emploi moyens sont tels que déterminés dans le 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC. Les ajustements apportés aux hypothèses relatives à la population active dans le 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC sont conformes à ceux effectués dans le contexte des hypothèses les plus optimistes du présent rapport (c'est-à-dire des taux de chômage plus élevés de 2020 à 2023 inclusivement).

#### B.4.5 Produit intérieur brut

Le PIB est une base appropriée pour une comparaison des coûts puisque les prestations sont financées par les recettes générales et non sur la base des revenus d'emploi.

Le PIB est projeté en utilisant la croissance supposée de l'ensemble des revenus d'emploi du RPC, telle que définie dans le 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC.

Il convient de noter que l'indice des prix à la consommation (IPC), utilisé pour exprimer les revenus totaux en valeurs nominales, et le déflateur du PIB, utilisé pour exprimer le PIB en valeurs nominales, sont censés être les mêmes aux fins du présent rapport.

## B.5 Proportions de bénéficiaires et répartition selon le niveau de la prestation

La proportion de bénéficiaires pour une prestation du Programme de la SV se rapporte à la proportion de la population canadienne qui a reçu, qui reçoit ou qui devrait recevoir la prestation en question. Puisque les prestations sont calculées pour des cohortes de particuliers selon l'âge et le sexe, et non pour des particuliers, il convient d'établir des proportions de bénéficiaires selon l'âge, le sexe, le type et le niveau des prestations. Les données transmises par EDSC pour les années 2010 à 2022 a été utilisé pour créer des tables pour chaque type de prestation correspondent au nombre de bénéficiaires selon le sexe, l'âge et six niveaux de prestation en pourcentage de la prestation maximale (0-19 %, 20-39 %, 40-59 %, 60-79 %, 80-99 % et 100 % ou plus). Les données historiques transmises par EDSC sur une base similaire ont été utilisées pour les années 1983 à 2009. Le niveau de prestation le plus élevé (100 % du maximum et plus) inclut les bénéficiaires du SRG avec une pension partielle de la SV, dont le supplément est majoré de la différence entre la pension maximale de la SV payable et la pension partielle. Le montant additionnel peut faire en sorte que le supplément dépasse le montant du SRG maximal payable.

Les proportions réelles de bénéficiaires pour chacune des cellules décrites ci-dessus correspondent au quotient obtenu en divisant le nombre de bénéficiaires de chaque cellule par la population canadienne pertinente. Les données tiennent compte des prestations versées à l'extérieur du Canada.

### B.5.1 Pension de base de la Sécurité de la vieillesse

Les proportions de bénéficiaires historiques par cohortes selon le sexe pour la pension de base ont été étudiées afin de déterminer les hypothèses de meilleure estimation. Les proportions ultimes de bénéficiaires de la pension de base de la SV correspondent aux proportions projetées de bénéficiaires pour la cohorte atteignant 65 ans en 2022.

Étant donné que les proportions de bénéficiaires présumées sont fondées sur une expérience historique qui inclut déjà des reports volontaires (en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013), aucun ajustement n'est appliqué aux proportions de bénéficiaires pour les reports. Cependant, des reports volontaires sont présumés afin d'élaborer des répartitions présumer de l'âge de la prise de pension pour chaque âge atteint. Ces répartitions sont utilisées à leur tour pour déterminer l'augmentation présumée de la pension applicable à un âge atteint à partir de l'effet plus important de l'ajustement actuariel ou de l'accumulation d'années de résidence supplémentaires (pour les pensions partielles).

Les taux de report supposés sont basés sur les taux de bénéficiaires historiques et supposés. Le tableau 32 présente les hypothèses de report appliquées aux répartitions par âge à la prise de pension pour chaque âge atteint, pour les cohortes atteignant 65 ans en 2022 et par la suite, pour les hommes et les femmes. Les hypothèses représentent les pourcentages des cohortes qui reportent la prise de pension à un âge donné. Le présent rapport part du principe qu'un pourcentage plus important de la population reportera sa participation que dans le rapport précédent.

Comme on peut voir dans le tableau 32, les reports se produisent également après l'âge de 70 ans pour diverses raisons, notamment l'attente d'accumuler plus d'années de résidence pour les

titulaires de pensions partielles ou de ne pas demander de pension en raison de la méconnaissance de la prestation.

Pour les personnes qui commencent leur pension à 65 ans en 2022, 2,1 % des hommes et 2,35 % des femmes sont présumés commencer à recevoir la pension de base de la SV au milieu de l'année à 65,5 ans.

**Tableau 32 Hypothèses de taux de report pour les cohortes atteignant 65 ans en 2022 et par la suite**  
(% présumés d'une cohorte qui reporte à un certain âge)

Âge (demi-année)	Hommes	Femmes
65	2,10	2,35
66	4,40	4,40
67	3,80	3,20
68	2,15	1,70
69	1,85	1,40
70 <sup>(*)</sup>	1,70	1,15
71 <sup>(*)</sup>	0,90	0,60
72 <sup>(*)</sup>	0,75	0,60
73 <sup>(*)</sup>	0,60	0,55
74 <sup>(*)</sup>	0,40	0,40
75+ <sup>(*)</sup>	0,15	0,15
Total	18,80	16,50

(\*) À l'âge exact.

Les proportions de bénéficiaires de la pension de base pour les cohortes atteignant 65 ans en 2022 et par la suite devraient passer de 78,5 % à 65 ans à 99,5 % à 90 ans et plus pour les hommes et de 81,1 % à 65 ans à 99,0 % à 90 ans et plus pour les femmes. Il convient de noter que les proportions de bénéficiaires de la pension de base comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada en vertu des accords internationaux de sécurité sociale et, à ce titre, peuvent dépasser 100 %.

Le tableau 33 présente les proportions projetées de bénéficiaires de la pension de base de la SV par âge et par sexe pour les cohortes atteignant 65 ans en 2022 et par la suite.

**Tableau 33 Proportions de bénéficiaires de la pension de base, selon l'âge pour la cohorte qui atteint 65 ans en 2022 ou après <sup>(1)</sup>**  
(pourcentages)

Âge	Hommes	Femmes
65	78,5	81,1
66	83,0	86,2
67	87,6	90,3
68	90,6	92,6
69	91,9	93,7
70	94,3	95,4
75	97,6	98,0
80	98,6	98,5
85	99,1	99,0
90+	99,5	99,0

(1) Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de l'impôt de récupération de la SV). Les proportions de bénéficiaires tiennent compte des reports volontaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les proportions de bénéficiaires de la pension de base selon l'âge et le sexe ont également été ventilées selon le niveau de prestation à l'aide des répartitions des proportions de bénéficiaires selon le niveau de prestation, exprimées en pourcentage de la prestation maximale (fondée sur le nombre d'années de résidence au Canada). Les répartitions historiques selon le niveau de prestation sont dérivées des données sur les bénéficiaires individuels de la SV au 31 décembre de chaque année pour la période comprise entre 2013 et 2021. La répartition à 65 ans en 2021 est présumée s'appliquer pour toutes les années par la suite, et les répartitions des cohortes correspondantes pour les âges de 66 ans et plus devraient s'appliquer pour les années 2022 et suivantes.

Pour une cohorte donnée atteignant 65 ans en 2022 ou après, les répartitions selon le niveau de prestation des bénéficiaires de 66 ans et plus sont projetées sur la base des données historiques qui révèlent que, pour une cohorte donnée, il existe une forte proportion de bénéficiaires qui commencent à toucher leurs prestations n'ayant seulement cumulé qu'un petit nombre d'années de résidence, de sorte qu'ils reçoivent des prestations partielles. L'expérience récente a montré une augmentation significative des bénéficiaires avec des pensions partielles et une diminution de ceux avec des pensions complètes, par rapport aux projections précédentes. Par conséquent, il est supposé qu'à mesure qu'une cohorte progresse en âge, la proportion de bénéficiaires recevant une pension complète diminuera tandis que la proportion de bénéficiaires recevant une prestation partielle augmentera, les deux dans une plus grande mesure que prévu précédemment.

Les tableaux 34 et 35 montrent l'évolution des proportions d'hommes et de femmes recevant la pension de base selon l'âge, l'année civile et le niveau de prestation.

**Tableau 34 Proportions de bénéficiaires hommes de la pension de base selon l'âge et le niveau de prestation <sup>(1)</sup>**  
(pourcentages)

Âge	Niveau de prestation en 2022			Niveau de prestation en 2030			Niveau de prestation en 2060		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
65	9,3	69,2	78,5	9,3	69,5	78,8	9,3	69,5	78,8
66	11,6	71,1	82,7	11,6	71,4	83,0	11,6	71,4	83,0
67	12,9	74,3	87,2	12,9	74,7	87,6	12,9	74,7	87,6
68	13,6	76,6	90,2	13,9	76,7	90,6	13,9	76,7	90,6
69	13,8	77,7	91,5	14,5	77,4	91,9	14,5	77,4	91,9
70	13,5	80,3	93,8	15,3	79,0	94,3	15,3	79,0	94,3
75	12,3	86,3	98,6	16,6	81,3	97,9	17,1	80,5	97,6
80	11,7	87,8	99,5	15,7	83,6	99,3	18,5	80,1	98,6
85	12,4	87,7	100,1	15,6	84,4	100,0	19,9	79,3	99,1
90+	13,0	87,5	100,5	16,1	84,5	100,6	21,9	77,6	99,5
Tous âges	12,4	81,7	94,1	14,9	79,7	94,6	16,8	78,1	94,9

(1) Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de l'impôt de récupération de la SV). Les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %. Elles tiennent également compte des reports volontaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**Tableau 35 Proportions de bénéficiaires femmes de la pension de base selon l'âge et le niveau de prestation <sup>(1)</sup>**  
(pourcentages)

Âge	Niveau de prestation en 2022			Niveau de prestation en 2030			Niveau de prestation en 2060		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
65	10,3	70,8	81,1	10,3	71,2	81,5	10,3	71,2	81,5
66	10,9	74,9	85,8	10,9	75,3	86,2	10,9	75,3	86,2
67	13,4	76,5	89,9	13,4	76,9	90,3	13,4	76,9	90,3
68	14,1	78,1	92,2	14,3	78,3	92,6	14,3	78,3	92,6
69	14,1	79,2	93,3	15,0	78,7	93,7	15,0	78,7	93,7
70	13,6	81,3	94,9	15,6	79,8	95,4	15,6	79,8	95,4
75	12,3	86,2	98,5	16,9	81,3	98,2	17,5	80,5	98,0
80	11,6	87,3	98,9	15,8	83,2	99,0	18,8	79,7	98,5
85	12,0	87,5	99,5	15,4	84,2	99,6	19,9	79,1	99,0
90+	10,8	88,7	99,5	14,1	85,7	99,8	20,7	78,3	99,0
Tous âges	12,3	82,8	95,1	15,1	80,6	95,7	17,3	78,7	96,0

(2) Les proportions de bénéficiaires de la pension de base de la SV sont brutes (c.-à-d. qu'elles ne tiennent pas compte de la disposition de l'impôt de récupération de la SV). Les proportions de bénéficiaires comprennent les prestations versées à l'extérieur du Canada, de sorte qu'elles peuvent dépasser 100 %. Elles tiennent également compte des reports volontaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

L'impôt de récupération de la SV réduit le montant de la pension de base payable aux bénéficiaires ayant des revenus élevés (voir la section 3 de l'annexe A). Les projections relatives à l'impôt de récupération ainsi qu'au nombre de bénéficiaires touchés indiqués dans le présent rapport tiennent compte de divers facteurs qui sont susceptibles d'avoir une influence. Ceux-ci comprennent le fractionnement du revenu de pension, l'utilisation du CELI et les futures sources de revenu complémentaire.

Les statistiques sur le nombre de bénéficiaires touchés par l'impôt de récupération de la SV ont été estimées pour les années d'imposition 2013 à 2021 à l'aide des données d'EDSC et de l'ARC. Les statistiques estimées pour l'année fiscale 2021 ont été considérées comme des valeurs aberrantes, probablement dues aux effets de la pandémie de la COVID-19. Pour cette raison, l'année fiscale 2021 a été exclue de l'analyse des projections.

Les proportions de bénéficiaires touchés (entièrement ou partiellement) par l'impôt de récupération à compter de 2022 ont été projetées en supposant que le revenu de retraite de base augmentera avec la croissance des salaires tandis que les seuils du revenu aux fins de l'impôt de récupération augmenteront avec l'inflation. Pour simuler cette hypothèse, une formule a été mise au point, celle-ci est en fonction des gains moyens d'emploi en carrière de chaque cohorte (c.-à-d. entre 18 et 65 ans) ainsi que du taux d'inflation. Le lien avec l'inflation est nécessaire puisque le seuil du revenu visé par la disposition de récupération évolue en fonction de l'inflation depuis 2001.

Les projections du 31<sup>e</sup> Rapport actuariel du RPC ainsi que les données d'EDSC et de l'ARC ont été utilisées pour apporter des ajustements aux projections de l'impôt de récupération en ce qui concerne les impacts estimés du CELI et des prestations supplémentaires du RPC et du RRQ. Étant donné l'absence de données d'expérience pour les prestations supplémentaires du RPC, du RRQ et les données limitées concernant le CELI (introduits en 2009), les résultats présentés dans les tableaux 36 et 37 doivent être interprétés avec prudence.

Le tableau 36 présente le nombre et le pourcentage de bénéficiaires du Programme de la SV touchés par l'impôt de récupération. La projection du pourcentage de bénéficiaires touchés par l'impôt de récupération augmentera par rapport à son niveau actuel de 7,9 % en 2023 (2,6 % pour la récupération totale et 5,3 % pour la récupération partielle) à 10,2 % (3,5 % pour la récupération totale et 6,7 % pour la récupération partielle) en 2060.

**Tableau 36 Bénéficiaires de la SV touchés par l'impôt de récupération**

Année	Récupération totale		Récupération partielle		Total		
	Nombre (en milliers)	% de tous les bénéficiaires de la SV	Nombre (en milliers)	% de tous les bénéficiaires de la SV	Nombre (en milliers) <sup>(1)</sup>	% de tous les bénéficiaires de la SV	Tous les bénéficiaires de la SV
2022	182	2,6	373	5,4	555	8,0	6 953
2023	189	2,6	386	5,3	575	7,9	7 247
2024	194	2,6	397	5,3	591	7,9	7 505
2025	200	2,6	408	5,3	608	7,8	7 768
2026	205	2,6	419	5,2	624	7,8	8 032
2027	211	2,5	429	5,2	639	7,7	8 287
2028	216	2,5	439	5,1	655	7,7	8 545
2030	225	2,5	456	5,1	681	7,6	9 021
2035	262	2,7	518	5,3	780	7,9	9 819
2040	297	2,9	569	5,5	866	8,4	10 336
2045	326	3,0	614	5,7	940	8,8	10 747
2050	357	3,2	672	6,0	1 029	9,2	11 241
2055	394	3,3	741	6,3	1 135	9,6	11 839
2060	442	3,5	844	6,7	1 286	10,2	12 609

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

L'impact de l'impôt de récupération sur le total des prestations payables est obtenu en utilisant le nombre projeté de bénéficiaires touchés et la réduction présumée de leur prestation moyenne (100 % dans le cas d'un remboursement total et 30,6 % dans le cas d'un remboursement partiel). On estime pour 2023 que l'impôt de récupération aura pour effet de réduire d'environ 2,6 milliards de dollars (4,4 %) le montant total de la pension de base payable. Le tableau 37 indique les montants de remboursement projetés.

**Tableau 37 Impact financier de la récupération de la pension de base**

Année	Remboursements pour ceux affectés par un remboursement total		Remboursements pour ceux affectés par un remboursement partiel		Total des remboursements	
	En millions de dollars	% des prestations totales	En millions de dollars	% des prestations totales	En millions de dollars <sup>(1)</sup>	% des prestations totales
2022	1 455	2,7	924	1,7	2 379	4,4
2023	1 616	2,7	1 025	1,7	2 642	4,4
2024	1 712	2,7	1 085	1,7	2 797	4,4
2025	1 806	2,7	1 144	1,7	2 950	4,4
2026	1 899	2,7	1 201	1,7	3 100	4,3
2027	1 990	2,6	1 257	1,7	3 246	4,3
2028	2 087	2,6	1 313	1,7	3 400	4,3
2030	2 272	2,6	1 425	1,6	3 698	4,2
2035	2 956	2,8	1 815	1,7	4 771	4,5
2040	3 721	3,0	2 228	1,8	5 949	4,8
2045	4 512	3,2	2 664	1,9	7 176	5,1
2050	5 445	3,3	3 218	2,0	8 662	5,3
2055	6 583	3,5	3 933	2,1	10 516	5,5
2060	8 099	3,6	4 970	2,2	13 069	5,8

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

### B.5.2 SRG et Allocation

Les proportions réelles de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation en juillet 2019 selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation servent de points de départ pour déterminer les hypothèses basées sur la meilleure estimation. Les proportions de bénéficiaires de 2020 à 2022 ont été exclues de l'analyse des projections, compte tenu de l'incertitude entourant les effets de la pandémie de COVID-19.

Les formules servant à projeter les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation tiennent compte que, pour chaque cohorte d'individus qui pourraient devenir admissibles à ces prestations, le revenu de retraite de base sera constitué principalement de prestations du RPC et du RRQ (y compris les prestations du RPC et de la RRQ supplémentaires) qui reflètent les augmentations dues à la croissance des salaires avant la retraite. Parallèlement, on suppose que les seuils du revenu pour le SRG et l'Allocation auront augmenté en fonction de la hausse des prix avant la retraite. Ainsi, le pourcentage de particuliers qui deviendront bénéficiaires du SRG ou de l'Allocation pendant la période de projection devrait être moindre. Cependant, cette diminution de l'admissibilité est partiellement compensée par l'effet projeté du CELI dans le temps; c'est-à-dire que les projections tiennent également compte du fait que le revenu généré par le CELI n'est pas pris en compte dans le calcul des prestations du SRG et de l'Allocation, faisant augmenter le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations du SRG et de l'Allocation.

Dans le cadre du présent rapport, des facteurs d'ajustement de l'expérience ont été élaborés pour ajuster la formule de projection de manière à reproduire plus fidèlement les caractéristiques et les tendances des proportions historiques de bénéficiaires selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestations observés au cours de la période de 2015 à 2019, tout en intégrant les effets futurs présumés des prestations supplémentaires du RPC et du RRQ ainsi que du CELI. Étant donné l'incertitude entourant les effets de la pandémie de COVID-19 sur les proportions de bénéficiaires, les données pour les années 2020 à 2022 ont été exclues de l'analyse aux fins de l'établissement des proportions de bénéficiaires.

Les taux ont été ajustés pour les années 2020 et après, afin de prendre en compte les modifications du projet de loi C-97 qui, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, augmente l'exemption pour les gains.

Les tableaux 38 à 41 présentent les proportions projetées de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation pour les cohortes dont les membres atteindront 60 et 65 ans selon l'âge, le sexe, le type et le niveau de prestation.

**Tableau 38 Proportions d'hommes bénéficiaires du SRG pour les cohortes atteignant l'âge de 65 en 2022, 2030 et 2060, par âge et niveau de prestation <sup>(1)</sup>**  
(pourcentages)

Âge	2022			2030			2060		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
65	16,1	4,3	20,4	17,1	4,4	21,5	13,1	3,7	16,8
70	20,9	5,0	25,9	20,1	4,8	24,9	16,2	3,9	20,1
75	24,1	5,0	29,1	22,6	4,8	27,4	17,7	3,8	21,4
80	25,7	5,6	31,3	24,1	5,2	29,3	17,9	4,2	22,0
85	26,7	5,7	32,4	25,0	5,3	30,3	18,0	4,2	22,1
90+	21,8	4,8	26,5	20,2	4,4	24,6	13,5	3,4	16,9
Tous âges	23,1	5,1	28,3	22,0	4,9	26,9	16,5	3,9	20,4

**Tableau 39 Proportions de femmes bénéficiaires du SRG pour les cohortes atteignant l'âge de 65 en 2022, 2030 et 2060, par âge et niveau de prestation <sup>(1)</sup>**  
(pourcentages)

Âge	2022			2030			2060		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
65	16,2	4,6	20,8	17,7	4,9	22,5	13,8	4,0	17,9
70	24,4	5,8	30,2	24,4	5,8	30,2	19,5	4,8	24,3
75	28,9	6,1	34,9	28,2	6,1	34,3	21,7	5,0	26,7
80	32,3	7,4	39,7	31,1	7,3	38,4	22,6	6,0	28,7
85	34,6	7,5	42,1	32,7	7,2	39,9	22,7	6,0	28,7
90+	39,2	8,0	47,2	35,5	7,6	43,1	24,1	6,2	30,3
Tous âges	29,8	6,6	36,4	28,7	6,5	35,3	21,3	5,4	26,8

**Tableau 40 Proportions d'hommes bénéficiaires de l'Allocation pour les cohortes atteignant l'âge de 65 en 2022, 2030 et 2060, par âge et niveau de prestation <sup>(1)</sup>**  
(pourcentages)

Âge	2022			2030			2060		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
60	0,4	-	0,4	0,5	-	0,5	0,4	-	0,4
61	0,6	-	0,6	0,6	-	0,7	0,4	-	0,5
62	0,8	-	0,8	0,8	-	0,9	0,6	-	0,6
63	1,0	0,1	1,1	1,1	-	1,1	0,8	-	0,8
64	1,3	0,1	1,4	1,4	0,1	1,5	1,0	0,1	1,1
Tous âges	0,8	-	0,9	0,9	0,1	0,9	0,6	-	0,7

(1) Les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation indiquées tiennent compte du RPC et du RRQ supplémentaires et du CELL.

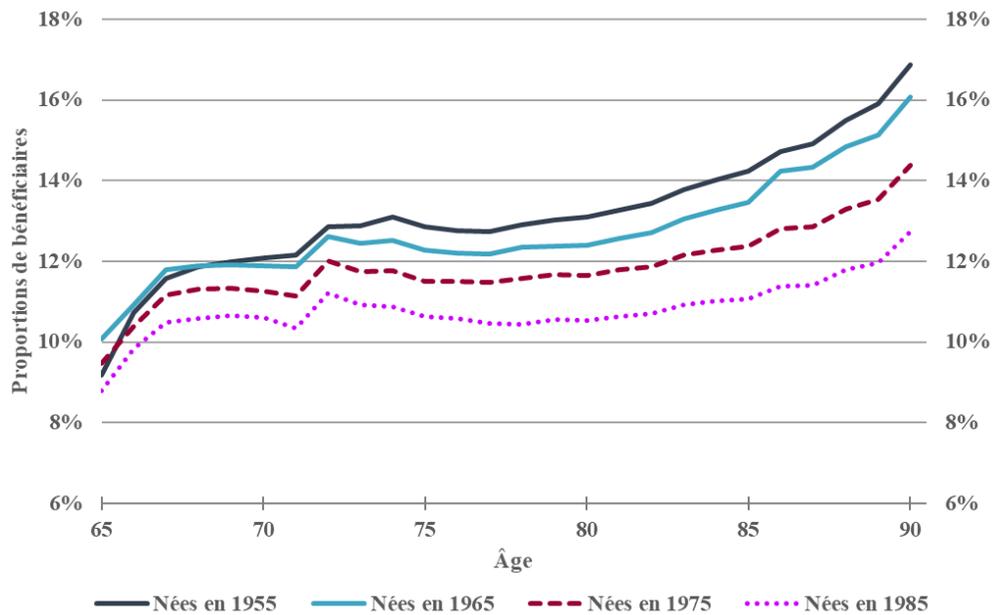
**Tableau 41 Proportions de femmes bénéficiaires de l'Allocation pour les cohortes atteignant l'âge de 65 en 2022, 2030 et 2060, par âge et niveau de prestation <sup>(1)</sup>**  
 (pourcentages)

Âge	2022			2030			2060		
	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total	Partielle	Pleine	Total
60	2,3	0,1	2,5	2,8	0,2	3,0	2,2	0,1	2,3
61	3,3	0,2	3,5	3,8	0,2	4,0	2,8	0,2	2,9
62	4,3	0,3	4,6	4,8	0,3	5,0	3,5	0,2	3,7
63	5,5	0,3	5,8	5,9	0,3	6,2	4,4	0,2	4,6
64	6,6	0,4	7,0	7,0	0,4	7,3	5,2	0,3	5,5
Tous âges	4,4	0,3	4,7	4,8	0,3	5,1	3,6	0,2	3,8

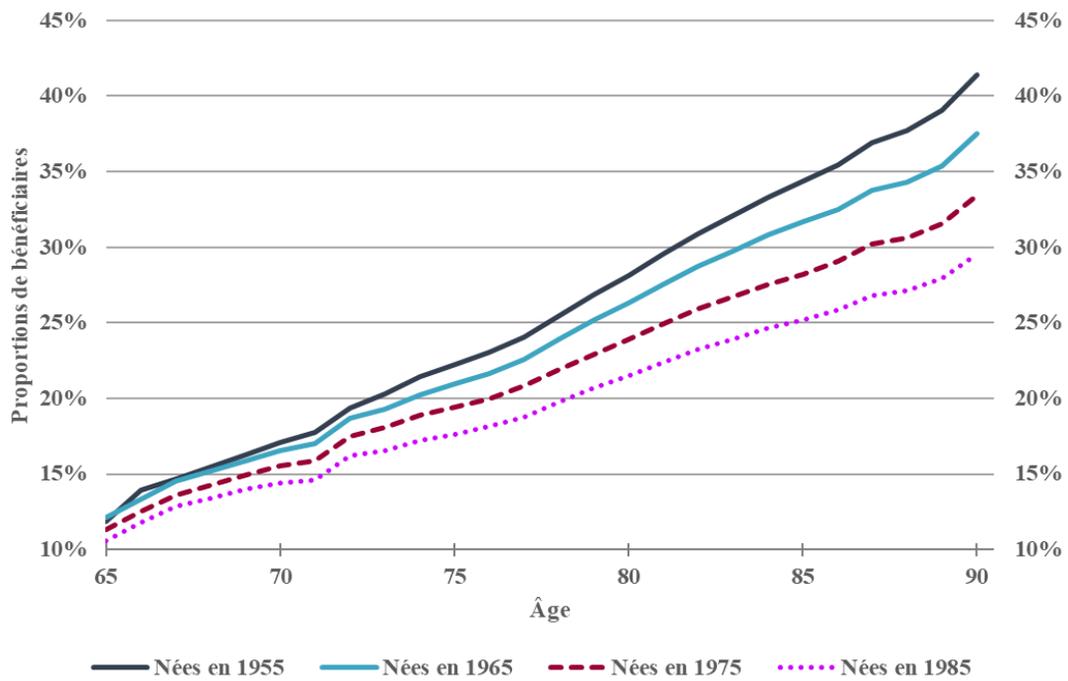
(2) Les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation indiquées tiennent compte du RPC et du RRQ supplémentaires et du CELI.

Les graphiques 9 à 12 indiquent les proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation selon l'année de naissance.

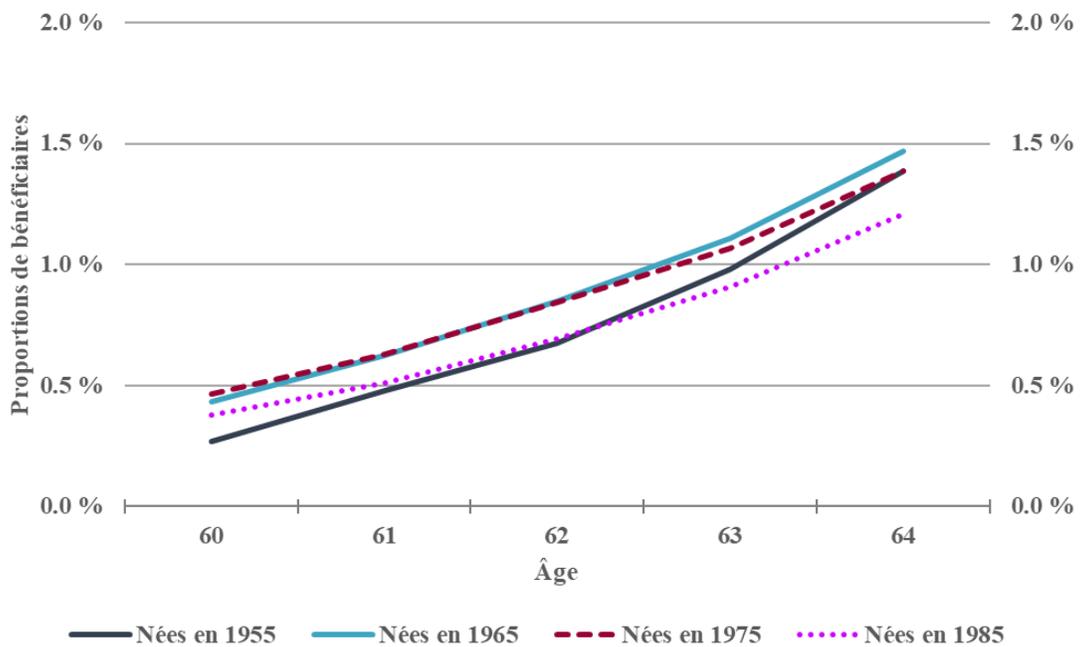
**Graphique 9 Proportions de bénéficiaires du SRG (hommes célibataires)**



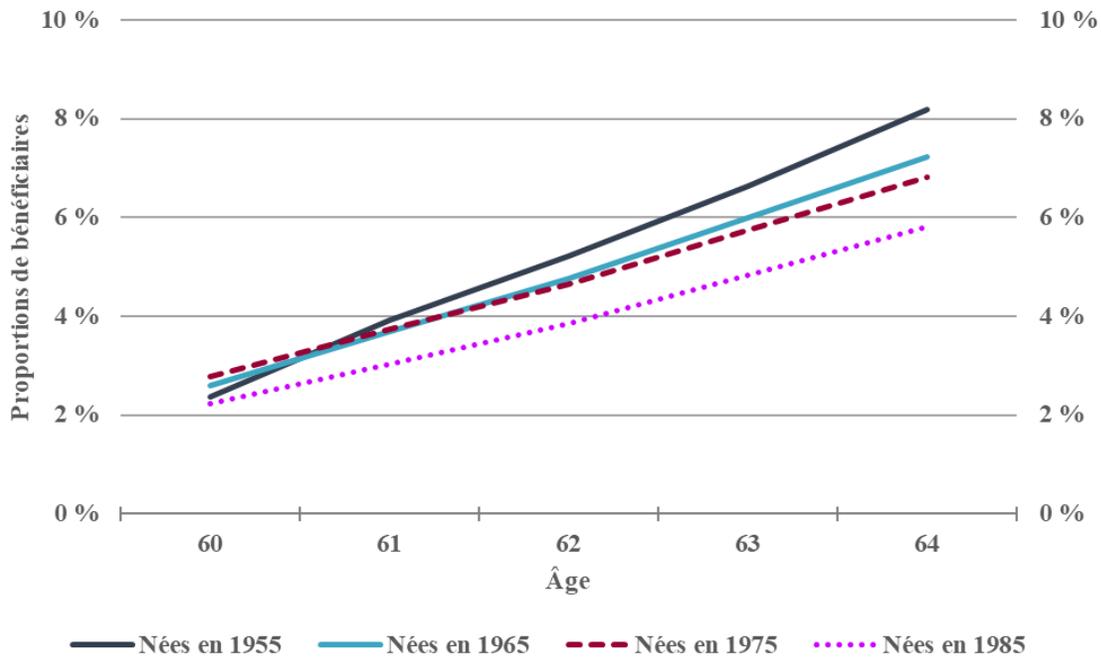
Graphique 10 Proportions de bénéficiaires du SRG (femmes célibataires)



Graphique 11 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (hommes)



Graphique 12 Proportions de bénéficiaires de l'Allocation (femmes)



### B.5.3 Prestations maximales

Le tableau 42 présente la prestation maximale projetée selon le type de prestation et inclut les prestations complémentaires du SRG et de l'Allocation.

**Tableau 42 Prestations mensuelles maximales projetées**  
(\$)

1er juillet de l'année	SV <sup>(1)</sup>		SRG <sup>(2)</sup>		Allocation <sup>(2)</sup>	
	avant 75 ans	après 74 ans	Célibataire	Marié	Régulière	Survivant
2022	667	734	996	600	1 266	1 510
2023	695	765	1 039	625	1 320	1 574
2024	714	785	1 066	642	1 356	1 616
2025	730	804	1 091	657	1 387	1 654
2026	746	820	1 114	670	1 416	1 688
2027	761	837	1 136	684	1 444	1 722
2028	776	853	1 159	698	1 473	1 756
2030	807	888	1 206	726	1 533	1 827
2035	891	980	1 331	801	1 692	2 017
2040	984	1 082	1 470	885	1 869	2 227
2045	1 086	1 195	1 623	977	2 063	2 459
2050	1 199	1 319	1 791	1 078	2 278	2 715
2055	1 324	1 457	1 978	1 191	2 515	2 998
2060	1 462	1 608	2 184	1 315	2 777	3 310

(1) Le montant maximal de prestation indiqué pour la SV de base correspond au montant à 65 ans.

(2) Les prestations maximales du SRG et de l'Allocation tiennent compte des prestations complémentaires.

### B.5.4 Prestation moyenne par rapport à la prestation maximale

La prestation moyenne par rapport à la prestation maximale est le résultat d'un processus en deux étapes. Dans la première étape, pour chaque cellule déterminée selon l'âge, le sexe, le type et niveau de prestation, la prestation moyenne versée a été comparée au taux de la prestation maximale pour chacune des cinq dernières années se terminant en 2022. Ces moyennes sont ensuite réputées demeurer constantes au cours des prochaines années.

Dans la seconde étape, les effets présumés des CELI, du RPC et du RRQ supplémentaires et des reports volontaires de la pension de base sont introduits et ceux-ci résultent en des individus se déplaçant dans des niveaux de prestation différents. Ceci a pour effet de modifier la répartition des bénéficiaires par niveau et d'augmenter dans le temps les moyennes pour les prestations partielles combinées. Les tableaux 43 et 44 présentent les prestations projetées résultantes en pourcentage de la prestation maximale pour chaque niveau (partielle, pleine, et niveau moyen total de la prestation) et type de prestation.

Pour la pension de base de la SV et le SRG, un bénéficiaire peut recevoir plus de 100 % de la prestation maximale. Dans le cas de la pension de base, cette situation se produit lorsqu'un report volontaire est effectué et qu'un ajustement actuariel est appliqué produisant une prestation plus élevée que le maximum. Pour le SRG, la situation se produit lorsqu'un individu reçoit une pension de base partielle de la SV. Dans ce cas, la prestation maximale du SRG est

majorée de la différence entre la pleine pension de base et la pension de base partielle.

**Tableau 43 Prestations moyennes pour les hommes en pourcentage des taux maximaux pour les années 2022 et 2060 par type et niveau de prestation**

Prestation	2022			2060		
	Partielle	Pleine <sup>(1)</sup>	Total	Partielle	Pleine <sup>(1)</sup>	Total
SV avant l'âge de 75 ans	60,6	101,3	95,6	65,0	102,5	96,6
SV après l'âge de 74 ans	39,7 <sup>(2)</sup>	100,0	92,5	61,1	104,1	95,7
SRG-Célibataire	56,6	123,4	65,7	46,7	125,6	57,8
SRG-Conjoint pensionné	42,6	162,8	67,8	38,4	166,7	65,9
SRG-Conjoint non pensionné	38,3	110,6	53,2	38,0	113,9	53,2
SRG-Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	55,6	123,4	85,9	51,8	124,9	84,3
Allocation-Régulier	37,8	100,0	39,7	29,3	100,0	31,0
Allocation-Survivant	51,5	100,0	57,7	45,5	100,0	58,9

**Tableau 44 Prestations moyennes pour les hommes en pourcentage des taux maximaux pour les années 2022 et 2060 par type et niveau de prestation**

Prestation	2022			2060		
	Partielle	Pleine <sup>(1)</sup>	Total	Partielle	Pleine <sup>(1)</sup>	Total
SV avant l'âge de 75 ans	60,0	100,8	95,1	64,7	102,0	96,2
SV après l'âge de 74 ans	38,2 <sup>(2)</sup>	100,0	92,5	60,7	103,3	95,0
SRG-Célibataire	52,9	133,3	67,1	47,3	135,8	63,4
SRG-Conjoint pensionné	42,6	157,1	66,7	39,5	158,6	65,0
SRG-Conjoint non pensionné	50,7	114,5	62,8	53,2	116,6	65,3
SRG-Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	54,5	110,6	76,0	50,6	111,2	73,0
Allocation-Régulier	41,4	100,0	43,0	35,1	100,0	36,7
Allocation-Survivant	49,0	100,0	55,0	42,0	100,0	54,2

(1) Les pourcentages des prestations maximales sont calculés à partir des taux maximaux à 65 ans pour la pension de base de la SV et le SRG et à 60 ans pour l'Allocation; dans le cas de la pension de base de la SV, ils peuvent être supérieurs à 100 % en raison des bénéficiaires qui reportent leurs prestations et reçoivent une pension plus élevée ajustée actuariellement. Dans le cas des prestations du SRG, les pourcentages dépassent 100 % parce que la prestation maximale du SRG est majorée dans le cas des bénéficiaires de la pension partielle de la SV dans la mesure où cette pension est inférieure à la pleine pension de la SV.

(2) Les faibles prestations partielles de la SV sont expliquées par l'exigence d'éligibilité minimale de résidence.

## B.6 Dépenses

### B.6.1 Prestations

Les dépenses pour chaque année au titre de certains types de prestations ont été calculées comme la somme, pour toutes les cellules de population pertinente, du produit obtenu en multipliant les éléments suivants :

- la population au 1<sup>er</sup> juillet (selon l'âge et le sexe);
- les proportions de bénéficiaires (qui varient selon le type de prestation, le niveau des prestations, l'âge, le sexe et l'année civile);
- la prestation moyenne des participants faisant partie de la cellule du niveau des prestations en pourcentage de la prestation maximale (varie selon le type de prestation, l'âge, le sexe et l'année civile);
- 12 fois la prestation maximale au 1<sup>er</sup> juillet.

Dans le cadre du processus de validation de la méthodologie, le nombre de bénéficiaires et les montants des prestations annuelles totales calculés selon ce qui précède ont été comparés aux résultats réels historiques pour la période comprise entre 1983 et 2021 d'après le type de prestation. Sur la base de ces comparaisons, les résultats projetés ont été redressés tels que décrits ci-après.

Les nombres de bénéficiaires projetés (décrits précédemment) ont été multipliés par des facteurs d'ajustement. De plus, après avoir ajusté le nombre projeté de bénéficiaires, les prestations annuelles totales réelles étaient légèrement plus élevées que celles calculées. Donc, les montants projetés de prestations ont eux aussi été multipliés par des facteurs d'ajustement.

Les facteurs d'ajustement résultants par type de prestation sont présentés au tableau 45. Ils correspondent au ratio nécessaire pour reproduire le plus fidèlement possible les résultats réels de 2022. Des tableaux détaillés sur le nombre projeté de bénéficiaires et les dépenses totales selon le sexe, le type et le niveau des prestations sont présentés à l'annexe E.

Tableau 45 Facteurs d'ajustement de l'expérience

	SRG				Allocation		
	SV	Célibataire	Conjoint pensionné	Conjoint non pensionné	Conjoint bénéficiaire de l'Allocation	Régulière	Survivant
Bénéficiaires	1,000	0,989	0,980	1,054	0,930	0,930	0,923
Prestations	1,000	1,040	1,059	0,900	1,066	1,037	1,064

### B.6.2 Frais d'administration

Basés sur l'expérience des cinq dernières années, les frais d'administration représentent en moyenne environ 0,5 % des prestations annuelles totales versées. Ce taux est réputé s'appliquer pendant toute la période de projection.

## Annexe C — Conciliation détaillée avec le rapport triennal précédent

Pour bien comprendre l'écart entre les projections basées sur la meilleure estimation établies dans le présent rapport et celles figurant dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV au 31 décembre 2018, il convient d'examiner les effets des divers facteurs sur les coûts relatifs. Les effets les plus importants sont déterminés dans la conciliation présentée au tableau 46 et abordés ci-après.

Les résultats figurant dans le présent rapport diffèrent de ceux qui avaient été prévus pour diverses raisons. Les différences entre les résultats réels obtenus entre 2019 et 2021 et ceux prévus dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV pour la même période ont été abordées à la section 6.2 du présent rapport. Puisque les résultats historiques constituent le point de départ de la projection établie dans le présent rapport, les écarts historiques entre les résultats réels et les résultats prévus influent également sur les résultats projetés. Les répercussions de la mise à jour des résultats et d'autres changements apportés aux hypothèses et à la méthodologie qui ont sensiblement modifié les résultats projetés sont examinés dans la présente annexe.

Les récentes modifications apportées à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, à savoir l'augmentation de 10 % de la pension de la SV payable aux personnes âgées de 75 ans ou plus (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022), entraînent une augmentation du ratio des coûts à long terme. Les modifications entraînent une augmentation absolue du ratio de 0,12 % en 2030 et de 0,13% en 2060.

De façon générale, la mise à jour des données observées a eu pour effet de réduire le coût relatif d'environ 0,04 % en 2030 et ultimement de 0,09 % en 2060. Cette diminution est principalement attribuable à un PIB supérieur aux prévisions à la fin de 2021.

Les principales hypothèses et les modifications comparativement au rapport triennal précédent sont énoncées au tableau 1 et au tableau 2 du présent rapport. Les effets de ces modifications sont également indiqués au tableau 46 et au tableau 47 et sont résumés ci-dessous:

- Le taux de l'indice de fécondité présumé est plus faible que celui présumé dans le rapport triennal précédent, ce qui entraîne une diminution des dépenses et du PIB et a pour effet net d'augmenter légèrement le ratio des coûts à long terme.
- Le niveau de la migration nette présumé est plus élevé que dans le rapport triennal précédent, ce qui augmente légèrement les coûts relatifs dans le futur. Cela réduit initialement le ratio des coûts, mais avec un effet décroissant au fur et à mesure que les prestations augmentent avec le temps.
- L'hypothèse sur la mortalité réduit légèrement les coûts, parce que les taux de mortalité présumés sont plus élevés, ce qui entraîne une réduction des dépenses de prestations par rapport au rapport précédent.
- Les modifications aux hypothèses des taux d'activité et d'emplois font réduire les coûts relatifs puisqu'ils ont pour effet de faire augmenter le PIB projeté par rapport aux dépenses projetées.

- L'hypothèse d'une augmentation plus faible des salaires réels entraîne une augmentation des ratios de coûts en raison de l'augmentation des dépenses projetées des prestations du SRG et de l'allocation qui en résulte et la baisse du PIB par rapport au rapport triennal précédent.
- Le taux d'inflation présumé a un impact significatif sur les dépenses de prestations, qui augmentent avec le temps. Cependant, il n'a qu'un faible effet sur le ratio des coûts à long terme. En effet, bien que les dépenses de prestations soient affectées par l'indexation de l'inflation, la croissance du PIB est également affectée par l'inflation.
- À court terme, l'effet combiné des hypothèses de taux d'activité, de taux d'emploi, de croissance des salaires réels et de taux d'inflation se traduit par une baisse significative du ratio des coûts en raison d'un PIB projeté beaucoup plus élevé. Toutefois, à long terme, le ratio des coûts augmente en raison d'une croissance plus faible des salaires réels.
- Les hypothèses révisées de proportions de bénéficiaires de la SV plus basses diminuent les ratios de coûts en raison de reports plus importants de la pension de base de la SV. La révision à la baisse des proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation diminue également les ratios de coûts en raison de l'impact plus faible que prévu de la nouvelle exonération des gains.

Quelques-unes des autres hypothèses, qui sont décrites à l'annexe B, ont aussi été modifiées. Par exemple, les facteurs d'ajustement appliqués à la projection des prestations ont été révisés pour tenir compte des résultats plus récents. Dans l'ensemble, les modifications de ces autres hypothèses ont pour effet de faire augmenter les coûts relatifs à long terme.

**Tableau 46** Conciliation détaillée des coûts en pourcentage du PIB  
(SV, SRG et Allocation combinés)

	2022	2030	2060
<b>16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV</b>	<b>2,75</b>	<b>3,12</b>	<b>2,63</b>
<b>I. Modifications législatives</b>			
17 <sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV			
• À partir du 1er juillet 2022, augmentation de 10% du taux maximum de la pension de la Sécurité de la vieillesse à partir de 75 ans	0,05	0,12	0,13
<b>Total des modifications</b>	<b>0,05</b>	<b>0,12</b>	<b>0,13</b>
<b>II. Amélioration de la méthodologie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>III. Mise à jour des résultats (de 2019 à 2021)</b>			
Démographiques	(0,02)	(0,01)	0,02
Économiques	0,02	(0,01)	(0,09)
Prestations	(0,03)	(0,02)	(0,02)
<b>Total partiel</b>	<b>(0,03)</b>	<b>(0,04)</b>	<b>(0,09)</b>
<b>IV. Modification des hypothèses</b>			
Fécondité	0,00	0,00	0,05
Migration nette	(0,01)	(0,07)	(0,04)
Mortalité	(0,01)	(0,03)	(0,02)
Hypothèses économiques	(0,16)	(0,06)	0,04
Prestations	(0,07)	(0,07)	(0,06)
Autres hypothèses	(0,01)	0,01	0,00
<b>Total partiel</b>	<b>(0,26)</b>	<b>(0,22)</b>	<b>(0,03)</b>
<b>Total (I à IV)</b>	<b>(0,24)</b>	<b>(0,14)</b>	<b>0,01</b>
<b>18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV</b>	<b>2,51</b>	<b>2,98</b>	<b>2,64</b>

Une autre façon de comprendre les différences entre les projections fondées sur la meilleure estimation dans le présent rapport et celles présentées dans le 16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le programme de la SV au 31 décembre 2018 est d'examiner les effets de divers facteurs sur le montant des dépenses. Les facteurs les plus importants sont identifiés dans la conciliation présentée dans le tableau 47 ci-dessous et sont les mêmes que ceux présentés dans le tableau 46.

<b>Tableau 47 Conciliation détaillée des coûts en milliards</b> (SV, SRG et Allocation combinés)			
	<b>2022</b>	<b>2030</b>	<b>2060</b>
<b>16<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV</b>	<b>68,28</b>	<b>103,20</b>	<b>243,43</b>
<b>I. Modifications législatives</b>			
17 <sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV			
• À partir du 1er juillet 2022, augmentation de 10% du taux maximum de la pension de la Sécurité de la vieillesse à partir de 75 ans	1,21	4,03	11,59
<b>Total des modifications</b>	<b>1,21</b>	<b>4,03</b>	<b>11,59</b>
<b>II. Amélioration de la méthodologie</b>			
	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>III. Mise à jour des résultats (de 2019 à 2021)</b>			
Démographiques	(0,38)	(0,26)	0,47
Économiques	0,73	0,96	1,49
Prestations	(0,38)	0,04	0,17
<b>Total partiel</b>	<b>(0,04)</b>	<b>0,75</b>	<b>2,13</b>
<b>IV. Modification des hypothèses</b>			
Fécondité	0,00	0,00	(0,17)
Migration nette	0,07	0,50	6,20
Mortalité	(0,14)	(0,96)	(2,75)
Hypothèses économiques	2,81	8,32	22,20
Prestations	(1,94)	(2,60)	(6,50)
Autres hypothèses	(0,37)	0,25	0,39
<b>Total partiel</b>	<b>0,43</b>	<b>5,51</b>	<b>19,37</b>
<b>Total (I à IV)</b>	<b>1,60</b>	<b>10,28</b>	<b>33,09</b>
<b>18<sup>e</sup> rapport actuariel sur le Programme de la SV</b>	<b>69,89</b>	<b>113,49</b>	<b>276,52</b>

## Annexe D — Incertitude des résultats

### D.1 Introduction

Le présent rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse s'appuie sur la projection de ses dépenses sur une longue période. L'information requise par la loi, qui est présentée à la section 5 « Résultats » du présent rapport, a été obtenue à l'aide des hypothèses démographiques et économiques basées sur la meilleure estimation. Les principales hypothèses basées sur la meilleure estimation, c'est-à-dire celles pour lesquelles des changements raisonnables influencent le plus les résultats financiers à long terme, sont décrites à l'annexe B. Autant la durée de la période de projection que le nombre d'hypothèses requises font en sorte que les résultats futurs réels n'évolueront pas exactement comme les hypothèses basées sur la meilleure estimation. L'objectif de la présente annexe du rapport est d'illustrer la sensibilité des projections à long terme du Programme de la SV à l'évolution des perspectives démographiques et économiques.

Les dépenses futures du Programme de la SV dépendent de nombreux facteurs démographiques et économiques, dont la fécondité, la mortalité, la migration, la population active, les gains moyens, l'inflation, les proportions de bénéficiaires et l'indexation des prestations. Leur ampleur sera fonction de l'effet des facteurs précités sur la taille et la composition de la population de bénéficiaires et le niveau général des prestations.

Les dépenses sont exprimées de façon relative au PIB. Cette base sera déterminée par l'effet des facteurs précités sur la taille et la composition de la population active aussi bien que le niveau et la répartition des gains.

### D.2 Tests de sensibilité individuels

Les principales hypothèses basées sur la meilleure estimation utilisées aux fins des projections du présent rapport sont décrites au tableau 1. Des tests de sensibilité individuels ont été effectués, projetant les coûts du Programme de la SV selon différentes hypothèses afin d'illustrer une fourchette raisonnable des écarts d'expérience possibles avec les projections basées sur la meilleure estimation. Tous les tests s'appuient sur des modèles purement déterministes fondés sur le jugement. Tous ces tests sont décrits dans les sous-sections qui suivent.

Les tests de sensibilité ont été exécutés en faisant varier la plupart des principales hypothèses individuellement et en maintenant les autres hypothèses au niveau basé sur la meilleure estimation. Chacun de ces tests a été classé suivant un scénario à coût plus bas ou à coût plus élevé. Dans le cas des scénarios à coût plus bas, les hypothèses modifiées abaissent le coût relatif en pourcentage du PIB. Inversement, les hypothèses des scénarios à coût plus élevé font augmenter le coût relatif en pourcentage du PIB. Les hypothèses modifiées choisies ont pour but de représenter un large éventail de résultats potentiels à long terme. Toutefois, les résultats individuels ne peuvent être simplement combinés, car la variation d'une hypothèse particulière peut avoir des répercussions à divers degrés sur une autre.

Le tableau 48 résume les différentes hypothèses utilisées pour les tests de sensibilité individuels. Une brève description de chacune des hypothèses suit par la suite.

Tests de sensibilité	Coût plus bas	Meilleure estimation	Coût plus élevé
Indice de fécondité	1,84	1,54	1,24
Mortalité pour les hommes: Espérance de vie au Canada à 65 ans en 2050 avec améliorations futures	20,9 années	23,1 années	25,2 années
Mortalité pour les femmes: Espérance de vie au Canada à 65 ans en 2050 avec améliorations futures	23,3 années	25,4 années	27,4 années
Taux de migration nette	0,84 %	0,64 %	0,44 %
Proportions de bénéficiaires du SRG en 2050	24,7 %	29,9 %	35,1 %
Proportions de bénéficiaires de l'Allocation en 2050	1,9 %	2,3 %	2,8 %
Indexation des prestations	IPC moins 1 %	IPC	IPC plus 60 % de l'augmentation du salaire réel

Des observations figurent ci-après sur la sélection des hypothèses des scénarios à coût plus bas et à coût plus élevé et sur leurs incidences sur le Programme de la SV.

- Indices de fécondité : Ce test aura seulement une incidence à long terme, lorsque la vie active commencera et influera sur le PIB. Les résultats du Groupe des sept (G7 – Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni et États-Unis) ont servi à générer les scénarios à coût plus bas et à coût plus élevé pour la période de projection.
- Taux de mortalité : Pour le scénario à coût plus bas, la mortalité est présumée s'améliorer plus lentement que dans le scénario basé sur la meilleure estimation, et les valeurs ultimes des taux d'amélioration de la mortalité sont progressivement réduits à 0 % en 2039 pour tous les âges. Dans le scénario à coût plus élevé, la mortalité est présumée s'améliorer plus rapidement que dans le scénario basé sur la meilleure estimation, et les valeurs ultimes des taux d'amélioration, de la mortalité, sont doublés par rapport à leurs valeurs basées sur la meilleure estimation.
- Taux de migration nette : Les hypothèses des scénarios à coût plus bas et à coût plus élevé ont été sélectionnées en analysant les données historiques et les tendances.
- Taux de bénéficiaires du SRG et de l'allocation : Dans le scénario du coût le plus bas, les meilleurs taux estimatifs de bénéficiaires pour le SRG et l'allocation sont réduits de 20 %. Dans le scénario du coût le plus élevé, les taux de bénéficiaires pour le SRG et l'allocation augmentent de 20 %. Les rajustements sont répartis sur cinq ans (de 2023 à 2027) et sont maintenus par la suite.

- Indexation des prestations : Dans le scénario du coût le plus bas, l'indexation des prestations est présumée correspondre à l'IPC moins 1 %. Dans le scénario du coût le plus élevé, les taux des prestations augmentent partiellement pour refléter la croissance des salaires réels. Pour ce test, on suppose que les taux des prestations seraient indexés selon des taux équivalents aux taux présumés de croissance des prix, plus 60 % de l'augmentation présumée des salaires réels.

### D.2.1 Résultats

Le tableau 49 illustre l'incidence prévue sur le ratio des dépenses au PIB selon chaque série d'hypothèses.

Hypothèse	Scénario	2022	2030	2060
Meilleure estimation	s.o.	2,51	2,98	2,64
Indice de fécondité	Coût plus bas	2,51	2,98	2,48
	Coût plus élevé	2,51	2,98	2,81
Taux de mortalité	Coût plus bas	2,51	2,98	2,48
	Coût plus élevé	2,51	2,99	2,79
Taux de migration nette	Coût plus bas	2,51	2,95	2,43
	Coût plus élevé	2,51	3,00	2,86
Proportions de bénéficiaires du SRG et de l'Allocation	Coût plus bas	2,51	2,85	2,54
	Coût plus élevé	2,51	3,11	2,74
Indexation des prestations	Coût plus bas	2,51	2,73	1,74
	Coût plus élevé	2,51	3,07	3,25

### D.3 Croissance économique plus forte et plus faible

Bien que les hypothèses basées sur la meilleure estimation prévoient une croissance économique modérée et durable dans l'avenir, le contexte économique est marqué par une incertitude et une importantes volatilité. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que la croissance économique à long terme au Canada soit différente de celle prévue dans le scénario basé sur la meilleure estimation. Ces facteurs peuvent provenir de forces nationales et mondiales et comprendre des conflits géopolitiques comme le conflit actuel en Ukraine, des crises sanitaires comme la pandémie de COVID-19, des événements météorologiques extrêmes attribuables aux changements climatiques, le calendrier et le rythme de transition vers une économie verte, le rythme des avancées technologiques et de l'innovation, l'application de politiques mondiales sur le protectionnisme ou la mondialisation ainsi que les pressions démographiques causées par le vieillissement de la population.

Compte tenu du niveau élevé d'incertitude, ce rapport prévoit des scénarios de croissance économique plus forte et plus faible. Ces scénarios de croissance économique modifiée comportent des combinaisons d'hypothèses individuelles des changements qui touchent le marché du travail ainsi que des hypothèses de rechange pour l'augmentation du salaire réel.

Dans le cas du marché du travail, les niveaux d'emploi sont pris en compte dans le modèle de projection actuarielle au moyen des hypothèses de taux d'activité et de création d'emplois selon l'année, l'âge et le sexe. Ces taux varient non seulement en fonction du taux de chômage, mais tiennent également compte de la tendance à la hausse du nombre de femmes accédant au marché du travail, de l'allongement de la période d'études chez les jeunes adultes et de l'évolution des tendances relatives aux départs à la retraite des travailleurs plus âgés.

Dans le scénario basé sur la meilleure estimation, l'hypothèse du taux de création d'emplois est établie en fonction de la croissance économique modérée prévue et du taux de chômage, qui devrait passer de 7,5 % en 2021 à 6,0 % en 2022, à 5,7 % en 2023, pour ensuite repartir à la hausse et atteindre un niveau ultime de 6,1 % d'ici 2027. De plus, les taux d'activité de tous les groupes d'âge devraient augmenter en raison de la hausse prévue du taux d'activité des femmes, du maintien de la tendance au prolongement de la vie active et des possibilités d'emploi intéressantes résultant des pénuries de main-d'œuvre. Dans le scénario basé sur la meilleure estimation, le taux d'activité au Canada des personnes âgées de 18 à 69 ans augmente pour passer de 76,7 % en 2022 à 80,0 % en 2035.

L'hypothèse basée sur la meilleure estimation pour l'augmentation du salaire réel en fixe le niveau ultime à 0,9 % en 2026. La combinaison de l'hypothèse ultime d'augmentation du salaire réel et de l'hypothèse d'augmentation des prix de 2,0 % donne lieu à une hausse ultime du salaire nominal de 2,9 % à compter de 2026.

### D.3.1 Croissance économique plus forte

Dans le scénario de croissance économique plus forte, s'agissant du marché du travail, le taux de création d'emplois est robuste, d'où un taux de chômage moins élevé, des taux d'activité supérieurs. Outre les changements présumés au marché du travail, l'augmentation du salaire réel est présumée être supérieure à la meilleure estimation.

Pour ce scénario de croissance économique plus forte, le taux de création d'emplois est réputé progresser plus vite que selon le scénario basé sur la meilleure estimation, ce qui se traduit par un taux de chômage de 4,1 % à compter de 2030. En outre, les taux d'activité ultimes présumés en 2035 devraient dépasser ceux basés sur la meilleure estimation, et l'hypothèse de l'écart ultime entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes en 2035 chez les 18 à 69 ans s'établit à 3,6 % comparativement à 6,3 % selon le scénario basé sur la meilleure estimation. C'est ainsi que le taux global d'activité des 18 à 69 ans atteint 85,1 % en 2035. L'hypothèse d'augmentation du salaire réel est également modifiée et passe à compter de 2026, à 1,5 % contre 0,9 % dans le scénario basé sur la meilleure estimation. Le scénario de croissance économique plus forte fait que le total des gains d'emploi en 2035 est supérieur de 15 % à la meilleure estimation.

### D.3.2 Croissance économique plus faible

Selon le scénario de croissance économique plus faible, dans le cas du marché du travail, le taux de création d'emplois progresse plus lentement, ce qui fait augmenter le chômage et baisser les taux d'activité. En plus des changements prévus au marché du travail, la hausse du salaire réel devrait être inférieure à celle basée sur la meilleure estimation.

Pour ce scénario de croissance économique plus faible, le taux de création d'emplois est présumé progresser moins vite que l'hypothèse basée sur la meilleure estimation, ce qui se traduit par un taux de chômage de 8,1 % à compter de 2030. De plus, les taux d'activité des hommes et des femmes sont présumés demeurer constants à leurs niveaux de 2021. C'est ainsi que le taux global d'activité des 18 à 69 ans atteint 77,3 % en 2035. L'hypothèse d'augmentation du salaire réel est également modifiée et passe à compter de 2026, à 0,3 % contre 0,9 % dans le scénario basé sur la meilleure estimation. Dans ce second cas, le scénario de croissance économique plus faible fait que le total des gains d'emploi en 2035 est inférieur de 11 % à l'hypothèse basée sur la meilleure estimation.

### D.3.3 Résultats

Le tableau 50 présente un sommaire des hypothèses utilisées dans l'analyse de sensibilité de la croissance économique et les dépenses exprimés en pourcentage du PIB en 2060.

**Tableau 50 Tests de sensibilité de croissance plus forte et plus faible**

Changements au marché du travail et à l'augmentation du salaire réel	Croissance économique plus forte	Meilleure estimation	Croissance économique plus faible
Taux d'activité (groupe d'âge 18-69) (2035)	85,1 %	80,0 %	77,3 %
Taux de chômage (2030)	4,1 %	6,1 %	8,1 %
Augmentation du salaire réel	1.5 % (2026+)	0.9 % (2026+)	0.3 % (2026+)
Dépenses en % du PIB en 2060	1,94 %	2,64 %	3,52 %

#### D.4 La Stagflation

La stagflation se caractérise par une stagnation économique et une hausse de l'inflation simultanées. Dans les années 1970 et 1980, l'économie canadienne a traversé une période de stagflation en partie causée par la hausse des prix du pétrole à la suite de chocs d'offre, ce qui a entraîné une hausse des prix à la consommation et des salaires. La période de stagflation a pris fin lorsque la Banque du Canada a augmenté les taux d'intérêt au début des années 1980, entraînant l'économie en récession.

La pandémie de COVID-19 a entraîné la perturbation des chaînes d'approvisionnement, des pénuries de main-d'œuvre et de produits, une hausse des prix de l'énergie et une augmentation des prix à la consommation en 2021. En outre, l'escalade du conflit en Ukraine exerce une pression supplémentaire sur l'économie mondiale et accentue les tensions sur les prix. Cette concomitance d'événements pourrait conduire à une inflation sans ancrage, et les actions visant à contenir l'inflation pourraient entraîner une hausse des taux de chômage.

Bien que les hypothèses fondées sur la meilleure estimation ne prévoient pas de scénario de stagflation, cette sous-section présente l'incidence d'un scénario hypothétique de stagflation sur les dépenses du programme, le PIB, et les dépenses en pourcentage du PIB.

Selon le scénario de stagflation présumé, l'inflation devrait être élevée et supérieure à la cible de la Banque du Canada pendant dix ans, ce qui correspond à la durée de la période d'inflation élevée qui a suivi le premier choc pétrolier dans les années 1970. L'inflation devrait passer de 6,9 % en 2022 à 10,0 % en 2023 et se maintenir à ce niveau en 2024. Elle devrait ensuite diminuer progressivement pour atteindre une valeur ultime de 2,0 % en 2032.

Dans ce scénario, les entreprises devraient augmenter leurs prix pour compenser l'augmentation des dépenses. La hausse des prix finira par ralentir les dépenses des ménages et entraînera un ralentissement économique. Ainsi, il est présumé que les taux de chômage seront plus élevés que ce que prévoient les hypothèses basées sur la meilleure estimation pendant une période de dix ans à partir de 2024. Le taux de chômage devrait atteindre 8,0 % en 2024 et grimper à 10 % d'ici 2026. Il devrait ensuite diminuer graduellement pour atteindre une valeur ultime de 6,1 % en 2034.

Il est présumé que 50 % de l'inflation est intégrée à l'augmentation des salaires nominaux de 2023 à 2025. Ce pourcentage devrait ensuite augmenter progressivement pour atteindre une valeur ultime de 100 % en 2030. Les augmentations de salaires réels au cours de la période 2023-2029 sont ainsi plus faibles que dans l'hypothèse basée sur la meilleure estimation.

Dans le scénario de stagflation, les dépenses du programme de la Sécurité de la vieillesse augmentent d'environ 22 % en 2025 et de 50 % après 2030 en raison de l'inflation. En revanche, le PIB croît dans ce scénario d'environ 3 % en 2025 et d'environ 20 % d'ici 2030 en raison de salaires nominaux plus bas et d'un marché de l'emploi plus difficile (taux de chômage plus élevé). L'incidence combinée sur les dépenses sous forme de pourcentage du PIB correspond à une augmentation de 0,49 % (de 2,78 % à 3,27 %) en 2025 et d'environ 0,83 % (de 2,98 % à 3,81 %)

d'ici 2030. Après 2030, l'augmentation des dépenses en pourcentage du PIB chute légèrement et correspond à environ 0,7 %. D'ici 2060, les dépenses en pourcentage du PIB sont de 3,32 % dans le scénario de stagnation, comparativement à 2,64 % dans le scénario de la meilleure estimation.

## D.5 Changements climatiques

### Contexte

Selon le rapport sur les risques mondiaux 2022<sup>1</sup> du Forum économique mondial, cinq des dix risques mondiaux les plus sérieux au cours des dix prochaines années sont liés aux changements climatiques. Les risques liés au changement climatique sont généralement classés en deux catégories : les risques physiques, en lien avec la hausse de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques, et les risques de transition, en lien avec les efforts déployés pour assurer une transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Les risques physiques et de transition sont étroitement liés. Une transition vers une économie verte peut susciter des perturbations économiques et financières à court et à moyen terme tout en réduisant les risques physiques à long terme. Cependant, si les mesures prises pour assurer une transition vers une économie à faibles émissions de carbone sont insuffisantes, les risques physiques peuvent s'aggraver et croître considérablement.

Il est également important de noter que, quel que soit le parcours de transition, l'élimination complète des risques physiques n'est pas réaliste<sup>2</sup> pour le moment puisque ces risques sont déjà présents dans une certaine mesure en raison du réchauffement climatique antérieur. Il serait cependant possible de les réduire ou de les atténuer si de nouvelles technologies visant à réduire ou à capter les émissions de carbone étaient créées.

Comme de telles technologies ne sont pas encore facilement accessibles, les spécialistes s'entendent pour affirmer que les changements climatiques auront dans l'ensemble des conséquences négatives sur la société et sur l'économie mondiale. Vu l'ampleur des effets socioéconomiques possibles, les changements climatiques pourraient également avoir une incidence sur les programmes sociaux comme le Programme de la SV.

Les changements climatiques peuvent avoir une incidence sur le Programme de la SV de différentes façons. Dans le futur, il pourrait avoir une incidence sur l'environnement démographique et économique. Par contre, il existe beaucoup d'incertitude quant à la direction et l'ampleur des conséquences possibles, et le risque évolue sans cesse. De plus, les recherches et les données nécessaires pour quantifier toutes les conséquences des changements climatiques sur l'environnement démographique et économique sont incomplètes et, dans certains cas, légèrement contradictoires.

À l'heure actuelle, étant donné le niveau élevé d'incertitude, la meilleure pratique consiste à réaliser une analyse des scénarios plutôt que d'ajouter une politique climatique future et l'incidence possible des technologies aux hypothèses fondées sur la meilleure estimation. Compte tenu des effets possibles des changements climatiques sur le Programme de la SV, la présente section s'appuie sur des renseignements provenant de sources accessibles à tous pour illustrer l'éventail des effets possibles sur les dépenses du Programme de la SV en pourcentage du PIB.

Il est important de noter que la présente section porte seulement sur l'évaluation du risque de

<sup>1</sup> WEF\_The\_Global\_Risks\_Report\_2022.pdf (weforum.org)

<sup>2</sup> Summary for Policymakers (ipcc.ch) (Section B.5)

perte, et que l'analyse repose sur des scénarios intentionnellement défavorables. De nouvelles technologies et perspectives commerciales en lien avec une transition vers une économie à faibles émissions de carbone pourraient également donner des résultats positifs qui dépassent le cadre de la présente section. Par conséquent, cette section n'a pas pour but de présenter des projections ou des prévisions.

### Scénarios illustratifs

Au cours des dernières années, plusieurs organisations et organismes de réglementation mondiaux ont effectué une analyse de scénarios climatiques afin d'évaluer le risque, et ils ont publié leurs constatations. Les évaluations du risque portent sur diverses variables selon différents scénarios de trajectoire climatique. En général, ceux-ci reposent largement sur les profils représentatifs d'évolution des concentrations ou les profils socioéconomiques partagés utilisés dans les cinquième et sixième rapports d'évaluation<sup>1, 2</sup> du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Une variable importante souvent analysée dans ces publications est le produit intérieur brut (PIB). Cette mesure a l'avantage d'être bien comprise et largement utilisée. Théoriquement, il s'agit également d'une variable macroéconomique globale qui peut être utilisée pour ajuster les futurs environnements économiques.

À la suite de l'examen d'articles et de rapports de recherche publiés sur l'analyse de scénarios de changement climatique, trois scénarios avec différents profils de taux de croissance du PIB du Canada, par rapport à un scénario de base<sup>3</sup>, ont été sélectionnés pour évaluer l'incidence sur le rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB.

Le scénario 1 peut généralement être classé dans la catégorie « transition ordonnée ». Il suppose donc que des politiques climatiques efficaces sont instaurées tôt et progressivement afin de limiter le réchauffement climatique. À partir de 2020, les taux de croissance du PIB du Canada sont inférieurs à ceux du scénario de base, principalement en raison de perturbations économiques attribuables à l'adoption de politiques sur les changements climatiques. L'écart cumulatif entre les projections du PIB et celles du scénario de base passe à - 10 % d'ici 2050, puis demeurent constants jusqu'en 2100.

En général, le scénario 2 peut être classé dans la catégorie « transition désordonnée/retardée ». Ce scénario suppose que des politiques sur les changements climatiques ne seront pas instaurées avant 2030. Comparativement au scénario de base, il n'y a donc aucune incidence sur le PIB avant cette année-là. Cependant, des mesures tardives se traduisent par une incidence plus importante que celle du scénario 1 après 2030. L'écart cumulatif par rapport au scénario de base

<sup>1</sup> AR5 Synthesis Report - Climate Change 2014 (ipcc.ch)

<sup>2</sup> IPCC\_AR6\_WGIII\_FinalDraft\_FullReport.pdf

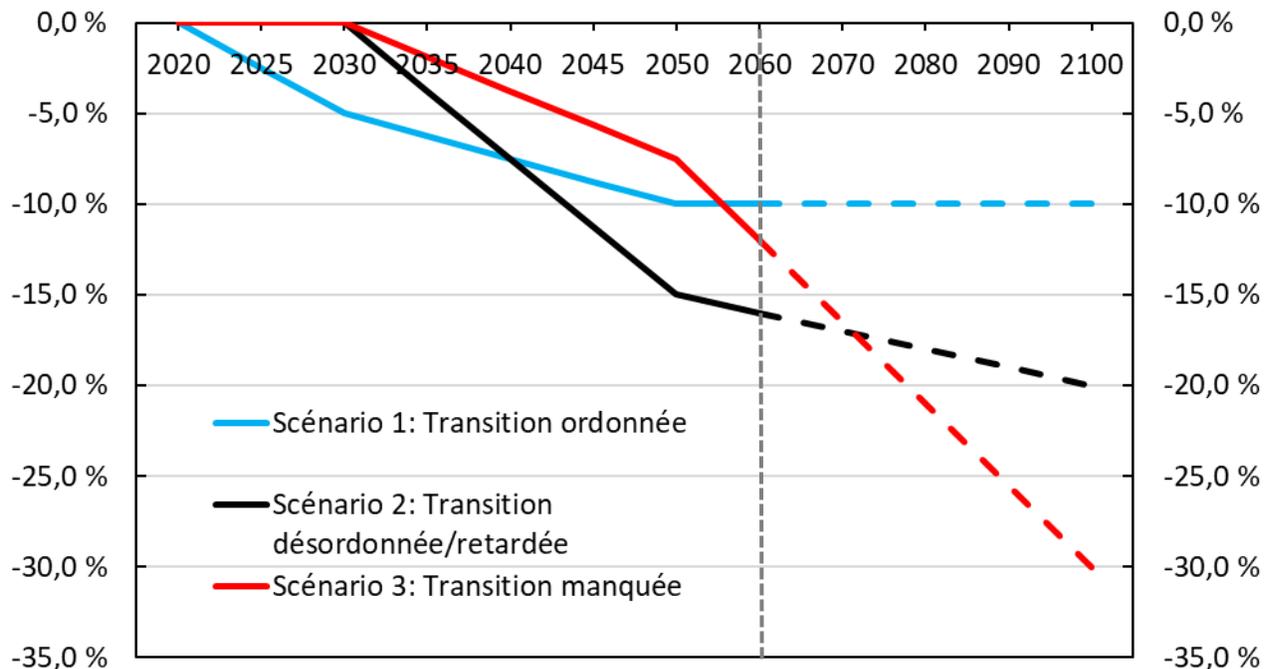
<sup>3</sup> Les scénarios de base des rapports publics peuvent varier et ne sont pas définis. Par conséquent, ils ne peuvent pas être évalués par rapport aux hypothèses fondées sur la meilleure estimation du présent rapport. À titre d'illustration seulement, dans le présent rapport, les différences par rapport aux scénarios de base ont été appliquées aux hypothèses fondées sur la meilleure estimation.

est de 0 % d'ici 2030, de - 15 % d'ici 2050 et de - 20 % d'ici 2100.

Le scénario 3 peut généralement être classé dans la catégorie « transition manquée ». Il suppose qu'aucune autre politique sur les changements climatiques n'est instaurée. Jusqu'en 2050, l'écart par rapport au scénario de base est moins élevé que celui des autres scénarios, mais les risques physiques aggravés attribuables à l'absence de mesures additionnelles pour lutter contre les changements climatiques causent des conséquences importantes entre 2050 et 2100. L'écart cumulé par rapport au scénario de base est de 0 % d'ici 2030, de - 8 % d'ici 2050 et de - 30 % d'ici 2100.

Le graphique 13 montre la différence des taux de croissance du PIB du Canada de chaque scénario par rapport au scénario de base.

**Graphique 13** Scénarios illustratifs relatifs au climat – Effet cumulé sur le PIB du Canada par rapport au scénario de base



## Méthodologie

Les scénarios ci-dessus sont convertis en répercussions potentielles sur le rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB, en convertissant les variations de la croissance du PIB canadien en variations de la croissance totale des revenus d'emploi au moyen de l'hypothèse du salaire réel.

Ce modèle simplifié permet d'effectuer une évaluation initiale du risque que représente les changements climatiques pour le Programme de la SV. Le Bureau de l'actuaire en chef procédera à des recherches plus approfondies dans le futur et il collaborera avec d'autres professionnels à ce sujet dans le but de perfectionner le modèle et d'intégrer des variables plus pertinentes ainsi que leurs dynamiques.

## Résultats

Les répercussions sur le rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB pour chaque scénario sont illustrés dans le tableau 51. Il est important de noter que ces scénarios hypothétiques sont intentionnellement défavorables. Ils ont pour seul objectif d'illustrer le risque de perte, pas de présenter des projections ou des prévisions.

Scénario	2022	2030	2060
Meilleure estimation	2,51	2,98	2,64
Scénario 1: Transition ordonnée	2,51	3,14	2,96
Scénario 2: Transition désordonnée/retardée	2,51	2,98	3,22
Scénario 3: Transition manquée	2,51	2,98	3,08

Aux fins du présent rapport, les répercussions sur le rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB sont indiquées jusqu'en 2060, où les répercussions sont plus élevées dans le scénario 2 que dans le scénario 3. Comme le montre le graphique 13 ci-dessus, l'incidence cumulative sur le PIB en 2060 est plus élevée dans le scénario 2 (transition désordonnée/retardée) que dans le scénario 3 (transition manquée). Cela est attribuable aux politiques des luttes contre les changements climatiques qui devraient commencer en 2030 dans le scénario 2. Cependant, sur une plus longue période, l'incidence cumulative sur le PIB dans le scénario 3 sera plus importante en raison des risques physiques cumulatifs découlant de l'absence de nouvelles politiques sur les changements climatiques. Cela entraînera des incidences plus importantes sur le rapport entre les dépenses du Programme de la SV et le PIB dans le scénario 3 que dans le scénario 2.

## Annexe E — Projections détaillées des bénéficiaires et des dépenses

Les tableaux suivants présentent les projections détaillées du nombre de bénéficiaires et des dépenses au titre de la pension de base de la SV, du SRG et de l'Allocation. Tous les chiffres tiennent compte des prestations versées à l'extérieur du Canada.

Les tableaux portant sur les projections de la pension de base de la SV tiennent compte des reports volontaires, disposition en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les tableaux présentant les résultats des projections du SRG tiennent compte de l'augmentation du supplément accordé aux bénéficiaires de la pension de base partielle. Pour ces bénéficiaires, le SRG est majoré de la différence entre le montant de la pension de base partielle et le montant de la pleine pension.

**Tableau 52 Bénéficiaires de la prestation de base de la SV <sup>(1)</sup>**  
(en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(2)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(2)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(2)</sup>
2022	421	2 770	3 191	487	3 275	3 762	907	6 046	6 953
2023	451	2 880	3 331	522	3 394	3 915	973	6 274	7 247
2024	480	2 975	3 456	556	3 494	4 050	1 036	6 469	7 505
2025	511	3 071	3 581	591	3 596	4 187	1 101	6 667	7 768
2026	541	3 166	3 708	627	3 698	4 324	1 168	6 864	8 032
2027	572	3 258	3 830	662	3 796	4 457	1 233	7 053	8 287
2028	602	3 351	3 953	697	3 895	4 592	1 299	7 246	8 545
2030	659	3 520	4 180	764	4 078	4 842	1 423	7 598	9 021
2035	766	3 781	4 547	892	4 381	5 272	1 658	8 162	9 819
2040	835	3 936	4 771	982	4 584	5 565	1 816	8 519	10 336
2045	883	4 062	4 944	1 047	4 755	5 802	1 930	8 816	10 747
2050	927	4 250	5 177	1 101	4 963	6 064	2 028	9 213	11 241
2055	976	4 505	5 482	1 149	5 209	6 358	2 125	9 714	11 839
2060	1 044	4 842	5 886	1 210	5 513	6 723	2 254	10 355	12 609

- (1) Le nombre de bénéficiaires de la pension de base de la SV est brut, c'est-à-dire que les chiffres indiqués tiennent compte des bénéficiaires d'une pension assujettie à un remboursement total sous l'impôt de récupération de la SV.  
(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 53 Dépenses au titre de la prestation de base de la SV <sup>(1)</sup>**  
(millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(2)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(2)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(2)</sup>
2022	1 786	22 793	24 580	2 003	26 914	28 917	3 790	49 707	53 497
2023	2 088	25 396	27 484	2 355	29 925	32 279	4 443	55 321	59 764
2024	2 336	26 999	29 334	2 642	31 692	34 334	4 978	58 690	63 668
2025	2 592	28 583	31 175	2 941	33 438	36 379	5 533	62 021	67 554
2026	2 855	30 150	33 005	3 247	35 160	38 406	6 102	65 309	71 411
2027	3 123	31 703	34 827	3 557	36 871	40 429	6 681	68 574	75 255
2028	3 401	33 320	36 722	3 880	38 655	42 535	7 281	71 976	79 257
2030	3 967	36 557	40 523	4 536	42 249	46 784	8 502	78 805	87 308
2035	5 279	43 799	49 079	6 089	50 563	56 652	11 369	94 362	105 731
2040	6 488	50 730	57 218	7 564	58 840	66 404	14 052	109 570	123 622
2045	7 637	57 896	65 533	9 001	67 521	76 522	16 637	125 418	142 055
2050	8 865	66 784	75 648	10 474	77 756	88 230	19 338	144 540	163 878
2055	10 290	78 013	88 303	12 055	90 005	102 059	22 345	168 017	190 362
2060	12 150	92 519	104 668	14 013	105 127	119 139	26 162	197 645	223 808

- (1) Les dépenses projetées au titre de la pension de base de la SV sont brutes, c'est-à-dire qu'elles ne tiennent pas compte de l'impôt de récupération de la SV.  
(2) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 54 Bénéficiaires du SRG (total)**  
 (en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	756	176	932	1 089	251	1 340	1 845	427	2 272
2023	804	186	990	1 147	264	1 411	1 950	450	2 400
2024	842	194	1 037	1 196	274	1 470	2 038	469	2 507
2025	878	201	1 079	1 244	285	1 529	2 122	486	2 607
2026	912	208	1 120	1 292	295	1 586	2 204	502	2 707
2027	946	215	1 161	1 340	304	1 644	2 286	519	2 805
2028	982	221	1 203	1 389	314	1 704	2 371	535	2 906
2030	1 040	232	1 272	1 477	332	1 810	2 517	565	3 082
2035	1 104	246	1 350	1 619	364	1 983	2 723	610	3 333
2040	1 127	251	1 379	1 707	385	2 092	2 835	636	3 471
2045	1 126	251	1 378	1 735	393	2 128	2 861	645	3 505
2050	1 128	253	1 381	1 739	396	2 134	2 866	648	3 515
2055	1 142	256	1 398	1 718	397	2 114	2 859	653	3 512
2060	1 156	265	1 421	1 709	404	2 113	2 866	669	3 534

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 55 Dépenses au titre du SRG (total)**  
 (millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	3 784	2 207	5 990	5 913	3 595	9 508	9 697	5 802	15 499
2023	4 198	2 445	6 642	6 501	3 948	10 450	10 699	6 393	17 092
2024	4 499	2 618	7 117	6 936	4 212	11 148	11 435	6 830	18 265
2025	4 775	2 778	7 553	7 359	4 469	11 828	12 134	7 247	19 381
2026	5 043	2 934	7 977	7 775	4 721	12 496	12 818	7 655	20 473
2027	5 308	3 090	8 398	8 195	4 977	13 172	13 503	8 067	21 571
2028	5 585	3 253	8 838	8 635	5 246	13 880	14 219	8 499	22 718
2033	6 661	3 955	10 616	10 604	6 534	17 139	17 265	10 490	27 755
2038	7 457	4 570	12 027	12 377	7 796	20 173	19 834	12 366	32 200
2040	7 732	4 797	12 528	13 041	8 280	21 321	20 773	13 077	33 849
2045	8 350	5 336	13 686	14 407	9 422	23 829	22 757	14 758	37 515
2050	9 120	5 920	15 040	15 736	10 484	26 220	24 856	16 404	41 260
2055	10 018	6 622	16 639	17 051	11 626	28 678	27 069	18 248	45 317
2060	11 176	7 524	18 700	18 622	13 048	31 670	29 798	20 572	50 370

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 56 Bénéficiaires du SRG (célibataires)**  
(en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	358	57	415	762	163	926	1 121	220	1 341
2023	380	61	441	798	171	969	1 179	231	1 410
2024	399	64	463	831	177	1 008	1 230	241	1 471
2025	417	66	483	864	184	1 048	1 281	250	1 531
2026	435	69	503	897	190	1 087	1 331	259	1 590
2027	452	71	523	930	197	1 127	1 382	268	1 650
2028	470	74	544	964	203	1 168	1 434	277	1 711
2030	500	78	578	1 026	215	1 241	1 526	293	1 819
2035	537	83	620	1 134	237	1 371	1 671	320	1 991
2040	557	87	644	1 214	254	1 467	1 770	340	2 111
2045	567	89	656	1 251	264	1 515	1 818	353	2 171
2050	578	92	670	1 269	269	1 538	1 848	361	2 208
2055	594	95	689	1 253	272	1 524	1 847	366	2 213
2060	602	98	700	1 241	276	1 517	1 843	374	2 217

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 57 Dépenses au titre du SRG (célibataires)**  
(millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	2 422	841	3 264	4 823	2 599	7 423	7 246	3 441	10 687
2023	2 677	933	3 610	5 280	2 841	8 122	7 957	3 775	11 732
2024	2 867	1 004	3 871	5 621	3 029	8 650	8 488	4 032	12 520
2025	3 041	1 069	4 110	5 959	3 214	9 173	8 999	4 283	13 283
2026	3 209	1 134	4 343	6 290	3 398	9 688	9 499	4 531	14 031
2027	3 376	1 198	4 574	6 625	3 584	10 208	10 001	4 782	14 783
2028	3 549	1 267	4 815	6 975	3 779	10 754	10 523	5 045	15 569
2030	3 878	1 395	5 273	7 666	4 170	11 837	11 545	5 565	17 110
2035	4 453	1 666	6 118	9 167	5 108	14 275	13 619	6 774	20 393
2040	4 939	1 939	6 878	10 623	6 079	16 702	15 562	8 018	23 580
2045	5 369	2 210	7 579	11 821	7 006	18 828	17 190	9 216	26 406
2050	5 930	2 510	8 440	13 000	7 880	20 881	18 930	10 391	29 321
2055	6 572	2 847	9 419	14 123	8 773	22 896	20 695	11 620	32 315
2060	7 366	3 233	10 599	15 393	9 816	25 209	22 759	13 049	35 808

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 58 Bénéficiaires du SRG (conjoint pensionné)**  
 (en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	293	78	372	293	78	372	587	156	743
2023	313	83	397	313	83	397	627	166	793
2024	329	87	416	329	87	416	659	174	832
2025	343	90	433	343	90	433	686	180	866
2026	357	93	450	357	93	450	714	186	900
2027	371	96	467	371	96	467	741	193	934
2028	385	100	484	385	100	484	769	199	968
2030	409	105	515	409	105	515	819	211	1 030
2035	443	116	559	443	116	559	886	231	1 117
2040	451	120	570	451	120	570	901	239	1 141
2045	440	118	558	440	118	558	880	235	1 116
2050	425	115	540	425	115	540	851	229	1 080
2055	421	113	534	421	113	534	842	225	1 067
2060	424	115	539	424	115	539	847	231	1 078

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 59 Dépenses au titre du SRG (conjoint pensionné)**  
 (millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	899	914	1 813	900	882	1 782	1 799	1 796	3 595
2023	1 012	1 019	2 031	1 014	982	1 996	2 025	2 001	4 027
2024	1 091	1 092	2 183	1 094	1 051	2 145	2 185	2 144	4 328
2025	1 162	1 159	2 322	1 166	1 115	2 282	2 328	2 275	4 603
2026	1 232	1 225	2 458	1 238	1 178	2 415	2 470	2 403	4 873
2027	1 304	1 293	2 597	1 311	1 241	2 552	2 615	2 535	5 150
2028	1 379	1 364	2 743	1 388	1 308	2 695	2 767	2 671	5 438
2030	1 524	1 506	3 030	1 535	1 441	2 977	3 059	2 947	6 006
2035	1 795	1 836	3 631	1 818	1 745	3 563	3 613	3 581	7 194
2040	1 992	2 107	4 099	2 027	1 989	4 016	4 019	4 097	8 115
2045	2 105	2 303	4 408	2 147	2 178	4 326	4 252	4 482	8 734
2050	2 200	2 466	4 666	2 252	2 336	4 588	4 452	4 802	9 254
2055	2 336	2 687	5 023	2 399	2 552	4 951	4 735	5 239	9 974
2060	2 565	3 037	5 602	2 642	2 889	5 532	5 208	5 926	11 134

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 60 Bénéficiaires du SRG (conjoint non pensionné)**  
(en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	79	21	100	28	7	35	107	27	135
2023	84	22	106	30	7	36	114	29	143
2024	88	23	110	31	7	38	119	30	148
2025	91	23	114	32	7	39	123	30	153
2026	94	24	117	33	8	40	126	31	157
2027	96	24	120	34	8	41	129	32	161
2028	98	25	123	34	8	42	133	33	165
2030	101	25	126	36	8	44	137	33	170
2035	96	24	120	36	8	45	133	32	165
2040	93	23	116	37	8	46	130	32	162
2045	92	23	115	38	9	46	130	32	161
2050	94	23	118	38	9	47	132	32	165
2055	96	24	120	38	9	47	134	33	167
2060	98	25	123	38	9	48	137	34	171

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 61 Dépenses au titre du SRG (conjoint non pensionné)**  
(millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	363	273	636	170	90	260	533	362	896
2023	403	300	704	187	98	285	590	398	989
2024	431	319	750	199	104	303	630	424	1 053
2025	455	336	791	211	110	321	666	446	1 112
2026	478	352	829	223	115	338	700	467	1 168
2027	499	366	865	234	121	355	733	487	1 220
2028	522	381	903	246	126	372	768	507	1 275
2030	559	406	965	269	136	405	827	543	1 370
2035	598	433	1 031	314	155	469	912	589	1 501
2040	642	464	1 106	361	175	536	1 004	638	1 642
2045	703	508	1 211	405	196	601	1 108	704	1 811
2050	788	574	1 363	444	220	664	1 233	794	2 027
2055	878	652	1 530	484	245	729	1 361	898	2 259
2060	977	739	1 716	536	277	813	1 513	1 016	2 529

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 62 Bénéficiaires du SRG (conjoint bénéficiaire de l'Allocation)**  
 (en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	25	20	45	5	3	8	30	23	53
2023	25	21	46	5	3	8	30	24	54
2024	26	21	47	5	3	9	31	25	56
2025	27	22	48	5	3	9	32	25	57
2026	27	22	50	6	3	9	33	26	59
2027	28	23	51	6	3	9	34	26	60
2028	29	23	52	6	4	9	35	27	61
2030	30	24	54	6	4	9	35	28	63
2035	28	23	51	6	3	9	34	26	60
2040	27	22	49	5	3	8	33	25	57
2045	27	22	49	5	3	9	33	25	57
2050	30	23	52	6	3	9	36	26	62
2055	30	25	55	6	4	10	36	28	64
2060	33	26	59	6	4	10	39	30	69

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 63 Dépenses au titre du SRG (conjoint bénéficiaire de l'Allocation)**  
 (millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	99	178	278	19	24	44	119	203	321
2023	106	192	298	21	26	47	127	218	345
2024	111	202	313	22	28	50	133	230	363
2025	117	213	330	23	29	53	141	242	383
2026	123	223	346	24	31	55	148	254	401
2027	129	233	362	25	32	57	155	264	419
2028	135	242	377	27	33	59	162	275	437
2030	145	259	404	28	35	63	173	293	466
2035	151	272	423	29	35	64	179	307	487
2040	158	287	445	30	37	67	188	323	512
2045	173	315	489	34	41	75	207	356	564
2050	201	369	571	40	48	88	241	417	658
2055	232	436	668	45	56	101	277	492	769
2060	267	516	783	51	65	116	318	581	899

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 64 Bénéficiaires de l'Allocation (total)**  
 (en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	10	1	11	58	3	62	68	4	72
2023	10	1	11	59	3	63	69	4	74
2024	11	1	11	60	3	63	70	4	75
2025	11	1	11	61	4	64	71	4	76
2026	11	1	12	61	4	65	72	4	76
2027	11	1	12	62	4	65	73	4	77
2028	11	1	12	62	4	66	73	4	77
2030	11	1	12	62	3	65	73	4	77
2035	10	1	11	57	3	60	67	4	71
2040	10	1	10	54	3	57	64	4	67
2045	10	1	10	53	3	56	63	4	66
2050	10	1	11	56	3	59	66	4	70
2055	10	1	11	57	3	60	68	4	71
2060	11	1	11	61	3	64	71	4	75

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 65 Dépenses au titre de l'Allocation (total)**  
 (millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	67	10	77	410	56	466	477	66	543
2023	72	11	83	433	59	493	505	70	575
2024	75	11	86	449	61	510	524	72	596
2025	78	11	89	463	62	526	541	74	615
2026	79	12	91	475	63	538	555	75	629
2027	81	12	93	485	63	549	566	75	641
2028	82	12	94	494	63	557	576	75	651
2030	83	12	95	505	62	568	589	74	663
2035	80	12	92	494	63	556	574	75	649
2040	80	13	93	491	65	557	572	78	650
2045	86	15	101	521	71	592	607	86	693
2050	95	17	112	581	78	659	676	95	770
2055	105	20	125	653	87	741	759	107	866
2060	115	22	137	733	96	829	848	118	966

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 66 Bénéficiaires de l'Allocation (régulière)**  
 (en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	8	-	8	43	2	45	51	2	53
2023	8	-	8	44	2	46	52	2	54
2024	8	-	9	45	2	47	54	2	56
2025	8	-	9	47	2	49	55	2	57
2026	9	-	9	48	2	50	57	2	59
2027	9	-	9	49	2	51	58	2	60
2028	9	-	9	50	2	52	59	2	61
2030	9	-	10	52	2	54	61	2	63
2035	9	-	9	49	2	51	57	2	60
2040	8	-	9	47	2	49	55	2	57
2045	8	-	9	47	2	49	55	2	57
2050	9	-	9	51	2	53	60	2	62
2055	9	-	10	53	2	55	62	2	64
2060	10	-	10	57	2	59	66	3	69

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 67 Dépenses au titre de l'Allocation (régulière)**  
 (millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	44	4	48	272	22	294	316	26	342
2023	48	4	52	291	23	314	339	27	366
2024	50	4	55	306	24	330	356	28	385
2025	53	5	57	322	25	347	375	29	404
2026	55	5	60	337	25	363	392	30	422
2027	57	5	62	352	26	378	409	31	439
2028	59	5	64	366	27	393	425	31	457
2030	62	5	67	390	28	418	452	33	485
2035	61	5	66	396	30	426	458	35	493
2040	62	5	67	404	32	436	466	37	503
2045	67	6	73	437	35	472	504	41	545
2050	76	7	83	502	40	543	578	47	625
2055	85	8	93	577	48	625	662	56	718
2060	95	9	104	663	56	719	758	65	823

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 68 Bénéficiaires de l'Allocation (survivant)**  
(en milliers)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	2	-	3	15	2	17	17	2	19
2023	2	-	3	15	2	17	17	2	19
2024	2	-	3	15	2	16	17	2	19
2025	2	-	3	14	2	16	16	2	18
2026	2	-	3	13	2	15	16	2	18
2027	2	-	3	13	2	14	15	2	17
2028	2	-	2	12	2	14	14	2	16
2030	2	-	2	10	1	12	12	2	14
2035	2	-	2	8	1	9	10	2	11
2040	1	-	2	7	1	8	8	1	10
2045	1	-	2	6	1	7	7	1	9
2050	1	-	2	5	1	6	7	1	8
2055	1	-	2	5	1	6	6	1	7
2060	1	-	1	4	1	5	5	1	6

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Tableau 69 Dépenses au titre de l'Allocation (survivant)**  
(millions \$)

Année	Hommes			Femmes			Les deux sexes		
	Niveau de prestation			Niveau de prestation			Niveau de prestation		
	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>	Partielle	Pleine	Total <sup>(1)</sup>
2022	23	6	29	138	34	172	161	40	201
2023	24	6	31	142	36	179	166	43	209
2024	25	7	31	143	37	180	167	44	211
2025	25	7	32	141	38	179	166	45	210
2026	25	7	32	138	38	175	162	45	207
2027	24	7	31	134	37	171	158	44	202
2028	23	7	30	128	37	164	151	44	195
2030	21	7	28	115	34	149	136	41	177
2035	19	7	26	97	33	130	116	40	156
2040	18	8	26	88	33	121	106	41	147
2045	19	9	28	84	36	120	103	45	148
2050	19	10	29	79	37	116	98	47	145
2055	20	12	32	76	39	116	96	51	148
2060	20	13	33	70	40	110	90	53	143

(1) Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

## Annexe F — Remerciements

Emploi et Développement social Canada a fourni les statistiques sur le Programme de la sécurité de la vieillesse et sur le Régime de pensions du Canada.

Statistique Canada a fourni les variables démographiques et économiques du Canada.

La Base de données sur la longévité canadienne (BDLC) créée par le Département de démographie de l'Université de Montréal a été utilisée pour les données historiques sur la mortalité jusqu'en 2011.

Les Tables de mortalité du Canada (TMC) créées par Statistique Canada ont été utilisées pour les données historiques sur la mortalité pour les années 2011 à 2020.

L'Agence du revenu du Canada a fourni des renseignements tirés des déclarations de revenus.

Nous remercions les ministères et organismes susmentionnés de leur collaboration et de leur aide précieuse.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du présent rapport :

Shayne Barrow, AICA, ASA

Yu Cheng, ASA

Christopher Dieterle, FICA, FSA

Patrick Dontigny, ASA

Julie Fortier

Sari Harrel, FICA, FSA

Louis-Marie Pommainville, FICA, FSA

Alexandre Régnier, FICA, FSA

Jackie Ruan, FICA, FCAS